



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 50 du 03 juillet 2025

- Hebdo -

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

SOMMAIRE

n° 50 du 03 juillet 2025

Hebdo

SGAR

Convention de délégation de gestion du 1er juillet 2025, entre le préfet de la région Pays de la Loire et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire Atlantique, relative à la mesure "recyclage des friches" du fonds vert

ARS

Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/75-2025/85 du 27 mai 2025 portant autorisation d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places à l'EHPAD La Bonne Etoile à Saint-Hilaire-de-Riez géré par le CCAS de Saint-Hilaire-de-Riez

ARS-PDL/DASM/DPPA/143-2025/53 du 19 juin 2025 portant réduction du capacitaire autorisé de 13 places d'hébergement permanent de l'EHPAD Rillé à Pontmain géré par l'Association Anne Boivent.

Arrêté ARS-PDL-DT85-PARCOURS-2025-056 du 27 juin 2025 – portant sur la suspension d'activité du service d'urgence de la Clinique St Charles. de la Roche sur Yon.

Arrêté ARS-PDL-DT72-DIRECTION-2025-42-72 du 30 juin 2025 portant sur prolongation de suspension partielle d'activité du service d'urgence du CMCM

Arrêté ARS-PDL-DT72-DIRECTION-2025-43-72 du 1^{er} juillet 2025 portant sur la suspension d'activité du service d'urgence du Pôle Santé Sarthe et Loir

Arrêté ARS-PDL/DOS/AES/416/2025/44 du 3 juillet 2025 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Centre d'Imagerie Ligérien par émission de Positons (CLIP) »

Arrêté ARS-PDL/DOS/AES/417/2025/44 du 3 juillet 2025 portant approbation de l'avenant n°2 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Centre d'Imagerie Ligérien par émission de Positons (CLIP) »

Décision ARS-PDL/DOS/AES/304/2025/44 du 27 juin 2025 portant autorisation d'exercer l'activité de soins médicaux et de réadaptation (SMR) par CLINIQUE BRETECHE VIAUD (440000941) sur le site de CLINIQUE BRETECHE VIAUD, 3 RUE BERAUDIÈRE 44046 NANTES (440000412)

Décision ARS/PDL/DOS/AES/411/2025/53 du 03 juillet 2025 portant modification de l'autorisation N°ARS/PDL/DOS/AES/229/2025/53 d'exercer l'activité de soins de médecine nucléaire selon la mention A, par le GCS MEDECINE NUCLEAIRE DE LA MAYENNE (530010685)

Décision ARS/PDL/DOS/AES/411/2025/53 du 03 juillet 2025 portant modification de l'autorisation N°ARS/PDL/DOS/AES/229/2025/53 d'exercer l'activité de soins de médecine nucléaire selon la mention A, par le GCS MEDECINE NUCLEAIRE DE LA MAYENNE (530010685)

Décision ARS/PDL/DOS/AES/412/2025/44 du 03 juillet 2025 portant modification de l'autorisation N°ARS/PDL/DOS/AES/222/2025/44 d'exercer l'activité de soins de médecine nucléaire selon la mention A, par le GCS MEDECINE NUCLEAIRE NAZAIRIENNE (440062693)

DIDDouanes

Décision de subdélégation de signature du 5 juin 2025 signé par le directeur interrégional des Douanes et Droits Indirects de Bretagne pays de la Loire

Décision 2025.02 du 1er juillet 2025 de délégation de signature dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et d'argent liquide, prise par M. Claude Le COZ, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Bretagne-Pays de la Loire, au profit des directeurs régionaux de Bretagne et des Pays de la Loire.

DRAAF

Arrêté 2025- DRAAF-42 du 26 juin 2025 relatif à l'approbation du document d'aménagement des « Forêts départementales de Loire-Atlantique » pour la période 2020-2039 (forêts de Vioreau, Touffou, Rocs de Gascaigne et La Desnerie)

Arrêté 2025- DRAAF-43 du 1er juillet 2025 portant approbation du document d'aménagement de la forêt de la Pierre Attelée en Loire-Atlantique, propriété du conservatoire du littoral, pour la période 2022-2041

Arrêté 2025- DRAAF-44 du 1er juillet 2025 relatif à l'approbation du document d'aménagement de la forêt communale de Rives-du-Loir-en Anjou, dans le Maine-et-Loire pour la période 2023-2042

DRAC

Arrêté 2025/DRAC/CRPA1/7 du 24 juin 2025 portant inscription au titre des monuments historiques du Prieuré à Brûlon (Sarthe).

DREAL

Arrêté SDR-25-RPA-OS-04 du 1er juillet 2025 donnant subdélégation de signature de représentation du pouvoir adjudicateur et d'ordonnancement secondaire au sein de la DREAL des Pays de la Loire

Arrêté SDR-25-AG-04 du 1er juillet 2025 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale au sein de la DREAL des Pays de la Loire

MNC

Arrêté du 30 juin 2025 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Sarthe N° 12

ZDSO

Arrêté du 27 juin 2025 donnant délégation à Monsieur Hervé TOURMENTE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'Intérieur.

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
Région Pays de la Loire



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales**

**Convention de délégation de gestion
entre
Le préfet de la région Pays de la Loire
et
Le directeur départemental des territoires et de la mer
de la Loire-Atlantique**

Relative à la mesure « recyclage des friches » du fonds vert

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU la circulaire NOR : ATDB2506163J du 28 février 2025 relative aux règles d'emploi en 2025 des dotations de soutien à l'investissement des collectivités territoriales et du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds vert) ;

Vu la convention de délégation de gestion du 12 juillet 2023 ;

La présente convention est conclue entre :

- le préfet de la région Pays de la Loire, désigné sous le terme de « délégrant » d'une part ;
et
- le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-atlantique , désigné sous le terme « déléataire » d'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ou « fonds vert » vise à subventionner des investissements locaux des collectivités territoriales et de leurs partenaires, favorisant la performance environnementale, l'adaptation au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie. Sa gestion est déconcentrée au niveau des préfets de région et de département.

Le fonds vert s'articule autour de trois axes :

- L'axe « Renforcer la performance environnementale » qui vise à subventionner des

investissements favorisant la décarbonation et les économies d'énergie ;

- L'axe « Adapter les territoires au changement climatique » qui vise à prévenir les risques naturels ;
- L'axe « Améliorer le cadre de vie » qui vise à concilier l'activité humaine avec la préservation de son environnement naturel.

La gestion du programme 380 « Accélération de la transition écologique dans les territoires – Fonds vert » est assurée par le directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN) désigné comme responsable de programme (RPROG).

Le préfet de région est responsable du budget opérationnel de programme (RBOP)

Le SGAR est RUO délégué pour certaines des mesures du fonds vert.

La présente convention est établie de manière à organiser la gestion des crédits de la mesure « recyclage des friches » du fonds vert financée sur le programme 380 dont la gestion est confiée à la DDTM.

I. – Mise à disposition et consommation des crédits de la mesure « recyclage des friches »

I.1. Champ de la délégation

Le champ de la délégation porte sur les crédits ouverts sur le programme 380 et du BOP concerné, selon la nomenclature budgétaire suivante :

Programme 380 : fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires -« fonds vert » :

- centre financier : 0380-PAYL-DR44
- action 0380-03 « recyclage des friches »
- domaine fonctionnel : 0380-03-02
- activité : 038003020101

I.2. Objet de la délégation

Par le présent document, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions précisées dans la présente délégation au § II, la réalisation des dépenses relatives aux projets sélectionnés au titre du « fonds vert » imputés sur l'unité opérationnelle (UO) 0380-PAYL-DR44 du programme 380.

A ce titre, la présente délégation emporte la délégation de la fonction d'ordonnateur secondaire pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer et de recouvrer.

Pour les actes ordonnancés sur l'UO, le contrôleur budgétaire compétent est la DRFiP (CBR) territorialement compétente.

II. – Obligations réciproques des parties

II.1. Obligations du délégant

Le délégant autorise le délégataire à consommer les crédits ouverts sur l'UO régionale au titre de la mesure « recyclage des friches » en fonction d'un séquençage des AE et des CP établi

par le délégataire et après validation des programmations par le préfet de région.

Le délégant communique au délégataire :

- la situation initiale des crédits du programme 380 sur l'UO régionale, mesure « recyclage des friches » objet de la présente délégation de gestion et leur répartition entre départements ;
- une notification initiale de crédits pour la mesure « recyclage des friches » de la responsabilité du délégataire ;
- l'état de consommation des crédits en AE et en CP selon une périodicité mensuelle.

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Le délégant établit en lien avec le délégataire, les paramétrages et les habilitations permettant aux agents concernés, de réaliser l'ensemble des actes de dépense et de recette dans CHORUS.

II.2. Obligations du délégataire

Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- Il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire ;
- Il saisit et valide les engagements juridiques dont les actes attributifs de subvention et les notifications seront signés par le préfet de département.
- Il atteste le service fait ;
- Il réalise en liaison avec les services du délégant les travaux de fin de gestion et les opérations d'inventaire.

Le délégant reste responsable du pilotage des crédits de paiement.

Le délégataire s'engage à :

- Renseigner dans CHORUS :
 - l'axe de localisation interministérielle à la maille communale N52 + code INSEE de la commune
 - le n° de dossier de démarche simplifiée dans l'axe ministériel 2
- Communiquer au délégant la programmation des opérations relevant de son périmètre
- Rendre compte au délégant de l'avancement et de l'exécution des projets objet de la présente délégation (consommation des crédits, synthèse de la mise en œuvre des projets) dont l'exécution est placée sous son autorité.
- Renseigner dans démarches simplifiées le numéro d'engagement juridique
- Rappeler aux porteurs de projets bénéficiaires que le plan de financement du projet devra être affiché de manière visible et pérenne pendant la durée de l'opération et à son issue. Dans ce cadre, la mention « France Nation Verte » et l'utilisation graphique

associée accessible sur le site internet de la préfecture de la Région Pays de la Loire doivent être systématiques et qu'un support physique avec le logo « France Nation Verte » devra être positionné sur le lieu du projet, de manière visible et pérenne.

III. Dispositions finales

La convention de délégation de gestion du 12 juillet 2023 est abrogée à la signature de la présente convention de délégation de gestion.

La présente délégation de gestion est conclue pour la durée d'exécution du programme 380. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant. La présente convention est publiée au RAA régional, conformément à l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004. Enfin, conformément à l'article 4, un exemplaire de la convention sera transmis au comptable assignataire du délégant ainsi qu'au contrôleur budgétaire régional.

Nantes le : **01 JUIL. 2025**

Le délégant :
Le Préfet de la région Pays de la Loire



Le délégataire
Le directeur départemental des territoires
et de la mer de la Loire-Atlantique



Matthieu BATARD

Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire

Direction de l'Autonomie et de la Santé Mentale
Département Parcours des Personnes Agées

Pôle Solidarités et Famille
Maison Vendée Autonomie

Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/75-2025/85

Arrêté 2025 PSF-MVA/SO2A n° 142

portant autorisation d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA)
de 12 places à l'EHPAD La Bonne Etoile à Saint-Hilaire-de-Riez
géré par le CCAS de Saint-Hilaire-de-Riez

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VENDEE

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme JUMEL en qualité de Directeur général de l'ARS des Pays de la Loire à compter du 27 février 2023 ;
- VU** l'arrêté N°ARS-PDL/DG/2024-028 du 04 juillet 2024 portant délégation de signature à Madame Elodie PERIBOIS, Directrice de l'autonomie et de la santé mentale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire ;
- VU** l'arrêté n°ARS-PDL/DAS/DASM-PA/2016/85/REN71 et n°2016 PSF-DAPAPH/SCF2E n°349 du 31 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Louis Caiveau à St-Hilaire-de-Riez géré par le CCAS de St-Hilaire-de-Riez ;
- VU** le procès-verbal de la visite de conformité en date du 17 mars 2023 de l'EHPAD « La Bonne Étoile » géré par le CCAS de St-Hilaire-de-Riez indiquant la nouvelle dénomination de l'EHPAD Louis Caiveau ;
- VU** le Plan Maladies Neuro-Dégénératives (PMND) 2014-2019 ;
- VU** la feuille de route maladies neurodégénératives 2021-2022 ;
- VU** l'appel à manifestation d'intérêt lancé par l'ARS des Pays de la Loire le 6 juin 2024 portant sur la création de 12 nouveaux Pôles d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places en Région Pays de la Loire ;

VU le dossier déposé par le gestionnaire de l'EHPAD La Bonne Étoile à St-Hilaire-de-Riez dans le cadre de l'appel à candidatures ;

VU le courrier de notification de l'ARS en date du 2 décembre 2024 ;

CONSIDERANT que le dossier déposé a répondu à l'ensemble des critères d'éligibilité définis par le cahier des charges de l'appel à candidature ;

SUR proposition de la Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places est accordée à l'EHPAD La Bonne Étoile à Saint-Hilaire-de-Riez.

Article 2 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Numéro de FINESS juridique	850017963
Dénomination	CCAS
Adresse siège social	place de l'église – 85270 SAINT HILAIRE DE RIEZ
Statut juridique	17
Numéro SIREN	268500675
N° FINESS entité géographique	850021544
Dénomination	EHPAD La Bonne Étoile
Adresse	16 avenue de la Faye – 85270 SAINT HILAIRE DE RIEZ
code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	26850067500049
mode fixation des tarifs	45

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	67 places

Pôle d'Activités et de Soins Adaptés

code discipline d'équipement	961
code mode de fonctionnement	21
code clientèle	436
capacité autorisée	12 places

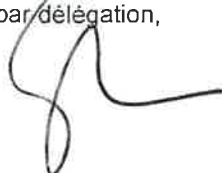
Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : la Directrice de l'autonomie et de la santé mentale, le Directeur Général des services du département de la Vendée, le Président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et transmis au contrôle de légalité, publié sur le site internet du Département de la Vendée et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait le **27 MAI 2025**

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale
de Santé des Pays de la Loire
et par délégation,



Sébastien RIPOCHE
Directeur Adjoint
Direction de l'Autonomie et
de la Santé Mentale

Pour le Président du Conseil Départemental
de la Vendée,
Le Directeur Général Adjoint
du Pôle Solidarités et Famille,



Christophe BARON



DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTE MENTALE
Département Parcours des Personnes Agées

DIRECTION DE L'AUTONOMIE
Service relations avec les établissements
et services médico-sociaux

ARS-PDL/DASM/PPA/143-2025/53

CD 2025/DA/SRESMS/PA/080

Arrêté portant réduction du capacitaire autorisé de treize places d'hébergement permanent
de l'EHPAD Rillé à Pontmain
géré par l'Association Anne Boivent

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MAYENNE

VU le code de la santé publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la demande de réduction de treize places d'hébergement permanent adressée par le gestionnaire de l'EHPAD de Rillé ;

VU l'arrêté de renouvellement d'autorisation n° ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/78/53/REN/2016 en date du 22 décembre 2016 de l'EHPAD Rillé situé à Pontmain ;

CONSIDERANT la demande de réduction de capacitaire de treize places adressée en date du 28 avril 2021 ;

CONSIDERANT le démarrage des travaux de construction de l'EHPAD de Rillé situé à Pontmain pour une mise en service à compter du 1^{er} juillet 2027 ;

SUR proposition de la Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 : La réduction du capacitaire à hauteur de treize places d'hébergement permanent de l'EHPAD de Rillé situé à Pontmain est actée. La capacité totale s'établit comme suit :

- 70 places d'hébergement permanent

Article 2 : La présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS entité juridique	350043915
Dénomination	Association Anne Boivent
Adresse	8 BD de La Chesnardière 35300 FOUGERES
Statut juridique	60
Numéro SIREN	434473294
N° FINESS entité géographique	530029172
Dénomination	EHPAD de Rillé
Adresse	8 rue de La Grange – BP 5 53220 PONTMAIN
Code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	43447329400107
Mode fixation des tarifs	45

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

Code discipline d'équipement	924
Code mode de fonctionnement	11
Code clientèle	711
Capacité autorisée	70 places


Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : La Directrice de l'autonomie et de la santé mentale, le Directeur Général des Services du Département de la Mayenne et le Président de l'organisme gestionnaire de la structure concernée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la Préfecture de La Mayenne ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de La Mayenne.

fait le 19/06/25

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
des Pays de la Loire
et par délégation


Julie PENA
responsable Département
Parcours personnes âgées

Le Président du Conseil départemental
de la Mayenne

Signé électroniquement
Le 19/06/2025 à 13:28:15
Olivier RICHEFOU

ARRETE n° ARS-PDL/DT85/PARCOURS/2025/056

**Portant sur la suspension d'activité du service
d'urgence de la Clinique
Saint-Charles de la Roche Sur Yon**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1, R. 6122-25, R. 6123-1 à R. 6123-32-11 et D. 6124-1 à D. 6124-26-10 ;

Vu le décret n°2023-1374 du 29 décembre 2023 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de médecine d'urgence et notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté ARS/PDL/DG/2023/27 du 26 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé des Pays de la Loire 2023-2028 ;

Vu l'arrêté ARS/PDL/DOSA/AES/2024/44 du 9 février 2024 portant modification de l'arrêté ARS-PDL/DG/2023-026 du 23 octobre 2023 fixant les zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

Vu l'arrêté ARS-PDL/DOSA/AES/06/2024/44 du 9 février 2024 fixant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds pour 2024-2025 ;

Vu le courrier du 27 juin 2025 de la Directrice de la **Clinique SAINT CHARLES** informant l'Agence régionale de santé Pays de la Loire des difficultés rencontrées pour assurer une continuité de l'activité de la structure des urgences de l'établissement, ainsi que des modalités d'accueil et de prise en charge des patients nécessitant des soins de médecine d'urgence mises en place par l'établissement dans le cadre d'une suspension temporaire de l'activité de cette structure ;

Considérant l'impossibilité pour de la Directrice de la **Clinique SAINT CHARLES** d'assurer la continuité de l'activité de la structure des urgences d'urgences du site situé **11 rue René LEVESQUE à LA ROCHE SUR YON** sur la période **du vendredi 27 juin 2025 21 H 30 au samedi 28 juin 2025 9 H 30** au regard des ressources médicales disponibles, malgré la mobilisation de l'ensemble des leviers disponibles pour réorganiser le service des médecins de l'établissement titulaires des qualifications prévues à l'article D. 6124-1 du code de la santé publique ;

Considérant que le besoin d'accès aux soins de médecine d'urgence de la population est couvert par ailleurs.

Considérant l'organisation par la Clinique SAINT CHARLES de modalités d'accueil et de prise en charge des patients nécessitant des soins de médecine d'urgence, assurée en lien avec le site de LA ROCHE SUR YON (CHD) le CH de CHOLET et le CHU de NANTES autorisés à exercer l'activité de soins de médecine d'urgence selon la modalité de prise en charge des patients dans une structure des urgences

Considérant qu'il y a lieu, au vu de ces circonstances, d'assurer une permanence de l'accueil et de la prise en charge des patients nécessitant des soins de médecine d'urgence en autorisant la Clinique SAINT CHARLES à suspendre l'activité de sa structure des urgences pour une durée n'excédant pas douze heures consécutives par jour,

ARRETE

Article 1^{er} : La Clinique SAINT CHARLES est autorisée à suspendre l'activité de sa structure pour une durée de 12 heures consécutives par jour, **pour la période du vendredi 27 juin 2025 21 H 30 au samedi 28 juin 2025 9 H 30.**

Cette autorisation prendra fin, le cas échéant :

- dès l'intervention d'une décision prise sur une demande de l'établissement de faire fonctionner une antenne de médecine d'urgence présentée lors de la première fenêtre de dépôt de demandes d'autorisation pour l'activité de soins de médecine d'urgence ;
- le lendemain de la fermeture de la première fenêtre de dépôt de demandes d'autorisation pour l'activité de soins de médecine d'urgence, si l'établissement n'a pas présenté la demande susmentionnée.

Article 2 : Cette suspension fera l'objet d'une information à la population par la Clinique SAINT CHARLES, par la voie d'un communiqué de presse.

Article 3 : la Clinique SAINT CHARLES se chargera d'informer l'ensemble des acteurs concernés par cette suspension et notamment le service d'aide médicale urgente, les structures des urgences, les médecins généralistes, le service départemental d'incendie et de secours, les transporteurs sanitaires et le conseil de l'ordre des médecins du territoire de santé concerné.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **27 JUIN 2025**

Le Directeur général de l'agence régionale
de santé des Pays de la Loire

Isabelle MONNIER
Directrice générale adjointe

Jérôme JUMEL



ARRETE n° ARS-PDL/DT72/DIRECTION/2025/42/72

**Portant sur la suspension d'activité du service d'urgence
du centre médico-chirurgical du Mans**

**Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1, R. 6122-25, R. 6123-1 à R. 6123-32-11 et D. 6124-1 à D. 6124-26-10 ;

Vu le décret n°2023-1374 du 29 décembre 2023 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de médecine d'urgence et notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté ARS/PDL/DG/2023/27 du 26 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé des Pays de la Loire 2023-2028 ;

Vu l'arrêté ARS/PDL/DOSA/AES/2024/44 du 9 février 2024 portant modification de l'arrêté ARS-PDL/DG/2023-026 du 23 octobre 2023 fixant les zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

Vu l'arrêté ARS-PDL/DOSA/AES/06/2024/44 du 9 février 2024 fixant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds pour 2024-2025 ;

Vu le courrier du 26 juin 2025 de la directrice opérationnelle du Centre médico-chirurgical du Mans informant l'Agence régionale de santé Pays de la Loire des difficultés rencontrées pour assurer une continuité de l'activité de la structure des urgences de l'établissement, ainsi que des modalités d'accueil et de prise en charge des patients nécessitant des soins de médecine d'urgence mises en place par l'établissement dans le cadre d'une suspension temporaire de l'activité de cette structure ;

Considérant l'impossibilité pour le Centre médico-chirurgical du Mans d'assurer la continuité de l'activité la nuit, de la structure des urgences du site de 28 rue de Guetteloup 72016 LE MANS Cedex 2 sur la période du mois de juillet 2025 au regard des ressources médicales disponibles, malgré la mobilisation de l'ensemble des leviers disponibles pour réorganiser le service des médecins de l'établissement titulaires des qualifications prévues à l'article D. 6124-1 du code de la santé publique ;

Considérant que le besoin d'accès aux soins de médecine d'urgence de la population est couvert par ailleurs ;

Considérant l'organisation par le Centre médico-chirurgical du Mans de modalités d'accueil et de prise en charge des patients nécessitant des soins de médecine d'urgence, assurée en lien avec le CH du Mans autorisé à exercer l'activité de soins de médecine d'urgence selon la modalité de prise en charge des patients dans une structure des urgences ;

Considérant qu'il y a lieu, au vu de ces circonstances, d'assurer une permanence de l'accueil et de la prise en charge des patients nécessitant des soins de médecine d'urgence en autorisant Centre médico-chirurgical du Mans à suspendre l'activité de sa structure des urgences pour une durée n'excédant pas douze heures consécutives par jour,

ARRETE

Article 1^{er} : Le Centre médico-chirurgical du Mans est autorisé à suspendre l'activité de sa structure des urgences sur le site du Mans pour une durée consécutive de moins de 12 heures par jour :

les nuits (de 22h00 à 8h00) du 1^{er} juillet au 31 juillet 2025

Cette autorisation prendra fin, le cas échéant :

- dès l'intervention d'une décision prise sur une demande de l'établissement de faire fonctionner une antenne de médecine d'urgence présentée lors de la première fenêtre de dépôt de demandes d'autorisation pour l'activité de soins de médecine d'urgence ;
- le lendemain de la fermeture de la première fenêtre de dépôt de demandes d'autorisation pour l'activité de soins de médecine d'urgence, si l'établissement n'a pas présenté la demande susmentionnée.

Article 2 : Cette suspension fera l'objet d'une information à la population par le Centre médico-chirurgical du Mans, par la voie d'un communiqué de presse.

Article 3 : Le Centre médico-chirurgical du Mans se chargera d'informer l'ensemble des acteurs concernés par cette suspension et notamment le service d'aide médicale urgente, les structures des urgences, les médecins généralistes, le service départemental d'incendie et de secours, les transporteurs sanitaires et le conseil de l'ordre des médecins du territoire de santé concerné.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le

30 JUIN 2025

Le Directeur général de l'agence régionale
de santé des Pays-de-la-Loire

Jérôme JUMEL

Isabelle MONNIER
Directrice générale adjointe

ARRETE n° ARS-PDL/DT72/DIRECTION/2025/43/72

Portant sur la suspension d'activité du service d'urgence du Pôle Sante Sarthe et Loir

**Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1, R. 6122-25, R. 6123-1 à R. 6123-32-11 et D. 6124-1 à D. 6124-26-10 ;

Vu le décret n°2023-1374 du 29 décembre 2023 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de médecine d'urgence et notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté ARS/PDL/DG/2023/27 du 26 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé des Pays de la Loire 2023-2028 ;

Vu l'arrêté ARS/PDL/DOSA/AES/2024/44 du 9 février 2024 portant modification de l'arrêté ARS-PDL/DG/2023-026 du 23 octobre 2023 fixant les zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

Vu l'arrêté ARS-PDL/DOSA/AES/06/2024/44 du 9 février 2024 fixant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds pour 2024-2025 ;

Vu le courrier du 30 juin 2025 du Directeur général par intérim du Pôle Santé Sarthe et Loir informant l'Agence régionale de santé Pays de la Loire des difficultés rencontrées pour assurer une continuité de l'activité de la structure des urgences de l'établissement, ainsi que des modalités d'accueil et de prise en charge des patients nécessitant des soins de médecine d'urgence mises en place par l'établissement dans le cadre d'une suspension temporaire de l'activité de cette structure ;

Considérant l'impossibilité pour le Pôle Santé Sarthe et Loir d'assurer la continuité de l'activité de la structure des urgences du site de la chasse du point du jour – CS.10129 Le Bailleul – 72205 LA FLECHE cedex sur la période du mois de juillet 2025 au regard des ressources médicales disponibles, malgré la mobilisation de l'ensemble des leviers disponibles pour réorganiser le service des médecins de l'établissement titulaires des qualifications prévues à l'article D. 6124-1 du code de la santé publique ;

Considérant que le besoin d'accès aux soins de médecine d'urgence de la population est couvert par ailleurs ;

Considérant l'organisation par le Pôle Santé Sarthe et Loir de modalités d'accueil et de prise en charge des patients nécessitant des soins de médecine d'urgence, assurée en lien avec le CH du Mans autorisé à exercer l'activité de soins de médecine d'urgence selon la modalité de prise en charge des patients dans une structure des urgences ;

Considérant qu'il y a lieu, au vu de ces circonstances, d'assurer une permanence de l'accueil et de la prise en charge des patients nécessitant des soins de médecine d'urgence en autorisant le Pôle Santé Sarthe et Loir à suspendre l'activité de sa structure des urgences pour une durée n'excédant pas douze heures consécutives par jour.

ARRETE

Article 1^{er} : Le Pôle Santé Sarthe et Loir est autorisé à suspendre l'activité de sa structure des urgences sur le site de Pôle Santé Sarthe et Loir pour une durée consécutive de 9h30 par jour.

- **les nuits de 23h à 8h30 :**
 - ✓ **du mardi 1^{er} juillet au jeudi 3 juillet 2025,**
 - ✓ **du lundi 7 juillet au vendredi 11 juillet 2025**
 - ✓ **du mardi 15 juillet au vendredi 18 juillet 2025**
 - ✓ **du lundi 21 juillet au vendredi 25 juillet 2025**
 - ✓ **du lundi 28 juillet au jeudi 31 juillet 2025,**

Cette autorisation prendra fin, le cas échéant :

- dès l'intervention d'une décision prise sur une demande de l'établissement de faire fonctionner une antenne de médecine d'urgence présentée lors de la première fenêtre de dépôt de demandes d'autorisation pour l'activité de soins de médecine d'urgence ;
- le lendemain de la fermeture de la première fenêtre de dépôt de demandes d'autorisation pour l'activité de soins de médecine d'urgence, si l'établissement n'a pas présenté la demande susmentionnée.

Article 2 : Le Pôle Santé Sarthe et Loir se chargera d'informer l'ensemble des acteurs concernés par cette suspension et notamment le service d'aide médicale urgente, les structures des urgences, les médecins généralistes, le service départemental d'incendie et de secours, les transporteurs sanitaires et le conseil de l'ordre des médecins du territoire de santé concerné.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 1^{er} JUIL. 2025

Le Directeur général de l'agence régionale
de santé des Pays-de-la-Loire

Pour le Directeur général
Isabelle MONNIER
Directrice générale adjointe
Jérôme JUMEL

N° ARS-PDL/DOS/AES/416/2025/44

ARRETÉ

Portant approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Centre d'Imagerie Ligérien par émission de Positons (CLIP) »

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 6133-1 à L. 6133-9, et R. 6133-1 et suivants ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Jérôme JUMEL en qualité de directeur général de l'ARS Pays de la Loire à compter du 27 février 2023 ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Centre d'Imagerie Ligérien par émission de Positons (CLIP) » approuvée le 22 mai 2006 par le directeur général de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation ;

Vu l'avenant n°1 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Centre d'Imagerie Ligérien par émission de Positons (CLIP) », en date du 27 mai 2025 ;

Considérant que l'objet de l'avenant à la convention constitutive, son contenu et ses modalités de mise en œuvre sont conformes aux dispositions du code susvisé ;

Arrête

Article 1 : Est approuvé l'avenant n°1 à la convention constitutive du GCS « Centre d'Imagerie Ligérien par émission de Positons (CLIP) » annexé au présent arrêté ;

Article 2 : L'avenant n°1 à la convention constitutive est conclu pour une durée indéterminée ;

Article 3 : Les membres du « GCS Centre d'Imagerie Ligérien par émission de Positons (CLIP) » sont :

- L'Hôpital Privé du Confluent, dont le siège est situé à Nantes;
- La Clinique Jules Verne, dont le siège est situé à Nantes;
- La Clinique Sud Vendée dont le siège est situé à Fontenay-Le-Comte;
- La Polyclinique du Parc dont le siège est situé à Cholet;
- La Clinique chirurgicale Porte Océane dont le siège est situé aux Sables d'Olonne;
- La Clinique Saint-Charles dont le siège est situé à la Roche sur Yon
- Santé Atlantique dont le siège est situé à Saint-Herblain;
- IRIMED dont le siège est situé à Nantes;
- La Clinique Bretéché-Viaud dont le siège est situé à Nantes;
- MNA TEP dont le siège est situé à Nantes;

Article 4 : Le siège social du GCS « Centre d'Imagerie Ligérien par émission de Positons (CLIP) » est situé 2, rue Eric Tabarly à Nantes, dans les locaux de l'Hôpital Privé du Confluent ;

Article 5 : Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le ou la Ministre de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante www.telerecours.fr ;

Article 6 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Nantes, le **03 JUL. 2025**

P/ Le Directeur de l'offre de soins


Etienne LE MAIGAT

N° ARS-PDL/DOS/AES/417/2025/44

ARRETÉ

Portant approbation de l'avenant n°2 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Centre d'Imagerie Ligérien par émission de Positons (CLIP) »

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 6133-1 à L. 6133-9, et R. 6133-1 et suivants ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Jérôme JUMEL en qualité de directeur général de l'ARS Pays de la Loire à compter du 27 février 2023 ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Centre d'Imagerie Ligérien par émission de Positons (CLIP) » approuvée le 22 mai 2006 par le directeur général de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation ;

Vu l'avenant n°2 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Centre d'Imagerie Ligérien par émission de Positons (CLIP) », en date du 02 juin 2025 ;

Considérant que l'objet de l'avenant à la convention constitutive, son contenu et ses modalités de mise en œuvre sont conformes aux dispositions du code susvisé ;

Arrête

Article 1 : Est approuvé l'avenant n°2 à la convention constitutive du GCS « Centre d'Imagerie Ligérien par émission de Positons (CLIP) » annexé au présent arrêté ;

Article 2 : L'avenant n°2 à la convention constitutive est conclu pour une durée indéterminée.;

Article 3 : Les membres du « GCS Centre d'Imagerie Ligérien par émission de Positons (CLIP) » sont :

- L'Hôpital Privé du Confluent, dont le siège est situé à Nantes;
- La Clinique Jules Verne, dont le siège est situé à Nantes;
- La Clinique Sud Vendée dont le siège est situé à Fontenay-Le-Comte;
- La Polyclinique du Parc dont le siège est situé à Cholet;
- La Clinique chirurgicale Porte Océane dont le siège est situé aux Sables d'Olonne;
- La Clinique Saint-Charles dont le siège est situé à la Roche sur Yon
- Santé Atlantique dont le siège est situé à Saint-Herblain;
- IRIMED dont le siège est situé à Nantes;
- La Clinique Bretéché-Viaud dont le siège est situé à Nantes;
- MNA TEP dont le siège est situé à Nantes;

Article 4 : Le siège social du GCS « Centre d'Imagerie Ligérien par émission de Positons (CLIP) » est situé 2, rue Eric Tabarly à Nantes, dans les locaux de l'Hôpital Privé du Confluent ;

Article 5 : Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le ou la Ministre de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante www.telerecours.fr ;

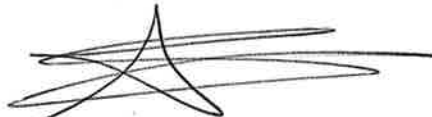
Article 6 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Nantes, le

03 JUL. 2025



Le Directeur de l'offre de soins



Etienne LE MAIGAT

N°ARS-PDL/DOS/AES/304/2025/44

Décision portant autorisation

d'exercer l'activité de **soins médicaux et de réadaptation (SMR)** par l'entité juridique **CLINIQUE BRETECHE VIAUD (440000941)** sur le site de **CLINIQUE BRETECHE VIAUD, 3 RUE BERAUDIERE 44046 NANTES (440000412)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DES PAYS DE LA LOIRE

- **VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations ;
- **VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **VU** le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- **VU** le décret n°2022-24 du 11 janvier 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins médicaux et de réadaptation ;
- **VU** le décret n°2022-25 du 11 janvier 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins médicaux et de réadaptation ;
- **VU** l'instruction n°DGOS/R4/2022/210 du 28 septembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activité des soins médicaux et de réadaptation ;
- **VU** le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Jérôme JUMEL en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Pays de la Loire ;
- **VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **VU** l'arrêté ARS/PDL/DG/2023/27 du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Pays de la Loire ;
- **VU** l'arrêté ARS-PDL/DOSA/AES/05/2024/44 du 9 février 2024 portant modification de l'arrêté ARS-PDL/DG/2023-026 du 23 octobre 2023 fixant les zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériel lourds ;
- **VU** l'arrêté ARS-PDL/DOS/AES/462/2024/44 du 9 décembre 2024 modifiant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024-2025, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 1^{er} novembre 2024 au 15 janvier 2025 ;
- **VU** l'arrêté ARS-PDL/DOS/AES/281/2024/PDL du 17 octobre 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de soins « Soins médicaux et de réadaptation » ;
- **VU** la demande présentée par l'entité géographique CLINIQUE BRETECHE VIAUD (440000412) visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins médicaux et de réadaptation pour la (les) mention(s) Gériatrie Polyvalent Système digestif, endocrinologie, diabétologie, nutrition
- **VU** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Pays de la Loire, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 15 mai 2025 ;

CONSIDERANT que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Pays de la Loire ;

CONSIDERANT qu'elle est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

CONSIDERANT que l'établissement dispose d'un an à compter de la notification de la décision pour se mettre en conformité aux conditions d'implantation et conditions techniques de fonctionnement ;

CONSIDERANT que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

CONSIDERANT, pour ce qui concerne les mentions polyvalent et DEDN,
que le nombre de demandes déposées est supérieur au nombre d'OQOS disponible sur le territoire concerné, que l'établissement n'a réalisé sur l'année 2024 qu'une activité résiduelle en SSR non spécialisé à hauteur de 3% de son capacitaire

DECIDE

Article 1 La demande présentée par CLINIQUE BRETECHE VIAUD (440000412) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Soins médicaux et de réadaptation » est acceptée pour la(les) mention(s) suivante(s) :

- Gériatrie

Article 1 Bis La demande présentée par la CLINIQUE BRETECHE VIAUD (440000412) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité "soins médicaux et de réadaptation" est refusée pour la(les) mention(s) suivante(s) :

- Polyvalent
- Système digestif, endocrinologie, diabétologie, nutrition

Article 2 Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS Pays de la Loire, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 3 L'activité de soins étant concernée par un délai de mise en conformité, la conformité de l'activité de soins aux nouvelles conditions d'implantation et conditions techniques de fonctionnement devra être déclarée au Directeur Général de l'ARS Pays de la Loire par courrier au plus tard dans le délai réglementaire d'un an à compter de la notification de la présente autorisation.

Article 4 La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire de l'ARS Pays de la Loire.

Article 5 Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Pays de la Loire dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 6 En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

Article 7 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».

Article 8 Le Directeur de l'Offre de Soins de l'ARS Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Nantes, le

27 JUIN 2025
Isabelle MONNIER
Le Directeur Délégué générale adjointe
Jérôme JUMEL



N°ARS/PDL/DOS/AES/411/2025/53

Décision

portant modification de l'autorisation N°ARS/PDL/DOS/AES/229/2025/53 d'exercer l'activité de soins de médecine nucléaire selon la mention A, par le GCS MEDECINE NUCLEAIRE DE LA MAYENNE (530010685), sur le site de la Polyclinique du Maine, sis 4 avenue des Français Libres 53000 LAVAL.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE

- **VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **VU** le décret n°2021-1930 du 30 décembre 2021 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de médecine nucléaire ;
- **VU** le décret n°2022-114 du 1er février 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de médecine nucléaire ;
- **VU** l'arrêté du 1er février 2022 fixant, pour un site autorisé, le nombre d'équipements de médecine nucléaire en application du II de l'article R.6123-136 du Code de la santé publique ;
- **VU** l'instruction n° DGOS/R3/2022/266 du 19 décembre 2022, relative à l'activité de soins de médecine nucléaire ;
- **VU** les décrets n°2023-1375 et 1376 du 29 décembre 2023 modifiant les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement des activités de soins de soins critiques, traitement du cancer, cardiologie interventionnelle, psychiatrie et médecine nucléaire ;
- **VU** la Loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels (notamment les dispositions de l'article 25) ;
- **VU** le décret n° 2024-1235 du 30 décembre 2024 relatif aux groupements de coopération sanitaires titulaires d'une autorisation d'activité de soins sans être érigés en établissement de santé et au financement de la prestation d'hébergement temporaire non médicalisé ;
- **VU** le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Jérôme Jumel en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Pays de la Loire ;
- **VU** l'arrêté ARS/PDL/DG/2024-015 du 27 mars 2024 portant délégation de signature de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire de l'ARS Pays de la Loire ;
- **VU** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **VU** l'arrêté ARS/PDL/DG/2023/27 en date du 26 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé des Pays de la Loire 2023-2028 ;

- **VU** l'arrêté ARS/PDL/DOSA/AES/05/2024/44 en date du 9 février 2024 portant modification de l'arrêté ARS/PDL/DG/2023-026 du 23 octobre 2023 fixant les zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **VU** l'arrêté ARS/PDL/DOSA/AES/06/2024/44 en date du 9 février 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds pour 2024-2025, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 1^{er} septembre 2024 au 31 octobre 2024 ;
- **VU** l'arrêté ARS/PDL/DOS/AES/235/2024/44 en date du 9 février 2024 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et équipements matériels lourds ;
- **VU** la demande présentée par le GCS MEDECINE NUCLEAIRE DE LA MAYENNE (530010685), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine nucléaire selon la mention A sur le site de la polyclinique du Maine, sis 4 avenue des Français Libres 53000 LAVAL, enregistrée sous le n°SI-AUTORISATION 52-53-24-00265 ;
- **VU** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Pays de la Loire, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 13 mars 2025 ;

CONSIDERANT que, par dérogation à l'article L. 6133-7 et conformément à la Loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 et le décret n° 2024-1235 du 30 décembre 2024, le groupement de coopération sanitaire, de moyens, n'est pas érigé en établissement de santé dans l'hypothèse où il devient titulaire de l'autorisations d'activité de soins de médecine nucléaire ;

CONSIDERANT que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Pays de la Loire ;

CONSIDERANT qu'elle est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

CONSIDERANT que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement, requises pour la mention A, sont respectées ;

CONSIDERANT que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 L'article 1 de la décision N°ARS/PDL/DOS/AES/229/2025/53 est modifié comme suit :

Le texte :

La demande présentée par l'établissement **GCS CENTRE MEDECINE NUCLEAIRE MAYENNE (530007319)** en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine nucléaire selon la mention A, sur le site de la polyclinique du Maine, sis 4 avenue des Français Libres 53000 LAVAL, **est acceptée**.

EJ FINESS : 530007319

ET FINESS :

Est ainsi remplacé :

La demande présentée par l'établissement **GCS MEDECINE NUCLEAIRE DE LA MAYENNE (530010685)**, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine nucléaire selon la mention A, sur le site de la polyclinique du Maine, sis 4 avenue des Français Libres 53000 LAVAL, **est acceptée**.

EJ FINESS : 530010685

ET FINESS : 530010693

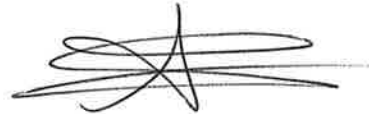
Article 2 L'autorisation accordée d'activité de soins de médecine nucléaire permet au **GCS MEDECINE NUCLEAIRE DE LA MAYENNE** d'exploiter sur ce site les équipements de médecine nucléaire jusqu'au nombre maximal d'équipement fixé par l'arrêté du 01/02/2022 à trois.

Article 3 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé et de l'Accès aux Soins. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site internet « Télérecours citoyen » accessible à l'adresse suivante www.telerecours.fr

Fait à Nantes,

Le **03 JUL. 2025**

P/ Le Directeur Général



N°ARS/PDL/DOS/AES/411/2025/53

Décision

portant modification de l'autorisation N°ARS/PDL/DOS/AES/229/2025/53 d'exercer l'activité de soins de médecine nucléaire selon la mention A, par le GCS MEDECINE NUCLEAIRE DE LA MAYENNE (530010685), sur le site de la Polyclinique du Maine, sis 4 avenue des Français Libres 53000 LAVAL.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE

- **VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **VU** le décret n°2021-1930 du 30 décembre 2021 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de médecine nucléaire ;
- **VU** le décret n°2022-114 du 1er février 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de médecine nucléaire ;
- **VU** l'arrêté du 1er février 2022 fixant, pour un site autorisé, le nombre d'équipements de médecine nucléaire en application du II de l'article R.6123-136 du Code de la santé publique ;
- **VU** l'instruction n° DGOS/R3/2022/266 du 19 décembre 2022, relative à l'activité de soins de médecine nucléaire ;
- **VU** les décrets n°2023-1375 et 1376 du 29 décembre 2023 modifiant les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement des activités de soins de soins critiques, traitement du cancer, cardiologie interventionnelle, psychiatrie et médecine nucléaire ;
- **VU** la Loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels (notamment les dispositions de l'article 25) ;
- **VU** le décret n° 2024-1235 du 30 décembre 2024 relatif aux groupements de coopération sanitaires titulaires d'une autorisation d'activité de soins sans être érigés en établissement de santé et au financement de la prestation d'hébergement temporaire non médicalisé ;
- **VU** le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Jérôme Jumel en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Pays de la Loire ;
- **VU** l'arrêté ARS/PDL/DG/2024-015 du 27 mars 2024 portant délégation de signature de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire de l'ARS Pays de la Loire ;
- **VU** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **VU** l'arrêté ARS/PDL/DG/2023/27 en date du 26 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé des Pays de la Loire 2023-2028 ;

- **VU** l'arrêté ARS/PDL/DOSA/AES/05/2024/44 en date du 9 février 2024 portant modification de l'arrêté ARS/PDL/DG/2023-026 du 23 octobre 2023 fixant les zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **VU** l'arrêté ARS/PDL/DOSA/AES/06/2024/44 en date du 9 février 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds pour 2024-2025, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 1^{er} septembre 2024 au 31 octobre 2024 ;
- **VU** l'arrêté ARS/PDL/DOS/AES/235/2024/44 en date du 9 février 2024 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et équipements matériels lourds ;
- **VU** la demande présentée par le GCS MEDECINE NUCLEAIRE DE LA MAYENNE (530010685), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine nucléaire selon la mention A sur le site de la polyclinique du Maine, sis 4 avenue des Français Libres 53000 LAVAL, enregistrée sous le n°SI-AUTORISATION 52-53-24-00265 ;
- **VU** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Pays de la Loire, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 13 mars 2025 ;

CONSIDERANT que, par dérogation à l'article L. 6133-7 et conformément à la Loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 et le décret n° 2024-1235 du 30 décembre 2024, le groupement de coopération sanitaire, de moyens, n'est pas érigé en établissement de santé dans l'hypothèse où il devient titulaire de l'autorisations d'activité de soins de médecine nucléaire ;

CONSIDERANT que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Pays de la Loire ;

CONSIDERANT qu'elle est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

CONSIDERANT que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement, requises pour la mention A, sont respectées ;

CONSIDERANT que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 L'article 1 de la décision N°ARS/PDL/DOS/AES/229/2025/53 est modifié comme suit :

Le texte :

La demande présentée par l'établissement **GCS CENTRE MEDECINE NUCLEAIRE MAYENNE (530007319)** en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine nucléaire selon la mention A, sur le site de la polyclinique du Maine, sis 4 avenue des Français Libres 53000 LAVAL, **est acceptée**.

EJ FINESS : 530007319

ET FINESS :

Est ainsi remplacé :

La demande présentée par l'établissement **GCS MEDECINE NUCLEAIRE DE LA MAYENNE (530010685)**, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine nucléaire selon la mention A, sur le site de la polyclinique du Maine, sis 4 avenue des Français Libres 53000 LAVAL, **est acceptée**.

EJ FINESS : 530010685

ET FINESS : 530010693

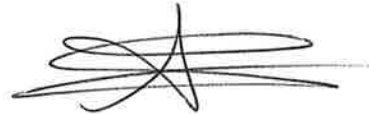
Article 2 L'autorisation accordée d'activité de soins de médecine nucléaire permet au **GCS MEDECINE NUCLEAIRE DE LA MAYENNE** d'exploiter sur ce site les équipements de médecine nucléaire jusqu'au nombre maximal d'équipement fixé par l'arrêté du 01/02/2022 à trois.

Article 3 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé et de l'Accès aux Soins. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site internet « Télérecours citoyen » accessible à l'adresse suivante www.telerecours.fr

Fait à Nantes,

Le **03 JUL. 2025**

P/ Le Directeur Général



N°ARS/PDL/DOS/AES/412/2025/44

Décision

portant modification de l'autorisation N°ARS/PDL/DOS/AES/222/2025/44 d'exercer l'activité de soins de médecine nucléaire selon la mention A, par le GCS MEDECINE NUCLEAIRE NAZAIRIENNE (440062693), sur le site de la Cité Sanitaire 11 boulevard Georges Charpak 44600 SAINT NAZAIRE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE

- **VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **VU** le décret n°2021-1930 du 30 décembre 2021 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de médecine nucléaire ;
- **VU** le décret n°2022-114 du 1er février 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de médecine nucléaire ;
- **VU** l'arrêté du 1er février 2022 fixant, pour un site autorisé, le nombre d'équipements de médecine nucléaire en application du II de l'article R.6123-136 du Code de la santé publique ;
- **VU** l'instruction n° DGOS/R3/2022/266 du 19 décembre 2022, relative à l'activité de soins de médecine nucléaire ;
- **VU** les décrets n°2023-1375 et 1376 du 29 décembre 2023 modifiant les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement des activités de soins de soins critiques, traitement du cancer, cardiologie interventionnelle, psychiatrie et médecine nucléaire ;
- **Vu** la Loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels (notamment les dispositions de l'article 25) ;
- **Vu** le décret n° 2024-1235 du 30 décembre 2024 relatif aux groupements de coopération sanitaires titulaires d'une autorisation d'activité de soins sans être érigés en établissement de santé et au financement de la prestation d'hébergement temporaire non médicalisé ;
- **VU** le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Jérôme Jumel en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Pays de la Loire ;
- **VU** l'arrêté ARS/PDL/DG/2024-015 du 27 mars 2024 portant délégation de signature de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire de l'ARS Pays de la Loire ;
- **VU** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **VU** l'arrêté ARS/PDL/DG/2023/27 en date du 26 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé des Pays de la Loire 2023-2028 ;

- **VU** l'arrêté ARS/PDL/DOSA/AES/05/2024/44 en date du 9 février 2024 portant modification de l'arrêté ARS/PDL/DG/2023-026 du 23 octobre 2023 fixant les zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **VU** l'arrêté ARS/PDL/DOSA/AES/06/2024/44 en date du 9 février 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds pour 2024-2025, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 1^{er} septembre 2024 au 31 octobre 2024 ;
- **VU** l'arrêté ARS/PDL/DOS/AES/235/2024/44 en date du 9 février 2024 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et équipements matériels lourds ;
- **VU** la demande présentée par le **GCS MEDECINE NUCLEAIRE NAZAIRIENNE (440062693)**, visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine nucléaire selon la mention A sur le site de la Cité sanitaire, sis 11 boulevard Georges Charpak 44600 SAINT NAZAIRE, enregistrée sous le n° SI-AUTORISATION 52-44-24-00269 ;
- **VU** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Pays de la Loire, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 13 mars 2025 ;

CONSIDERANT que, par dérogation à l'article L. 6133-7 et conformément à la Loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 et le décret n° 2024-1235 du 30 décembre 2024, le groupement de coopération sanitaire, de moyens, n'est pas érigé en établissement de santé dans l'hypothèse où il devient titulaire de l'autorisations d'activité de soins de médecine nucléaire.

CONSIDERANT que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Pays de la Loire ;

CONSIDERANT qu'elle est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

CONSIDERANT que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement, requises pour la mention A, sont respectées ;

CONSIDERANT que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 L'article 1 de la décision N°ARS/PDL/DOS/AES/222/2025/44 est modifié comme suit :

Le texte :

La demande présentée par le **GCS CENTRE MEDECINE NUCLEAIRE NAZAIRIEN (440051787)**, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine nucléaire selon la mention A, sur le site de la Cité sanitaire, sis 11 boulevard Georges Charpak 44600 SAINT NAZAIRE, **est acceptée**.

EJ FINESS : 440051787

ET FINESS :

Est ainsi remplacé :

La demande présentée par le **GCS MEDECINE NUCLEAIRE NAZAIRIENNE (440062693)**, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine nucléaire selon la mention A, sur le site de la Cité sanitaire, sis 11 boulevard Georges Charpak 44600 SAINT NAZAIRE, **est acceptée**.

EJ FINESS : 440062693

ET FINESS : 440062701

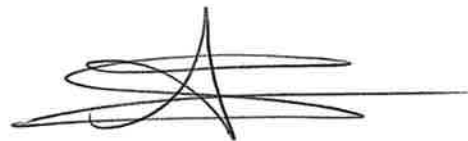
Article 2 L'autorisation accordée d'activité de soins de médecine nucléaire permet au **GCS MEDECINE NUCLEAIRE NAZAIRIENNE (440062693)**, d'exploiter sur ce site les équipements de médecine nucléaire jusqu'au nombre maximal d'équipement fixé par l'arrêté du 01/02/2022 à trois.

Article 3 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé et de l'Accès aux Soins. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site internet « Télérecours citoyen » accessible à l'adresse suivante www.telerecours.fr

Fait à Nantes,
Le

03 JUL. 2025

P/ Le Directeur Général



Direction Interrégionale des Douanes et
Droits Indirects de
Bretagne-Pays de la Loire

DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE BRETAGNE-PAYS DE LA LOIRE

DECISION N° 2025/17

portant subdélégation de signature

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/SGAR/DOUANES/120 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Claude LE COZ, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Bretagne-Pays de la Loire ;

DECIDE

Article 1 : Conformément aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté n° 2023/SGAR/DOUANES/120 du 30 janvier 2023, subdélégation de signature est accordée aux personnes désignées ci-après :

- Mme Sylvie VAN DAELE,
administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional ;
- Mme Françoise GODIVEAU,
directrice des services douaniers, cheffe du pôle logistique et informatique ;
- Mme Julie BONNEAU,
directrice des services douaniers, cheffe du pôle ressources humaines ;
- Mme Carine Le JONCOUR,
contractuelle de catégorie A, adjointe à la cheffe du pôle logistique et informatique ;
- Mme Dominique RESKA,
inspectrice régionale, secrétaire général interrégional ;
- Mme Christel FLAGEUL,
inspectrice au pôle logistique et informatique ;
- Mme Hélène SATO,
inspectrice au pôle logistique et informatique ;
- M. Cyrille HEIMANN,
inspecteur au pôle pilotage, performance et contrôle interne ;

- Mme Julie CLASS,
inspectrice au pôle pilotage, performance et contrôle interne ;
- Mme Françoise PETIT,
inspectrice régionale, responsable du service gestion des ressources humaines ;
- Mme Carole BAUDÉ,
inspectrice régionale au service gestion des ressources humaines ;
- Mme Corinne VERHAEGEN-LEGROS,
inspectrice régionale, responsable du service formation professionnelle et recrutement ;

et, dans la limite de ses attributions, à :

- M. Gwenaël GOURIOU,
contrôleur principal au pôle logistique et informatique.

Article 2: La présente décision abroge et remplace la décision de subdélégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects de Bretagne-Pays de la Loire n° 2024/23 du 2 octobre 2024.

Article 3 : La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 5 juin 2025

Le directeur interrégional,



Claude LE COZ

ANNEXE À LA DÉCISION DE SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE N°2025/17

Mme Sylvie VAN DAELE

Signature




Paraphe



Mme Françoise GODIVEAU

Signature



Paraphe



Mme Julie BONNEAU

Signature



Paraphe



Mme Carine Le JONCOUR

Signature

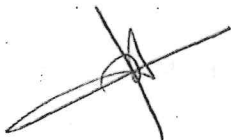


Paraphe



Mme Dominique RESKA

Signature



Paraphe



Mme Christel FLAGEUL

Signature

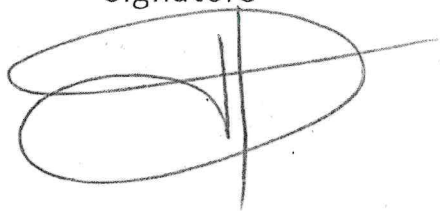


Paraphe



Mme Hélène SATO

Signature



Paraphe



M.Cyrille HEIMANN

Signature



Paraphe



Mme Julie CLASS

Signature

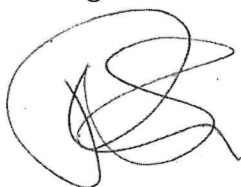


Paraphe



Mme Françoise PETIT

Signature



Paraphe



Mme Carole BAUDÉ

Signature



Paraphe



Mme Corinne VERHAEGEN-LEGROS

Signature



Paraphe



M. Gwenaël GOURIOU

Signature



Paraphe





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale des douanes
et droits indirects**

DIRECTION GENERALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS
DIRECTION INTERREGIONALE de
BRETAGNE - PAYS DE LA LOIRE
7 Place du Général MELLINET
CS 78410
44184 NANTES CEDEX

Nantes, le 01/07/2025

Décision 2025/02 du directeur interrégional des douanes
de Bretagne- Pays de la Loire portant délégation de signature
dans les domaines gracieux et contentieux
en matière de contributions indirectes ainsi que
pour les transactions en matière de douane et d'argent liquide

Vu les III et V de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts ;

Vu les articles 214 et 215 de l'annexe IV au code générale des impôts ;


Vu le Décret 2022-467 du 31 mars 2022 relatif à l'exercice du droit de transaction par l'administration des douanes

Article 1^{er} - Les directeurs régionaux des douanes et droits indirects ou les agents chargés de leur interim, dont les noms suivent, bénéficient de la délégation automatique du directeur interrégional des douanes de Bretagne -Pays de la Loire. Ils peuvent subdéléguer cette signature aux agents placés sous leur autorité dans les conditions précisées par le 2. du I de l'article 215 de l'annexe IV au code général des impôts en matière de contributions indirectes du 31 mars 2022 et en application de l'article 3 du décret n° 2022-467 du 31 mars 2022 relatif à l'exercice du droit de transaction par l'administration susvisé en matière de transaction douanière.

Nom Prénom	Siège de la direction régionale
Stéphanie LE CLEUYOU	DR Bretagne
Michel MARIN	DR Pays de la Loire

Article 2 – La présente liste nominative est publiée au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction interrégionale et au recueil des actes administratifs de chacun des départements du siège des directions régionales concernées.

**Le directeur interrégional des douanes
de Bretagne - Pays de la Loire**



Claude Le COZ

Direction Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Arrêté n° 2025-DRAAF-42

relatif à l'approbation du document d'aménagement des « Forêts départementales de Loire-Atlantique »
pour la période 2020-2039 (forêts de Vioreau, Touffou, Rocs de Gascaigne et La Desnerie)

Département : Loire-Atlantique
« Forêts départementales de Loire-Atlantique »
Contenance cadastrale : 153 ha 25a 92ca
Surface de gestion : 153,56 ha
Révision d'aménagement forestier 2020-2039

- Vu** les articles L212-1, L212-2, L212-4, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- Vu** le schéma régional d'aménagement du Bassin Ligérien arrêté en date du 5 août 2011 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 18 février 2014 réglant l'aménagement des « Forêts départementales de Loire-Atlantique » pour la période 2009 - 2018 ;
- Vu** la délibération de la commission permanente du conseil départemental de la Loire-Atlantique en date du 9 février 2023, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- Vu** l'arrêté n° 2024-SGAR-DRAAF-472 du 26 septembre 2024 portant délégation de signature à madame Annick BAILLE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Pays de la Loire ;

SUR proposition de la directrice de l'agence des Pays de la Loire de l'office national des forêts (ONF) ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les forêts départementales de Touffou, Rocs de Gascaigne, Desnerie et Vioreau regroupées en « Forêts départementales de Loire-Atlantique », d'une surface de gestion de 153,56 ha, sont affectées prioritairement à la fonction écologique et à la fonction sociale, tout en assurant sa fonction de production ligneuse, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 :

Cette forêt comprend une partie boisée de 146,46 ha, actuellement composée de chênes sessiles et pédonculés (60%), pins maritimes (21%), chênes rouges (4%), douglas (3%), pins laricio (3%), pins sylvestre (3%), autres feuillus (2%), châtaigniers (2%), autres résineux (1%), hêtres (1%).

Le reste du massif est constitué de prairies, de mares et d'emprises diverses.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse sont traités en futaie irrégulière dont conversion en futaie irrégulière sur 80,94 ha, futaie régulière dont conversion en futaie régulière sur 58,2 ha. Le reste de la surface du massif (14,42 ha) est classé hors sylviculture de production.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements sont :

- le chêne sessile et autres feuillus en traitement irrégulier (80,94 ha),
- le chêne rouge (5,83 ha), le pin laricio de Corse (4,86 ha), le pin sylvestre (4,77 ha), le douglas (4,22 ha), le pin maritime (21,16 ha), le châtaignier (2,19 ha), le hêtre (2,09 ha), le chêne sessile et pédonculé en mélange en traitement régulier (13,08 ha).

Les autres essences sont favorisées comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 :

Pendant une durée de 20 ans (2020 – 2039) :

- la forêt est divisée en 5 groupes de gestion :
 - **un groupe de régénération**, d'une contenance de 9,01 ha, au sein duquel 8,87 ha sont nouvellement ouverts en régénération, et 8,87 ha sont parcourus par une coupe définitive au cours de la période ;
 - **un groupe d'amélioration**, d'une contenance de 40,44 ha, parcouru par des coupes selon une rotation variant de 8 à 10 ans en fonction de la croissance des peuplements ;
 - **un groupe de futaie irrégulière**, d'une contenance de 80,94 ha, parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation de 10 ans ;
 - **un groupe d'îlots de vieillissement traité en futaie régulière**, d'une contenance de 8,75 ha, qui fait l'objet d'une gestion spécifique, au profit de la biodiversité ;
 - **un groupe d'intérêt écologique général** d'une contenance de 14,42 ha, qui est laissé à son évolution naturelle (10,49 ha en conservation des milieux et 3,93 ha en emprise).
- l'ONF informe régulièrement le conseil départemental de la Loire-Atlantique de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier met en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en

particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements.

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, sont systématiquement mises en œuvre.

Article 4 :

Le château de la Desnerie et ses abords sont classés au titre des monuments historiques. Les coupes et travaux dans les 5 ha classés nécessitent une autorisation spécifique de l'architecte des bâtiments de France.

Article 5 :

L'arrêté préfectoral en date du 18 février 2014, réglant l'aménagement des « Forêts départementales de Loire-Atlantique » pour la période 2009 - 2018, est abrogé.

Article 6 :

La directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, et la directrice de l'agence des Pays de la Loire de l'office national des forêts des Pays-de-la-Loire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région des Pays-de-la-Loire.

À Nantes, le **26 JUIN 2025**

Pour le préfet et par délégation,

La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt


Annick BAILLE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Arrêté n° 2025-DRAAF-43

portant approbation du document d'aménagement de la forêt de la Pierre Attelée,
propriété du Conservatoire du Littoral, pour la période 2022-2041

Département : Loire-Atlantique
Forêt de la Pierre Attelée
Contenance cadastrale : 41ha 69a 18ca
Surface de gestion : 41,63 ha
Révision d'aménagement forestier 2022-2041

- Vu** les articles L212-1, L212-2, L212-4, D214-15, et D214-16 du code forestier ;
- Vu** le schéma régional des forêts dunaires atlantiques ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2011 réglant l'aménagement de la forêt de la Pierre Attelée pour la période 2007 – 2021 ;
- Vu** le courrier en date du 7 juillet 2022 de Jérôme GUEVEL, Délégué de rivages adjoint au Conservatoire du Littoral donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- Vu** l'arrêté n° 2024-SGAR-DRAAF-472 du 26 septembre 2024 portant délégation de signature à madame Annick BAILLE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Pays de la Loire ;

SUR proposition de la directrice de l'agence des Pays de la Loire de l'office national des forêts (ONF) ;

ARRÊTE

Article 1 :

La forêt de la Pierre Attelée, d'une surface de gestion de 41,63 ha, est affectée prioritairement à la fonction écologique et à la fonction sociale, tout en assurant sa fonction de production ligneuse et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 :

cette forêt comprend une partie boisée de 37,39 ha, actuellement composée de pins maritimes (30%), de chênes pédonculés (33%), de chênes verts (22%), de pins laricio (5%), d'autres feuillus (9%) et d'autres résineux (1%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse sont traités en futaie irrégulière dont conversion en futaie irrégulière sur 33,44 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements sont le pin maritime (12,57 ha) et le chêne pédonculé (20,87 ha).

Article 3 :

Pendant une durée de 20 ans (2022 – 2041) :

- la forêt est divisée en 2 groupes de gestion:
 - un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 33,44 ha, parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation de 10 ans ;
 - un groupe hors sylviculture de 8,19 ha.
- l'ONF informe régulièrement le Conservatoire du Littoral de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier met en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements.
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, sont systématiquement mises en œuvre.

Article 4 :

Le menhir dit de la Pierre Attelée et ses abords sont classés au titre des monuments historiques. Les coupes et travaux dans les 33 ha classés nécessitent une autorisation spécifique de l'architecte des bâtiments de France (ABF).

Article 5 :

L'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2011, réglant l'aménagement de la forêt de la Pierre Attelée pour la période 2007-2021, est abrogé.

Article 6 :

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, et la directrice de l'agence des Pays de la Loire de l'office national des forêts sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région des Pays-de-la-Loire.

À Nantes, le **01 JUL. 2025**

Pour le préfet et par délégation,

La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt



Annick BAILLE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Arrêté n° 2025-DRAAF-44

relatif à l'approbation du document d'aménagement de la forêt communale
de Rives-du-Loir-en-Anjou sur la période 2023-2042

Département : Maine-et-Loire
Forêt communale de Rives-du-Loir-en-Anjou
Contenance cadastrale : 141,5870 ha
Surface de gestion : 143,14 ha
Révision d'aménagement 2023 - 2042

- Vu** les articles L212-1, L212-2, L212-4, D214-15, et D214-16 du code forestier ;
- Vu** le schéma régional d'aménagement du Bassin Ligérien arrêté en date du 5 août 2011 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 29 avril 2004 réglant l'aménagement de la forêt communale de Rives-du-Loir-en-Anjou pour la période 2003 – 2022 ;
- Vu** la délibération du Conseil municipal de Rives-du-Loir-en-Anjou, en date du 2 mars 2023 reçue à la Préfecture de la Loire-Atlantique le 9 mars 2023, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- Vu** l'arrêté n° 2024-SGAR-DRAAF-472 du 26 septembre 2024 portant délégation de signature à madame Annick BAILLE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Pays de la Loire ;

SUR proposition de la directrice de l'agence des Pays-de-la-Loire de l'office national des forêts (ONF) ;

ARRÊTE

Article 1 :

La forêt communale de Rives-du-Loir-en-Anjou (Maine-et-Loire), d'une surface de gestion de 143,14 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 :

Cette forêt comprend une partie boisée de 143,14 ha, actuellement composée de pins maritimes (46%), peupliers divers (41%), chênes indigènes (5%), pins laricio (5%), autres feuillus (2%), châtaigniers (1%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse sont traités en futaie régulière dont conversion en futaie régulière sur 128,11 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent, sur le long terme, les grands choix de gestion de ces peuplements sont le pin maritime (60,63ha), le peuplier (51,50ha), le chêne tauzin (9,71ha) et le pin laricio de corse (6,27ha). Les autres essences sont maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 :

Pendant une durée de 20 ans (2023 – 2042) :

- la forêt est divisée en 4 groupes de gestion :
 - un groupe de régénération, d'une contenance de 85,29 ha, au sein duquel 76,59 ha sont nouvellement ouverts en régénération, 69,09 ha sont parcourus par une coupe définitive au cours de la période ;
 - un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 39,80 ha, parcouru par des coupes selon une rotation variant de 10 à 15 ans en fonction de la croissance des peuplements ;
 - un groupe d'îlots de vieillissement d'une contenance de 3,02 ha qui fait l'objet d'une gestion spécifique, au profit de la biodiversité ;
 - un groupe hors sylviculture de production d'une contenance de 15,03 ha.

- l'ONF informe régulièrement la commune de Rives-du-Loir-en-Anjou de l'état de l'équilibre sylvocynégétique dans la forêt, et cette dernière met en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, sont systématiquement mises en œuvre.

Article 4 :

Le document d'aménagement de la forêt communale de Rives-du-Loir-en-Anjou, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, à l'exclusion des coupes et travaux exclus, au titre :

- de la réglementation propre à Natura 2000 relative à la ZSC FR5200630 « Basses vallées angevines, aval de la rivière Mayenne et prairies de la Baumette », instaurée au titre de la directive européenne « Habitats naturels » ;
- de la réglementation propre à Natura 2000 relative à la ZPS FR5210115 « Basses vallées angevines et prairies de la Baumette », instaurée au titre de la directive européenne « Oiseaux » ;
- de la réglementation relative aux monuments historiques, pour 8 ha dans le périmètre du château de Soucelles et pour 28 ha dans le périmètre du menhir « Le Doigt de César ».

Article 5 :

L'arrêté préfectoral en date du 29 avril 2004, réglant l'aménagement de la forêt communale de Rives-du-Loir-en-Anjou pour la période 2003 - 2022, est abrogé.

Article 6 :

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, et la directrice de l'agence des Pays de la Loire de l'office national des forêts sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région des Pays-de-la-Loire.

À Nantes, le **01 JUL. 2025**

Pour le préfet et par délégation,

La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt



Annick BAILLE

Direction Régionale
des Affaires Culturelles



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté n° 2025/DRAC/CRPA1/7 portant inscription au titre des monuments historiques du prieuré à Brûlon (Sarthe)

Le préfet de la région Pays de la Loire
chevalier de la Légion d'honneur
officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

Vu l'arrêté n° 2024/SGAR/DRAC/451 du 10 septembre 2024 portant délégation de signature à Mme Anne Gérard, directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture rendu le 21 mars 2025 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant l'intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation au titre de l'histoire, de l'architecture et de l'archéologie du prieuré de Brûlon, en raison de sa qualité de prieuré de l'abbaye de la Couture du Mans, de la conservation d'éléments d'architecture du XIV^e et du XV^e siècle remarquables, en particulier le porche, la tour d'escalier et les maçonneries du bâtiment prioral, et du bon degré d'authenticité et d'homogénéité confirmé par une étude archéologique,

SUR proposition du président de la commission,

arrête :

Article 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques en totalité le bâtiment prioral et la tour d'escalier du prieuré de Brûlon situé au 1 rue de l'Ouche à Brûlon (Sarthe), tel que délimité sur le plan annexé au présent arrêté, figurant sur le cadastre de la commune section AB parcelle n° 178 d'une contenance de 1205 m² et appartenant à la commune de Brûlon (n° de SIREN : 217 200 500), en Sarthe, par un acte de vente passé par-devant Maître Christophe LEVEQUE, notaire à Brûlon, le 5 juin 2002 et publié au Service de Publicité foncière de la Sarthe, le 13 juin 2002, volume 7204P03 2002P1898.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au fichier immobilier de la Publicité Foncière de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

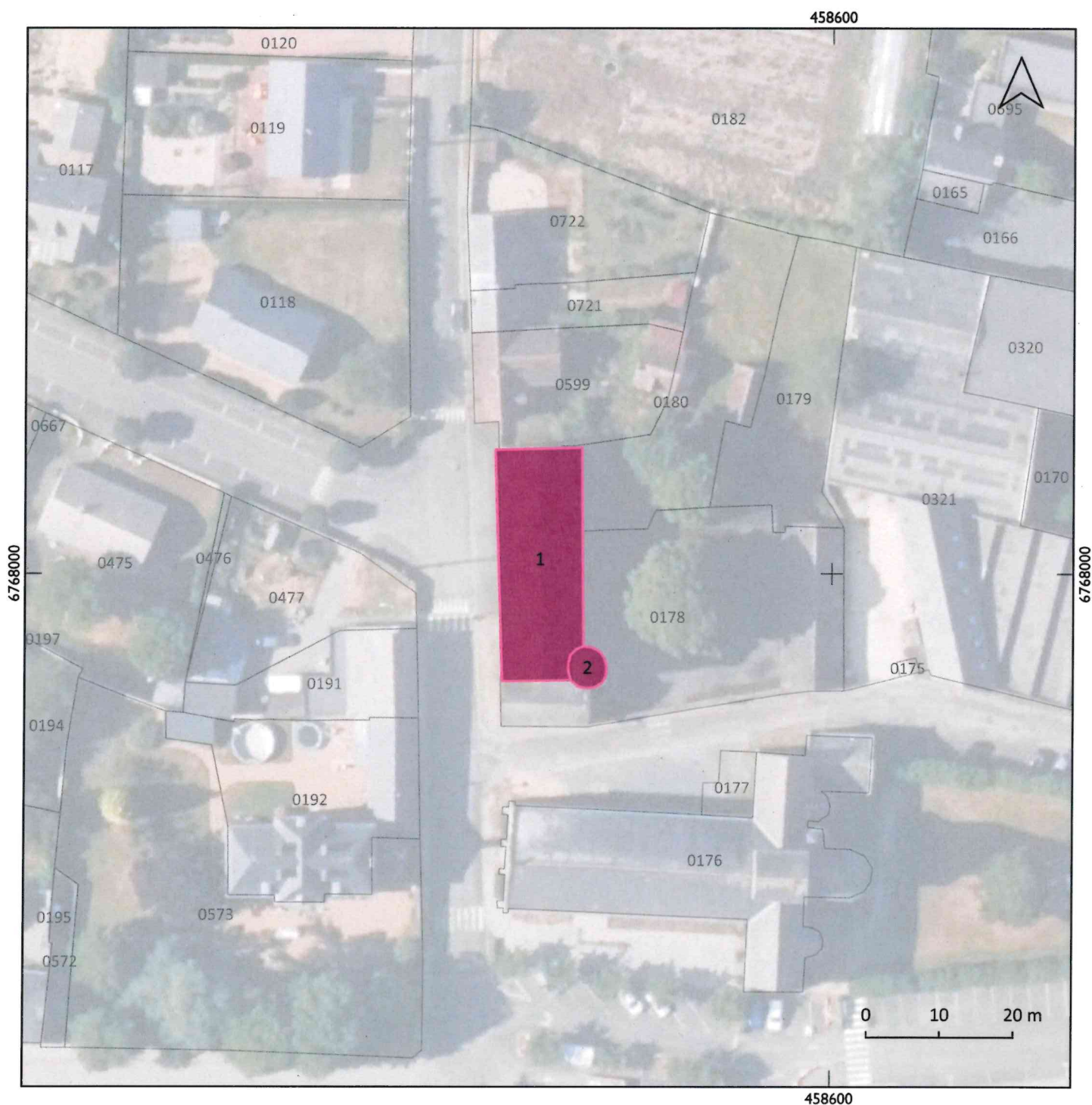
Article 3 : Il sera notifié au propriétaire et maire de la commune, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.


Fait à Nantes, le : **24 JUIN 2025**

Pour le préfet de la région Pays de la Loire
et par délégation
La directrice régionale
des affaires culturelles

Anne GÉRARD

Prieuré Brûlon (72)



 Inscrit en totalité [1] prieuré [2] tour d'escalier

Département : Sarthe (72)
Commune : Brûlon
Section/Feuille : AB/1
Date d'édition : 04/2025
Projection : RGF93 (EPSG 2154)

Sources : cadastre (DGFiP), monument
historique (DRAC PDL), BD Ortho® (IGN©)
Conception et réalisation :
DRAC Pays de la Loire | juin 2025

Vu pour être annexé à l'arrêté n°2025/DRAC/CRPA1/7

En date du

24 JUIN 2025

Pour le préfet de la région Pays de la Loire
et par délégation

La directrice régionale
des affaires culturelles

Anne GÉRARD

Direction Régionale de
l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement



ARRÊTÉ 2025 / DREAL / N° SDR-25-RPA-OS-04

Arrêté donnant subdélégation de signature de représentation du pouvoir adjudicateur et d'ordonnancement secondaire au sein de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire

Vu le code de l'environnement, le code de l'urbanisme, le code des transports, le code de la route, le code de la sécurité intérieure, l'article R.321-11 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

Vu l'article 20 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte modifiée par la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2017-831 du 5 mai 2017 relatif à l'organisation et aux aides de l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2021 portant nomination de Madame Anne BEAUVAL, ingénieure générale des mines, en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire du 27 mai 2025 donnant délégation de signature à Madame Anne BEAUVAL, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire.

ARRÊTE

SECTION I : REPRÉSENTATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Article 1^{er} : Subdélégation aux directeurs régionaux adjoints

Subdélégation de signature est donnée à Madame Estelle SANDRÉ-CHARDONNAL et Monsieur Benoît LOMONT, directeurs régionaux adjoints, à effet de signer les marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ainsi que tous les actes et pièces relatifs à leur attribution, leur passation ou leur exécution.

Article 2 : Marchés de fournitures

Subdélégation de signature est donnée aux personnes citées ci-dessous, dans le respect de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés de fournitures passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ainsi que tous les actes et pièces relatifs à leur attribution, leur passation ou leur exécution pour un montant maximum de **4 000 euros H.T.** :

Service	Prénom et nom	Fonction	BOP
Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR)	Marine COLIN	Adjointe à la cheffe de la division de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection des Pays de la Loire	235
Secrétariat général (SG)	Sandrine MACÉ	Cheffe de l'unité logistique	354-723
Service risques naturels et technologiques (SRNT)	Caroline BONDOIS	Cheffe de la division risques accidentels	181
SRNT	Yoann TERLISKA	Adjoint au chef de la division hydrologie, hydrométrie et prévision des crues	181

Subdélégation de signature est donnée aux personnes citées ci-dessous, dans le respect de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés de fournitures passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ainsi que tous les actes et pièces relatifs à leur attribution, leur passation ou leur exécution pour un montant maximum de **20 000 euros H.T.** :

Service	Prénom et nom	Fonction	BOP
ASNR	Émilie JAMBU	Cheffe de la division de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection des Pays de la Loire	235
Mission énergie et changement climatique (MECC)	Emmanuelle PATIGNY	Adjointe de la mission	174
MECC	Marion RICHARD	Responsable de la mission	174
Service connaissance des territoires et évaluation (SCTE)	Annaïg LE MEUR	Cheffe du service	159-135 action 7
SG	Guénaëlle BERNARD	Secrétaire générale	217-349-354-723
SG	Claire ROSTAN	Secrétaire générale adjointe et cheffe de la division ressources humaines	217-349-354-723
Service intermodalité, aménagement et logement (SIAL)	Arnaud HERVÉ	Adjoint du service et chef de la division politique de l'habitat	135-203
SIAL	Thomas PELÉ	Chef de la division maîtrise d'ouvrage routière	203
SIAL	Manuelle SEIGNEUR	Cheffe du service	135-203
Service ressources naturelles et paysages (SRNP)	Xavier HINDERMEYER	Chef du service	113
SRNP	Jérémy VINCENT	Adjoint du service et chef de la division biodiversité	113
SRNT	Sarah LAHMADI	Cheffe de la division risques naturels hydrauliques et sous-sol	181
SRNT	Sophie LAVIGNE	Cheffe de la division risques chroniques	181
SRNT	Stéphane MARLETTE	Chef de la division hydrologie, hydrométrie et prévision des crues	181
SRNT	Thibaut NOVARESE	Chef du service	181
Service transports routiers et véhicules (STRV)	Jérôme HUGAIN	Chef de la division véhicules	174
STRV	Sylvie ORNH	Adjointe au chef de la division des transports routiers, cheffe de la cellule régulation des transports routiers	203
STRV	Didier VIVANT	Adjoint du service et chef de la division transports routiers	174-203

Article 3 : Marchés de services et de prestations intellectuelles

Subdélégation de signature est donnée aux personnes citées ci-dessous, dans le respect de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés de services et de prestations intellectuelles passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ainsi que tous les actes et pièces relatifs à leur attribution, leur passation ou leur exécution pour un montant maximum de **4 000 euros H.T.** :

Service	Prénom et nom	Fonction	BOP
ASNR	Marine COLIN	Adjointe à la cheffe de la division de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection des Pays de la Loire	235
SG	Sandrine MACÉ	Cheffe de l'unité logistique	354-723
SRNT	Caroline BONDOIS	Cheffe de la division risques accidentels	181
SRNT	Yoann TERLISKA	Adjoint au chef de la division hydrologie, hydrométrie et prévision des crues	181

Subdélégation de signature est donnée aux personnes citées ci-dessous, dans le respect de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés de services et de prestations intellectuelles passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ainsi que tous les actes et pièces relatifs à leur attribution, leur passation ou leur exécution pour un montant maximum de **40 000 euros H.T.** :

Service	Prénom et nom	Fonction	BOP
ASNR	Émilie JAMBU	Cheffe de la division de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection des Pays de la Loire	235
MECC	Emmanuelle PATIGNY	Adjointe de la mission	174
MECC	Marion RICHARD	Responsable de la mission	174
SCTE	Annaïg LE MEUR	Cheffe du service	159-135 action 7
SG	Guénaëlle BERNARD	Secrétaire générale	217-349-354- 723
SG	Claire ROSTAN	Secrétaire générale adjointe et cheffe de la division ressources humaines	217-349-354- 723
SIAL	Arnaud HERVÉ	Adjoint du service et chef de la division politique de l'habitat	135
SIAL	Manuelle SEIGNEUR	Cheffe du service	135
SRNP	Xavier HINDERMEYER	Chef du service	113
SRNP	Jérémy VINCENT	Adjoint du service et chef de la division biodiversité	113
SRNT	Sarah LAHMADI	Cheffe de la division risques naturels hydrauliques et sous-sol	181
SRNT	Sophie LAVIGNE	Cheffe de la division risques chroniques	181
SRNT	Stéphane MARLETTE	Chef de la division hydrologie, hydrométrie et prévision des crues	181
SRNT	Thibaut NOVARESE	Chef du service	181

STRV	Jérôme HUGAIN	Chef de la division véhicules	174
STRV	Sylvie ORNH	Adjointe au chef de la division des transports routiers, cheffe de la cellule régulation des transports routiers	203
STRV	Didier VIVANT	Adjoint du service et chef de la division transports routiers	174-203

Subdélégation de signature est donnée aux personnes citées ci-dessous, dans le respect de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés de services et de prestations intellectuelles passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ainsi que tous les actes et pièces relatifs à leur attribution, leur passation ou leur exécution pour un montant maximum de **143 000 euros H.T.** :

Service	Prénom et nom	Fonction	BOP
SIAL	Arnaud HERVÉ	Adjoint du service et chef de la division politique de l'habitat	203
SIAL	Thomas PELÉ	Chef de la division maîtrise d'ouvrage routière	203
SIAL	Manuelle SEIGNEUR	Cheffe du service	203

Article 4 : Marchés de maîtrise d'œuvre

Subdélégation de signature est donnée aux personnes citées ci-dessous, dans le respect de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés de maîtrise d'œuvre passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ainsi que tous les actes et pièces relatifs à leur attribution, leur passation ou leur exécution pour un montant maximum de **143 000 euros H.T.** :

Service	Prénom et nom	Fonction	BOP
SIAL	Arnaud HERVÉ	Adjoint du service et chef de la division politique de l'habitat	203
SIAL	Thomas PELÉ	Chef de la division maîtrise d'ouvrage routière	203
SIAL	Manuelle SEIGNEUR	Cheffe du service	203

Article 5 : Marchés de travaux

Subdélégation de signature est donnée aux personnes citées ci-dessous, dans le respect de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés de travaux passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ainsi que tous les actes et pièces relatifs à leur attribution, leur passation ou leur exécution pour un montant maximum de **4 000 euros H.T.** :

Service	Prénom et nom	Fonction	BOP
ASNR	Marine COLIN	Adjointe à la cheffe de la division de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection des Pays de la Loire	235

SG	Sandrine MACÉ	Cheffe de l'unité logistique	354-723
SRNT	Caroline BONDOIS	Cheffe de la division risques accidentels	181
SRNT	Yoann TERLISKA	Adjoint au chef de la division hydrologie, hydrométrie et prévision des crues	181

Subdélégation de signature est donnée aux personnes citées ci-dessous, dans le respect de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés de travaux passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ainsi que tous les actes et pièces relatifs à leur attribution, leur passation ou leur exécution pour un montant maximum de **60 000 euros H.T.** :

Service	Prénom et nom	Fonction	BOP
ASNR	Émilie JAMBU	Cheffe de la division de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection des Pays de la Loire	235
SCTE	Annaïg LE MEUR	Cheffe du service	159
SG	Guénaëlle BERNARD	Secrétaire générale	217-349-354-723
SG	Claire ROSTAN	Secrétaire générale adjointe et cheffe de la division ressources humaines	217-349-354-723
SIAL	Arnaud HERVÉ	Adjoint du service et chef de la division politique de l'habitat	135-203
SIAL	Manuelle SEIGNEUR	Cheffe du service	135-203
SRNP	Xavier HINDERMEYER	Chef du service	113
SRNP	Jérémy VINCENT	Adjoint du service et chef de la division biodiversité	113
SRNT	Sarah LAHMADI	Cheffe de la division risques naturels hydrauliques et sous-sol	181
SRNT	Sophie LAVIGNE	Cheffe de la division risques chroniques	181
SRNT	Stéphane MARLETTE	Chef de la division hydrologie, hydrométrie et prévision des crues	181
SRNT	Thibaut NOVARESE	Chef du service	181
STRV	Jérôme HUGAIN	Chef de la division véhicules	174
STRV	Didier VIVANT	Adjoint du service et chef de la division transports routiers	174-203

Subdélégation de signature est donnée à la personne citée ci-dessous, dans le respect de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés de travaux passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ainsi que tous les actes et pièces relatifs à leur attribution, leur passation ou leur exécution pour un montant maximum de **500 000 euros H.T.** :

Service	Prénom et nom	Fonction	BOP
SIAL	Thomas PELÉ	Chef de la division maîtrise d'ouvrage routière	203

Subdélégation de signature est donnée aux personnes citées ci-dessous, dans le respect de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés de travaux passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ainsi que tous les actes et pièces relatifs à leur attribution, leur passation ou leur exécution pour un montant maximum de **1 000 000 euros H.T.** :

Service	Prénom et nom	Fonction	BOP
SIAL	Arnaud HERVÉ	Adjoint du service et chef de la division politique de l'habitat	203
SIAL	Manuelle SEIGNEUR	Cheffe du service	203

Article 6 : Arrêtés de subventions ou conventions de financement

Subdélégation de signature est donnée à la personne citée ci-dessous, dans le respect de ses attributions, à l'effet de signer les arrêtés de subventions ou conventions de financement ainsi que tous les actes et pièces relatifs à leur attribution, leur passation ou leur exécution pour un montant maximum de **20 000 euros H.T.** :

Service	Prénom et nom	Fonction	BOP
ASNR	Émilie JAMBU	Cheffe de la division de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection des Pays de la Loire	235
MECC	Marion RICHARD	Responsable de la mission	174
SCTE	Annaïg LE MEUR	Cheffe du service	159-217
SG	Guénaëlle BERNARD	Cheffe du service	216-217-349-354
SG	Claire ROSTAN	Secrétaire générale adjointe et cheffe de la division ressources humaines	216-217-349-354
SIAL	Arnaud HERVE	Adjoint du service et chef de la division politique de l'habitat	135-203
SRNT	Thibaut NOVARESE	Chef du service	181

Subdélégation de signature est donnée à la personne citée ci-dessous, dans le respect de ses attributions, à l'effet de signer les arrêtés de subventions ou conventions de financement ainsi que tous les actes et pièces relatifs à leur attribution, leur passation ou leur exécution pour un montant maximum de **150 000 euros H.T.** :

Service	Prénom et nom	Fonction	BOP
MECC	Marion RICHARD	Responsable de la mission	380
SRNP	Xavier HINDERMEYER	Chef du service	113

Subdélégation de signature est donnée à la personne citée ci-dessous, dans le respect de ses attributions, à l'effet de signer les conventions de financement avec les opérateurs dans le cadre

d'opérations routières, ainsi que tous les actes et pièces relatifs à leur passation ou leur exécution pour un montant maximum de **500 000 euros H.T.** :

Service	Prénom et nom	Fonction	BOP
SIAL	Thomas PELE	Chef de division	203

Subdélégation de signature est donnée à la personne citée ci-dessous, dans le respect de ses attributions, à l'effet de signer les arrêtés de subventions ou conventions de financement ainsi que tous les actes et pièces relatifs à leur attribution, leur passation ou leur exécution pour un montant maximum de **1 000 000 euros H.T.** :

Service	Prénom et nom	Fonction	BOP
SIAL	Arnaud HERVE	Adjoint du service et chef de la division politique de l'habitat	135-203-380
SIAL	Manuelle SEIGNEUR	Cheffe du service	135-203-380

Article 7 : Procédures foncières

Subdélégation de signature est donnée à la personne citée ci-dessous, dans le respect de leurs attributions, à l'effet de signer les actes liés aux procédures foncières pour un montant maximum de **500 000 euros H.T.** :

Service	Prénom et nom	Fonction	BOP
SIAL	Thomas PELÉ	Chef de la division maîtrise d'ouvrage routière	203

Subdélégation de signature est donnée aux personnes citées ci-dessous, dans le respect de leurs attributions, à l'effet de signer les actes liés aux procédures foncières pour un montant maximum de **1 000 000 euros H.T.** :

Service	Prénom et nom	Fonction	BOP
SIAL	Arnaud HERVÉ	Adjoint du service et chef de la division politique de l'habitat	203
SIAL	Manuelle SEIGNEUR	Cheffe du service	203

Article 8 : Actes et pièces de marchés sans incidence financière

Subdélégation de signature est donnée aux personnes citées ci-dessous, dans le respect de leurs attributions, à l'effet de signer les actes et pièces de marchés sans incidence financière :

Service	Prénom et nom	Fonction	BOP
SIAL	Arnaud HERVÉ	Adjoint du service et chef de la division politique de l'habitat	203
SIAL	Manuelle SEIGNEUR	Cheffe du service	203

SECTION II : ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Article 9 : Directeurs régionaux adjoints

Subdélégation de signature est donnée à Madame Estelle SANDRÉ-CHARDONNAL et Monsieur Benoît LOMONT, directeurs régionaux adjoints, à effet de signer toute pièce relative aux compétences prévues aux articles 3, 4, 5 et 6 de l'arrêté préfectoral du 27 mai 2025 susvisé.

Article 10 : Chef de budget opérationnel de programme

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Marc JAOUEN, responsable de la mission stratégie, pilotage, et Christelle DEVESA, responsable du pôle coordination des politiques et budgets régionaux, pour signer toute pièce relative aux compétences prévues aux articles 3, 5 et 6 de l'arrêté préfectoral du 27 mai 2025 susvisé.

Article 11 : Ordonnateur secondaire délégué

Subdélégation de signature est donnée, dans les limites fixées par les articles 4, 5, 6 et 9 de l'arrêté préfectoral du 27 mai 2025 susvisé et dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux personnes citées ci-dessous à l'effet de signer :

- les demandes d'achats ou d'engagements juridiques et les ordres de payer,
- les pièces concourant à la liquidation de la dépense et demandes d'acomptes,
- les constatations de service fait,
- les demandes d'émission de recettes non fiscales et de réduction.

ASNR (Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection)

Marine COLIN	Adjointe à la cheffe de la division de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection des Pays de la Loire
Emilie JAMBU	Cheffe de la division de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection des Pays de la Loire

MECC (Mission énergie et changement climatique)

Emmanuelle PATIGNY	Adjointe de la mission
Marion RICHARD	Responsable de la mission

MSPC (Mission stratégie, pilotage et communication)

Marc JAOUEN	Responsable de la mission
-------------	---------------------------

SCTE (Service connaissance des territoires et évaluation)

Christelle BELKACEM	Directrice de projets connaissance
Juliette ENGELAERE	Cheffe du centre de service de la donnée
Annaïg LE MEUR	Cheffe du service
Stéphane LE MOING	Chef de la division évaluation environnementale
Sandrine VERHAEGHE	Cheffe de la division aménagement et partenariats

SG (Secrétariat général)

Guénaëlle BERNARD	Secrétaire générale
Eva BIDAULX	Secrétariat général/Unité budgétaire et financière
Virginie BOURGEOIS	Secrétariat général/Unité budgétaire et financière
Lorène DELAGNEAU	Cheffe de l'unité budgétaire et financière
Marie DRAGEON	Secrétariat général/Unité budgétaire et financière
Laurence DUMAY	Secrétariat général/Unité budgétaire et financière
Vanessa FOURNILLON	Adjointe à la cheffe de l'unité budgétaire et financière
Claire ROSTAN	Secrétaire générale adjointe et cheffe de la division ressources humaines
Christophe VIVES	Adjoint à la cheffe de l'unité budgétaire et financière

SIAL (Service intermodalité, aménagement et logement)

Arnaud HERVÉ	Adjoint du service et chef de la division politique de l'habitat
Caroline MARLETTE	Cheffe de la division intermodalité
Thomas PELÉ	Chef de la division maîtrise d'ouvrage routière
Manuelle SEIGNEUR	Cheffe du service intermodalité, aménagement et logement

SRNP (Service ressources naturelles et paysages)

Camille CAMPÉON	Adjointe à la cheffe de la division eaux et milieux aquatiques
David COUZIN	Chef de la division sites et paysages
Xavier HINDERMEYER	Chef du service

Laure LETESSIER	Cheffe de la division eaux et milieux aquatiques
Jérémy VINCENT	Adjoint et chef de la division biodiversité

SRNT (Service risques naturels et technologiques)

Caroline BONDOIS	Cheffe de la division des risques accidentels
Julien CAILHOL	Adjoint à la cheffe de la division des risques chroniques
Sarah LAHMADI	Adjointe au chef de service, cheffe de la division risques naturels, hydrauliques et sous-sols
Sophie LAVIGNE	Adjointe au chef de service, cheffe de la division risques chroniques
Stéphane MARLETTE	Chef de la division hydrologie, hydrométrie et prévision des crues
Thibaut NOVARESE	Chef du service
Yoann TERLISKA	Adjoint au chef de la division hydrologie, hydrométrie et prévision des crues

STRV (Service transport routiers et véhicules)

Bertrand CROISÉ	Chef de la cellule homologation des véhicules
Pierre GAUTHIER	Chef de la cellule contrôle des transports terrestres
Jérôme HUGAIN	Chef de la division véhicule
Sylvie ORNH	Adjointe au chef de la division des transports routiers, cheffe de la cellule régulation des transports routiers
Nicolas VALLEE	Chef de la cellule surveillance contrôle technique
Didier VIVANT	Adjoint du service et chef de la division transports routiers

Subdélégation de signature est également donnée dans la limite de leurs attributions et uniquement pour la constatation de service fait à :

SIAL (Service intermodalité, aménagement et logement)

Florian LAUTROU	Responsable d'opérations routières
Antonin MASSON	Responsable d'opérations routières
Matthieu PODEVIN	Responsable d'opérations routières
Partricia RADJOU	Responsable du pôle transversal

Article 12 : Exclusions

Sont exclus des délégations attribuées aux articles 5, 7 et 8 du présent arrêté :

- les décisions motivées de ne pas se conformer à l'avis préalable défavorable du contrôleur budgétaire en région en matière d'engagement des dépenses ;
- les ordres de réquisition du comptable public assignataire ;
- pour les crédits des autres BOP les arrêtés de subventions ou conventions de financement quel qu'en soit le bénéficiaire.

SECTION III : VALIDATION DES ACTES DANS L'APPLICATION CHORUS

Article 13 : Validation des subdélégations

Délégation est donnée aux personnes suivantes pour réaliser les subdélégations dans l'outil Chorus : Mesdames Christelle DEVESA et Malika HAMOUCHI.

Article 14 : Validation des engagements juridiques et des services faits

Les personnes suivantes sont autorisées à réaliser dans l'outil Chorus Formulaires les validations des engagements et de service fait :

Agents avec profil valideur	Service/unité
Eva BIDAULX	Secrétariat général/Unité budgétaire et financière
Virginie BOURGEOIS	Secrétariat général/Unité budgétaire et financière
Lorène DELAGNEAU	Secrétariat général/Unité budgétaire et financière
Marie DRAGEON	Secrétariat général/Unité budgétaire et financière
Laurence DUMAY	Secrétariat général/Unité budgétaire et financière
Vanessa FOURNILLON	Adjointe à la cheffe de l'unité budgétaire et financière
Christophe VIVES	Adjoint à la cheffe de l'unité budgétaire et financière

Article 15 : Validation des engagements juridiques, des services fait et des ordres de payer

Les personnes suivantes sont autorisées à réaliser dans l'outil Chorus Formulaires, onglet « fiches communication », les mouvements sur engagements et service fait, dont les ordres de payer :

Agents avec profil valideur	Service/unité
Benoît CORNIC	Service connaissance des territoires et évaluation
Seynabou BALADI	Secrétariat général/Unité budgétaire et financière
Kadidjatou SAKO	Secrétariat général/Unité budgétaire et financière

Carole SANTAGOSTINI	Secrétariat général/Unité budgétaire et financière
Sonia GILBERT	Service ressources naturelles et paysages

Article 16 : Validation dans l'outil CHORUS DT

Délégation de signature est donnée pour valider dans l'outil CHORUS DT les actes d'ordonnancement secondaire, pris pour le compte de la DREAL Pays de la Loire, aux agents identifiés ci-dessous et conformément au profil défini pour chacun d'entre eux.

Agents avec profil service gestionnaire	Service/unité
Eva BIDAULX	Secrétariat général/Unité budgétaire et financière
Virginie BOURGEOIS	Secrétariat général/Unité budgétaire et financière
Lorène DELAGNEAU	Secrétariat général/Unité budgétaire et financière
Isabelle DUTERTRE	Service risques naturels et technologiques

Agents avec profil gestionnaire de factures	Service/unité
Eva BIDAULX	Secrétariat général/Unité budgétaire et financière
Virginie BOURGEOIS	Secrétariat général/Unité budgétaire et financière
Lorène DELAGNEAU	Secrétariat général/Unité budgétaire et financière

Agents avec profil gestionnaire valideur	Service/unité
Eva BIDAULX	Secrétariat général/Unité budgétaire et financière
Virginie BOURGEOIS	Secrétariat général/Unité budgétaire et financière
Lorène DELAGNEAU	Secrétariat général/Unité budgétaire et financière
Laurence DUMAY	Secrétariat général/Unité budgétaire et financière

SECTION IV : CARTE ACHATS

Article 17 : Opérations réalisées avec une carte achats

Délégation de signature est donnée pour valider les opérations réalisées avec une carte achat imputée sur les BOP 113, 159, 174, 181, 203, 217, 235 et 354 à Guénaëlle BERNARD, Claire ROSTAN et Lorène DELAGNEAU.

Autorisation est accordée aux personnes figurant dans le tableau joint à effet d'utiliser dans le cadre de leurs attributions et compétences et dans la limite fixée, les cartes d'achat nominatives.

Porteur carte achat	Service	BOP	Montant T.T.C. maximum par transaction de niveau 1 (dépenses non couvertes par un marché public formalisé)	Montant T.T.C. maximum par transaction niveau 3 (dépenses couvertes par un marché public ou une convention UGAP)
BEDEL Véronique	ASNR	0235	2 000	2 000
BERNARD Clémence	UL	MULTI-BOP	2 000	5 000
CAUDRELIER Agathe	ASNR	235	2 000	2 000
CHOIMET Isabelle	MSPC	0354-05	2 000	2 000
DAUPHIN Mathieu	DHHPC	0181-10	2 000	7 000
DELEPLANQUE Kathy	UIDAM	0354-05 et 0217	2 000	2 000
DUCHON Nadège	UIDAM	0354-05 et 0217	2 000	2 000
DUFORESTEL Jocelyn	DTR	0203-50	2 000	2 000
ENARD Christophe	DHHPC	0181-10	2 000	7 000
GARRY Franck	DHHPC	0181-10	2 000	7 000
HINDERMEYER Xavier	SRNP	0113	2 000	2 000
HUGAIN Jérôme	STRV	0174-05-04	2 000	2 000
JAMBU Emilie	ASNR	0235	2 000	2 000
LAMOUR Isabelle	SG	MULTI-BOP	2 000	2 000
LUZET Btissaima	UIDAM	0354-05	2 000	2 000
NOVARESE Thibaut	SRNT	181	2 000	2 000
PARISOT Emmanuel	UIDAM	0354-05	2 000	2 000
PICARD Sylvain	DISC	MULTI-BOP	2 000	5 000
RIALLAND-DOUSSET Astrid	UL	MULTI-BOP	2 000	5 000
RICORDEL Françoise	UD85	0354-05 et 0217	2 000	2 000
RIGAUD Anne	UIDAM	0354-05 et 0217	2 000	2 000
ROY Stéphanie	UIDAM	0354-05 et 0217	2 000	2 000

Article 18 : Abrogation

La présente décision abroge la décision de subdélégation de signature du 28 mai 2025 prise par l'arrêté 2025 / DREAL / N°SDR-25-RPA-OS-03.

Article 19 : Modalités exécutoires de la subdélégation

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pays de la Loire.

Nantes, le 01/07/25

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement,



Anne BEAUVAL



ARRÊTÉ 2025 / DREAL / N°SDR-25-AG-04

**Arrêté donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale
au sein de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement des Pays de la Loire**

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment le 2^e alinéa de son article L.221-2 (publicité des actes réglementaire) ;

Vu le code de l'environnement, le code de l'urbanisme, le code de la route, le code de la sécurité intérieure, le code de l'énergie, le code des transports, le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;

Vu le décret n°2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié, autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion des agents placés sous son autorité ;

Vu le décret n°2017-831 du 5 mai 2017 relatif à l'organisation et aux aides de l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion des agents placés sous son autorité ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2021 portant nomination de Madame Anne BEAUVAL, ingénieure générale des mines, en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire du 27 mai 2025 donnant délégation de signature à Madame Anne BEAUVAL, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Subdélégation de signature aux directeurs régionaux adjoints

Dans la limite des attributions fonctionnelles définies à l'annexe 2 du présent arrêté, subdélégation de signature est donnée à Madame Estelle SANDRÉ-CHARDONNAL et Monsieur Benoît LOMONT, directeurs régionaux adjoints, à l'effet de signer les décisions, avis, actes administratifs, conventions et correspondances prévus aux articles 1, 2, 7 et 9 de l'arrêté préfectoral du 27 mai 2025 susvisé, à l'exception des actes relatifs à leurs situations personnelles.

En cas d'absence d'un des directeurs régionaux adjoints, l'autre directeur régional adjoint pourra signer dans le domaine de délégation du directeur régional adjoint absent.

Article 2 : Subdélégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne BEAUVAL, directrice régionale de la DREAL des Pays de la Loire, délégation de signature est donnée à Madame Estelle SANDRÉ-CHARDONNAL et Monsieur Benoît LOMONT, directeurs régionaux adjoints, à effet de signer les décisions, avis, actes administratifs, conventions et correspondances prévus aux articles 1, 2, 7 et 9 de l'arrêté préfectoral du 27 mai 2025 susvisé, à l'exception des actes relatifs à leurs situations personnelles et à l'organisation de la DREAL.

Article 3 : Subdélégation de signature administrative aux responsables de mission, chefs de service et responsables de pôle en vertu des articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral du 27 mai 2025

Dans la limite de leur domaine de compétence respectif, subdélégation de signature est donnée aux responsables de mission, chefs de service et responsables de pôle mentionnés ci-dessous à l'effet de signer les décisions, avis, actes administratifs, conventions et correspondances visés aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral susvisé et qui sont définis à l'annexe 1 du présent arrêté, à l'exception des dossiers sensibles ou à enjeux majeurs tels que définis à l'article 6 du présent arrêté :

Service	Prénom et nom	Fonction	Actes délégués
Mission énergie et changement climatique (MECC)	Marion RICHARD	Responsable de la mission	A1, A9 et A37 B1 à B3 G1 à G7
Mission stratégie, pilotage et communication (MSPC)	Marc JAOUEN	Responsable de la mission	A1, A9, A20 à A32 et A37
Pôle régional de service social (PRSS)	Laurence DELAVALLADE	Responsable du pôle	A1, A9 et A37
Service connaissance des territoires et évaluation (SCTE)	Annaig LE MEUR	Cheffe du service	A1, A9 et A37 B1 à B3 D1 à D5 E4
Secrétariat général (SG)	Guénaëlle BERNARD	Secrétaire générale	A1 à A19 A33 à A41 J1
Service intermodalité, aménagement et logement (SIAL)	Manuelle SEIGNEUR	Cheffe du service	A1, A9 et A37 B1 à B3 C1 à C5
Service ressources naturelles et paysages (SRNP)	Xavier HINDERMEYER	Chef du service	A1, A9 et A37 B1 à B3 E1 à E4
Service risques naturels et technologiques (SRNT)	Thibaut NOVARESE	Chef du service	A1, A9 et A37 B1 à B3 E5 F1 à F3 J2
Service transports routiers et véhicules (STRV)	Didier VIVANT	Chef du service par intérim	A1, A9 et A37 H1 à H4 et H6 à H14
Unité départementale de Loire-Atlantique	Christophe HENNEBELLE	Chef de l'unité	A1, A9 et A37
Unité départementale de Vendée	Françoise RICORDEL	Chef l'unité	A1, A9 et A37
Unité interdépartementale Anjou Maine	Kathy DELEPLANQUE	Cheffe l'unité	A1, A9 et A37

Article 4 : Subdélégation de signature aux encadrants en vertu des articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral de l'arrêté préfectoral du 27 mai 2025

Dans la limite de leur domaine de compétence respectif, subdélégation de signature est accordée aux chefs d'unité, aux chefs de division, aux responsables de pôle, aux chefs de cellule et adjoints, dont les noms suivent, à l'effet de signer les actes visés aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral susvisé et

mentionnés à l'annexe 1 du présent arrêté, à l'exception des dossiers sensibles ou à enjeux majeurs tels que définis à l'article 6.

Service	Prénom et nom	Fonction	Actes délégués
MECC	Francis LAUZIN	Responsable du pôle énergie	A1, A9 et A37 B1 à B2 G2, G3, G4
MECC	Emmanuelle PATIGNY	Adjointe à la responsable de la mission et responsable du pôle climat air	A1, A9 et A37 B1 à B2 B3 en cas d'absence de la responsable de mission G1 à G7
MSPC	Christelle DEVESA	Responsable du pôle coordination des politiques et budgets régionaux	A1, A9 et A37
MSPC	Sonia GOUJON-MUTHS	Responsable du pôle pilotage régional des effectifs et des ressources humaines	A1, A9, A20 à A32 et A37
MSPC	Manuel LECONTE	Responsable du pôle communication	A1, A9 et A37
SCTE	Christelle BELKACEM	Directrice de projets connaissance	A1, A9 et A37 B1 et B2
SCTE	Valérie DUBOURG GOURTNER	Adjointe au chef de la DEE	A1, A9 et A37 B1 à B3 D1, D2 et D5 E4
SCTE	Juliette ENGELAERE- LEFEBVRE	Responsable du centre de service de la donnée	A1, A9 et A37 B1 et B2
SCTE	Stéphane LE MOING	Chef de la division évaluation environnementale (DEE)	A1, A9 et A37 B1 à B3 D1, D2 et D5 E4
SCTE	Sandrine VERHAEGHE	Cheffe de la division aménagement et partenariats	A1, A9 et A37 B1 et B2
SCTE	Ronan VIGNARD	Adjoint à la responsable du centre de service de la donnée	A1, A9 et A37 B1 et B2
SG	Véronique BOISDON	Adjointe de la cheffe de la division ressources humaines	A1 à A9 A13, A37, A41
SG	Lorène DELAGNEAU	Cheffe de l'unité budgétaire et financière	A1, A9 et A37
SG	Sandrine MACÉ	Cheffe d'unité logistique	A1, A9 et A37
SG	Sylvain PICARD	Cheffe de la division informatique et systèmes de communication	A1, A9 et A37

SG	Claire ROSTAN	Secrétaire générale adjointe et cheffe de la division ressources humaines	A1 à A19 A33 à A41 J1
SIAL	Séverine GERGAUD	Cheffe de l'unité de l'amélioration du parc privé	C3 et C4
SIAL	Arnaud HERVÉ	Adjoint à la cheffe de service et chef de la division politique de l'habitat	A1, A9 et A37 B1 à B3 C1 à C5
SIAL	Caroline MARLETTE	Cheffe de la division intermodalité	A1, A9 et A37 B1 à B3
SIAL	Thomas PELÉ	Chef de la division maîtrise d'ouvrage routière	A1, A9 et A37 B1 à B3 C2
SRNP	Camille CAMPÉON	Adjointe à la cheffe de la division eau et milieux aquatiques, responsable du laboratoire d'hydrobiologie	A1, A9 et A37 E2 et E3
SRNP	David COUZIN	Chef de la division sites et paysages	A1, A9 et A37 E3 et E4
SRNP	Laure LETESSIER	Cheffe de la division eau et milieux aquatiques	A1, A9 et A37 E2 et E3
SRNP	Jérémy VINCENT	Adjoint au chef de service et chef de la division biodiversité	A1, A9 et A37 B1 à B3 E1 à E4
SRNT	Caroline BONDOIS	Cheffe de la division risques accidentels	A1, A9 et A37 B1 et B2
SRNT	Laurent BOUTIN	Chef de la division canalisations et équipements sous pression	A1, A9 et A37 B1 et B2
SRNT	Julien CAILHOL	Adjoint à la cheffe de la division risques chroniques	A1, A9 et A37 B1 et B2
SRNT	Fabien COUDOUR	Adjoint à la cheffe de la division risques accidents	A1, A9 et A37 B1 et B2
SRNT	Sarah LAHMADI	Adjointe au chef de service et cheffe de la division risques naturels, hydrauliques et sous-sol	A1, A9 et A37 B1 et B2 F1 à F3 E5
SRNT	Sophie LAVIGNE	Adjointe au chef de service et cheffe de la division risques chroniques	A1, A9 et A37 B1 et B2
SRNT	Frédéric LESEUR	Adjoint à la cheffe de la division risques naturels, hydrauliques et sous-sol	A1, A9 et A37 B1 et B2 F1 à F2

SRNT	Stéphane MARLETTE	Chef de la division hydrologie, hydrométrie et prévisions des crues	A1, A9 et A37 B1 et B2 F3
SRNT	Yoann TERLISKA	Adjoint au chef de la division hydrologie, hydrométrie et prévisions des crues	A1, A9 et A37 B1 et B2 F3
STRV	Audrey BARZIC	Cheffe de l'antenne véhicules 44-85	A1, A9 et A37
STRV	Karl BES	Chef d'antenne de contrôle des transports terrestres par intérim	A1, A9 et A37 H7 à H9
STRV	Bertrand CROISÉ	Chef de la cellule homologation des véhicules	A1, A9 et A37
STRV	Sylvie DESSELLE	Cheffe d'antenne de contrôle des transports terrestres	A1, A9 et A37 H7 à H9
STRV	Pierre GAUTHIER	Chef de la cellule de contrôle des transports terrestres	A1, A9 et A37 H6 à H9, H11, H12 et H14
STRV	Jérôme HUGAIN	Chef de la division véhicules	A1, A9 et A37
STRV	Marie-Madeleine MILIN	Cheffe d'antenne de contrôle des transports terrestres	A1, A9 et A37 H7 à H9
STRV	Sylvie ORNH	Adjointe au chef de la division des transports routiers, cheffe de la cellule régulation des transports routiers	A1, A9 et A37 B2 H1, H2, H4, H6, H11, H13 et H14
STRV	Stéphanie PERIGOIS	Cheffe de l'antenne véhicules de l'UIDAM	A1, A9 et A37
STRV	Annick SABOURET	Adjointe à la cheffe de la cellule régulation des transports routiers	A1, A9 et A37 H1, H2 et H4
STRV	David SOLIGNAC	Chef d'antenne de contrôle des transports terrestres	A1, A9 et A37 H7 à H9
STRV	Nicolas VALLÉE	Chef de la cellule surveillance contrôle technique	A1, A9 et A37
STRV	Didier VIVANT	Adjoint au chef du service et chef de la division transports routiers	A1, A9 et A37 B1 et B2 H1 à H4, H6 à H14
UD44	Yann DERRIEN	Adjoint au chef de l'unité	A1, A9 et A37
UD85	Karine BIZARD	Adjointe à la cheffe de l'unité	A1, A9 et A37
UIDAM	Emilie BRISORGUEIL	Cheffe de la mission éolien	A1, A9 et A37
UIDAM	Franck DELACROIX	Responsable du pôle risques accidentels	A1, A9 et A37
UIDAM	Btissaima LUZET	Responsable du pôle économie circulaire	A1, A9 et A37
UIDAM	Emmanuel PARISOT	Adjoint à la cheffe de l'unité et responsable du pôle carrières/matériaux	A1, A9 et A37

UIDAM	Anne RIGAUD	Responsable de pôle risques chroniques	A1, A9 et A37
-------	-------------	--	---------------

Article 5 : Exclusion de la délégation

Ne sont pas concernés par la procédure de délégation de signature de la directrice, les documents signés par les agents dans le cadre de leurs activités courantes de service, dans la limite de responsabilité de leurs fonctions, et qui ne sont pas mentionnés à l'annexe 1.

Ne peuvent être délégués aux personnes citées *supra* aux articles 3 et 4 du présent arrêté :

- les notes à caractère général portant sur l'organisation de la direction ;
- les sanctions administratives à l'exception des groupes 2, 3 et 4 réservées au préfet ;
- les propositions de promotion dans le corps supérieur ;
- les arbitrages relatifs à la rémunération des personnels (RIFSEEP, NBI).

Restent soumis au visa de Madame Anne BEAUVAL, de Madame Estelle SANDRÉ-CHARDONNAL et Monsieur Benoît LOMONT, tous les actes réservés à la signature du préfet.

Article 6 : Définition d'un dossier sensible ou à enjeux majeurs

Sont exclus de la subdélégation de signature les dossiers sensibles ou à enjeux majeurs au regard de leur sujet. Ces dossiers sont à transmettre au directeur régional adjoint compétent dans le domaine. Ce dernier, s'il l'estime nécessaire, l'adresse pour signature à la directrice de la DREAL.

Un dossier sensible ou à enjeux majeurs peut concerner toute affaire susceptible :

- d'être débattue dans l'actualité par la direction ou entre la direction et les élus, préfets et directeurs d'une autre administration déconcentrée ;
- de faire l'objet d'une demande d'information spécifique d'un cabinet ou d'un directeur de l'administration centrale ;
- de faire l'objet de développements médiatiques polémiques ;
- d'avoir trait à un sujet nouveau ou inhabituel impliquant une prise de position de la DREAL ;
- d'avoir trait à un contentieux engageant la responsabilité de la DREAL devant les juridictions administratives ou judiciaires ;
- d'avoir trait à un agent de la DREAL réquisitionné par le parquet ;
- d'avoir trait à un établissement sensible ;
- de susciter des divergences avec les différents services déconcentrés de l'État ;
- de nécessiter un arbitrage avec les autres entités de la DREAL ;
- d'avoir trait à un recours hiérarchique auprès du ministre.

Article 8 : Abrogation

La présente décision abroge la décision de subdélégation de signature du 28 mai 2025 prise par l'arrêté 2025 / DREAL / N°SDR-25-AG-03.

Article 9 : Modalités exécutoires de la subdélégation

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pays de la Loire.

Nantes, le 01/07/2025

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'd35' with a long horizontal stroke extending to the right.

Anne BEAUVAL

ANNEXE 1 – Nature des actes déléguées

Domaine :	Administration générale en matière de gestion du personnel	
<p>I – Les décisions :</p> <p>- pour les fonctionnaires des corps et emplois listés à l'annexe I-A et les agents contractuels mentionnés à l'annexe I-B de l'arrêté du 29 décembre 2016 susvisé, et</p> <p>- pour les fonctionnaires relevant des corps ou emplois listés à l'annexe I-A et les agents contractuels mentionnés à l'annexe I-B de l'arrêté du 26 décembre 2019 susvisé,</p> <p>dans les limites fixées par les organisations ministérielles en matière de gestion des ressources humaines, relatives :</p>		
Codes	Nature des actes	Références réglementaires
A1	<p>À la validation des congés annuels, des jours de réduction de temps de travail et des jours de télétravail (pour les fonctionnaires et les contractuels)</p> <p>À la validation de l'utilisation des congés accumulés sur un compte-épargne temps.</p>	<p>Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié par le décret n°2019-1465 du 26 décembre 2019</p> <p>Arrêté du 29 décembre 2016</p>
A2	À l'attribution des congés annuels, des jours de réduction de temps de travail et des autorisations d'absence (pour les fonctionnaires et les contractuels)	Arrêté du 26 décembre 2019
A3	À la validation de tous les congés des fonctionnaires et contractuels hors congés annuels, des jours de réduction de temps de travail et des jours de télétravail	
A4	À la reprise de fonction à l'issue d'un congé de longue maladie ou de longue durée (pour les fonctionnaires et les contractuels)	

A5	<p>Pour les agents contractuels, à la validation des congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> -pour élever un enfant âgé de moins de huit ans ; -pour adopter un enfant ; -pour suivre son conjoint ou son partenaire de pacte civil de solidarité astreint à établir sans résidence habituelle, à raison de sa professionnelle, en un lieu éloigné du lieu de résidence administrative de l'agent contractuel ; -pour maladie ou handicap d'un proche ; -pour un évènement familial ; -pour convenances personnelles ; -pour la reprise ou la création d'une entreprise. 	<p>Décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale</p> <p>Arrêté du 29 décembre 2016</p>	
A6	<p>À l'ouverture, à la gestion et à la fermeture du compte-épargne temps (pour les fonctionnaires et contractuels)</p>	<p>Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié par le décret n°2019-1465 du 26 décembre 2019</p> <p>Arrêté du 29 décembre 2016</p> <p>Arrêté du 26 décembre 2019</p>	
A7	<p>À l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel y compris pour des raisons thérapeutiques, et au retour dans l'exercice des fonctions à temps plein.</p>		
A8	<p>À la gestion du compte personnel de formation et des décisions relatives aux périodes de professionnalisation.</p>		
A9	<p>À l'autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail pour les fonctionnaires et les contractuels</p>		
A10	<p>Aux mises en disponibilité d'office et de droit pour les fonctionnaires</p>		
A11	<p>À l'affectation à un poste de travail au sein du même département ministériel qui n'entraîne ni changement de résidence administrative, ni modification de la situation de l'agent au regard des fonctions (pour les fonctionnaires)</p>		
A12	<p>À la reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents de service, à l'exception de ceux survenus aux chefs des services déconcentrés (pour les fonctionnaires et les contractuels)</p> <p>À l'octroi du congé pour invalidité temporaire imputable au service, y compris les décisions de réintégration, pour les fonctionnaires</p>		<p>Article L822-21 et suivants du code général de la fonction publique</p>

A13	À l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités (pour les fonctionnaires et les contractuels)	Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié par le décret n°2019-1465 du 26 décembre 2019
A14	À l'établissement et la signature des cartes d'identité des fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exception de celles concernant les emplois de direction de l'administration territoriale de l'État (pour les fonctionnaires)	Arrêté du 29 décembre 2016 Arrêté du 26 décembre 2019
A15	À l'instruction de la procédure et à la mise en œuvre de sanctions disciplinaires du 1 ^{er} groupe pour les fonctionnaires, à l'exception du corps des administrateurs civils À l'instruction de la procédure et à la mise en œuvre de sanctions disciplinaires conduisant à un avertissement ou un blâme pour les agents contractuels	
A16	Aux aménagements et facilités horaires	
A17	À la suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales, à l'exception du corps des administrateurs civils	
A18	Au recrutement des agents contractuels de catégorie C et B relevant des articles L332-6 et L332-22 du code général de la fonction publique, et à tous les actes afférents à leur gestion ne nécessitant pas l'avis préalable d'une commission consultative paritaire	
A19	Aux congés sans traitement des fonctionnaires stagiaires prévus aux titres IV et V du décret du 7 octobre 1994	Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994
A20	Aux avancements d'échelons pour les SACDD et les TSDD (technicien supérieur du développement durable)	
<p>II – Pour les membres des corps des adjoints administratifs de l'État relevant du ministre chargé du développement durable et affectés dans les services dont l'activité s'exerce à l'échelon de la région ou d'un département de la région Pays de la Loire :</p>		
Codes	Nature des actes	Références réglementaires

A21	À la nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire	Décret n°2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié par le décret n°2019-1465 du 26 décembre 2019
A22	Aux opérations de recrutement y compris le recrutement des travailleurs en situation de handicap en application du décret du 25 août 1995	
A23	Pour les stagiaires du corps des adjoints administratifs : -au report, prorogation et prolongation de stage ; -à la titularisation et au refus de titularisation ; -au détachement pour nécessité de service et à la réintégration à l'issue de cette période.	Arrêté du 29 décembre 2016
A24	À l'avancement : -l'avancement d'échelon ; -la nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement.	Arrêté du 26 décembre 2019 susvisé
A25	Aux mutations : -qui entraînent ou non un changement de résidence ; -qui modifient la situation de l'agent.	
A26	À la suspension de fonction en cas de faute grave et au maintien de la suspension en cas de poursuites pénales	
A27	À l'instruction de la procédure en matière de sanctions disciplinaires du 2e et 4e groupe	
A28	À l'accueil et à l'affectation en position d'activités ; À l'accueil en détachement et à l'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ; Au détachement ; À l'intégration directe ; À la mise en disponibilité pour études et recherches présentant un intérêt général, pour convenances personnelles, pour créer ou reprendre une entreprise.	
A29	À la cessation définitive des fonctions suite à : -admission à la retraite ; -acceptation ou refus de démission ; -licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique ; -radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire.	

A30	Au reclassement pour l'inaptitude à l'exercice des fonctions	
A31	Au maintien d'activité au-delà de la limite d'âge	
III – Pour les ouvriers des parcs et ateliers régis par le décret n°65-382 du 21 mai 1965 modifié :		
Codes	Nature des actes	Références réglementaires
A32	Tous les actes afférents à la gestion administrative des ouvriers des parcs et ateliers	Décret n°65-382 du 21 mai 1965 modifié
V – Autres actes de gestion		
Codes	Nature des actes	Références réglementaires
A33	Établissement et liquidation des droits des victimes d'accidents de service	
A34	Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers et responsabilité civile	Circulaire n°2003-64 du 3 novembre 2003
A35	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de la circulation	Arrêté du 2 février 1993
A36	Ordre de mission permanent et ordre de mission à l'étranger	
A37	Ordre de mission particulier	
A38	Conventions de stage, contrat d'apprentissage et location de salles	
A39	Rémunération accessoire pour formateur et membre de jury concours/recrutements	
A40	Attribution individuelle de la NBI	
A41	Certification des demandes de prise en charge partielle du coût des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail	

Domaine :	Administration générale des services
Codes	Nature des actes
B1	Les correspondances de niveau technique adressées aux maires, présidents de collectivités locales ou établissements publics, directeurs de société d'économie mixte ou d'établissement publics, relatives à : -l'instruction technique des projets ; -l'animation des études ; -l'envoi des rapports et comptes-rendus ; -les aides aux entreprises.
B2	Les convocations, fixations des ordres du jour et procès-verbaux de réunions relatifs aux études ou instruction de dossiers.
B3	Les notes techniques aux sous-préfets.

Domaines :	Habitat – Infrastructures – Aménagement – Mobilité – Construction – Bruit
<u>Références réglementaires :</u>	
Code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation	
Instruction gouvernementale du 29 avril 2014 définissant les modalités d'élaboration, d'instruction, d'approbation et d'évaluation des opérations d'investissement sur le réseau routier national, et toute procédure concourant à la réalisation et la mise en service des ouvrages.	
Pour l'ANAH : article R321-11 II du code de la construction et de l'habitation	
Codes	Nature des actes
C1	La commande des études et les décisions d'approbation des dossiers relatifs aux phases postérieures aux études d'opportunités des opérations d'investissement sur le réseau routier national, dans le cadre des dispositions de l'instruction gouvernementale du 29 avril 2014
C2	Les décisions et actes relatifs aux procédures foncières liées aux opérations d'investissement sur le réseau routier national dans le cadre des compétences en matière de maîtrise d'ouvrage des opérations
C3	Les avis sur les projets d'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) et de programmes d'intérêt général (PIG)
C4	La programmation relative à la délégation de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH)

C5	La délivrance des agréments ingénierie sociale, financière et technique et des agréments intermédiation locative et gestion locative sociale
----	--

Domaine :	Évaluation environnementale
<u>Références réglementaires :</u>	
Code de l'environnement	
Code de l'urbanisme	
Codés	Nature des actes
D1	Les accusés de réception de saisie de l'autorité environnementale et des autorités en charge de l'examen de la procédure dite « au cas par cas » et les demandes de compléments
D2	Les courriers de rejet de soumission au cas par cas projets relevant, selon les dispositions du code de l'environnement, d'une étude d'impact systématique
D3	Les décisions de soumission à évaluation environnementale, hors recours et hors divergence d'avis entre services (DDT, DDPP ou UD), des projets soumis à la procédure dite du « cas par cas »
D4	Les décisions de dispense d'évaluation environnementale des projets soumis à la procédure dite du « cas par cas »
D5	Les demandes relatives aux compositions des commissions départementales chargées d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs

Domaines :	Ressources naturelles et paysages
<u>Références réglementaires :</u>	
Code de l'environnement	
Code de l'urbanisme	
Codés	Nature des actes
E1	La coordination des plans de conservation ou de restauration d'espèces

E2	Les actes relevant du secrétariat COGEPOMI et des conseils scientifiques (Conseil scientifique régional du patrimoine naturel, Conseil scientifique de l'estuaire de la Loire, Conseils scientifiques des RNN, etc)
E3	Les avis sur les demandes de préemption SAFER (société d'aménagement foncier et d'établissement rural)
E4	Les avis dans le cadre des commissions départementales nature, paysage et site
E5	Courriers administratifs sur le schéma régional des carrières

Domaines :	Risques naturels – Sécurité industrielle – Sécurité des ouvrages hydrauliques
-------------------	--

Références réglementaires :

Code minier

Code de l'environnement et code de l'urbanisme

Codes	Nature des actes
F1	Conventions avec des tiers en vue de l'installation et de l'exploitation d'ouvrages mis en service par l'État pour assurer la surveillance et la prévention des conséquences d'anciennes activités minières
F2	Actes relatifs au contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques et aux concours de la DREAL pour l'exercice de cette mission de contrôle
F3	Les actes relatifs à l'hydrométrie et à la surveillance et la prévision des crues et ceux relatifs aux études, évaluations, expertises des risques naturels

Domaines :	Climat – Air – Énergie
-------------------	-------------------------------

Références réglementaires :

Code de l'énergie

Pour le label « Bas-Carbone » : décret 2021-186 du 29/12/2021

Pour les bilans à effet de serre : les articles R229-46 et suivants, L 229-25 du code de

l'environnement	
Codes	Nature des actes
G1	Les actes, décisions, contrôles relatifs au dispositif du label « Bas-Carbone »
G2	Les actes, décisions, contrôles relatifs à la production des énergies renouvelables, dont ceux relatifs à la durabilité de la biomasse, à l'exception des mises en demeure et des sanctions
G3	Les actes, documents administratifs, correspondances à l'instruction et au suivi des dossiers liés au soutien tarifaire de l'électricité (guichets ouverts, appels d'offres), de la mise en service au suivi des installations en phase d'exploitation, dont les certificats d'éligibilité des terrains d'implantation pour le photovoltaïque et les levées de garanties financières, à l'exception des mises en demeure et des sanctions
G4	Les actes, documents administratifs, correspondances à l'instruction et au suivi des dossiers liés au soutien tarifaire du biométhane (guichets ouverts, appels d'offres, appels à projets), dont l'attestation mentionnée à l'article R446-3 du code de l'énergie, à la mise en service et au suivi des installations en phase d'exploitation, à l'exception des mises en demeure et des sanctions
G5	Les courriers et correspondances relatifs aux bilans des gaz à effet de serre, à l'exception des mises en demeure et sanctions
G6	Les courriers et correspondances liés aux dispositifs : -de soutien aux sites et entreprises électro-intensifs (concernant l'exonération du TURPE (tarif d'utilisation du réseau public de transport de l'électricité), à l'exception des validations des plans de performance énergétique pluriannuelle ; -aux aides en faveur des entreprises exposées à un risque significatif de fuite de carbone en raison des coûts du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre répercutés sur les prix de l'électricité prévu par le chapitre II du titre II du livre I du code de l'énergie, à l'exception des mises en demeure et sanctions.
G7	Les courriers et correspondances relatifs aux audits énergétiques des entreprises, prévus par le chapitre III du titre III du livre II du code de l'énergie, à l'exception des mises en demeure et sanctions

Domaines :	Contrôle de véhicules – Transports routiers
<u>Références réglementaires :</u>	
Pour le transport routier de marchandises : code des transports (articles R.3211-9 à R.3211-49, R.33452-12 et R.3452-13), arrêté du 28 décembre 2011 modifié, arrêté du 16 novembre 1999	

modifié, de l'arrêté du 12 juillet 2000 modifié, de l'arrêté du 21 décembre 2000 modifié, arrêté du 7 février 2002 modifié, arrêté du 11 mars 2003 et arrêté du 28 décembre 2011 modifié

Pour le transport routier de personne : code des transports (articles R.3113-2 à R.3113-48, R.3452-12 et R.3452-13), décret n°85-891 du 16 août 1985 modifié, décret n°2021-50 du 20 janvier 2021 et de l'arrêté du 28 décembre 2011 modifié

Pour les commissionnaires de transport : code du transport (articles R.1422-1 à R.1422-25 et R.1452-1), de l'arrêté du 4 octobre 2007 modifié et de l'arrêté du 21 décembre 2015 modifié

Pour les centres de formation professionnelle : code des transports (R.3314-19 à R.3314-24 et R.3314-26), décret n°2007-1340 du 11 septembre 2007, de l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié, de l'arrêté du 28 décembre 2011 modifié et de l'arrêté du 21 décembre 2015 modifié

Pour la charte "objectif CO2" : convention nationale du programme EVE 2 2021-2023 "Engagements volontaires pour l'environnement des acteurs de la chaîne logistique et du transport de voyageurs" signée le 28/06/2021, arrêté ministériel du 08/12/2020 modifié

Codes	Nature des actes
H1	Capacité professionnelle : -refus des demandes de capacité professionnelle par équivalence de diplôme ou expérience professionnelle ; -refus d'inscription à l'examen lourd ; -délivrance de l'attestation de capacité professionnelle permettant l'exercice des professions de transporteur routier/ commissionnaire de transport.
H2	Agréments des centres de formation : -délivrance des agréments des centres de formation FIMO-FCO des conducteurs routiers ; -délivrance des agréments des centres de formation et d'examen en transport routier léger ; -refus d'agrément des centres de formation. Lettres d'observation suite au contrôle des centres de formation agréés (sauf pour les contrôles réalisés en tant que pilote).
H3	Décisions de : -suspension, retrait temporaire ou définitif de l'agrément des centres de formation ; -radiation du registre des transporteurs suite à une mise en demeure de fournir un plan de reconstitution des capitaux propres restée sans effet ; -radiation du registre des transporteurs suite à une proposition non validée de plan de reconstitution des capitaux propres.
H4	Registres des transports routiers : -délivrance des autorisations d'exercer la profession de transporteur routier et de commissionnaire de transport ; -délivrance des autorisations de transport internationales de marchandises ; -inscription et tenue des registres : <ul style="list-style-type: none">• attestation de conformité,• licences de transport et certificats d'inscription,• dérogations à l'inscription aux registres des transporteurs routiers,• courriers de mise en demeure,

	<ul style="list-style-type: none"> • courrier de demande de pièces justificatives, • courrier de demande de transmission de la liasse fiscale, • délivrance des copies conformes ; -décision de suspension suite à une mise en demeure sans effet ; -décision de radiation autres que celles citées en H3.
H5	Habilitation des agents de contrôle des centres de formation FIMO/FCO
H6	Courriers d'information des entreprises sur la mise en œuvre des sanctions administratives après arrêté préfectoral (CTSA)
H7	Courriers d'ouverture et de clôture d'un contrôle en entreprise
H8	Courrier d'information aux entreprises pour les procès-verbaux relevant de la réglementation du travail ou de la réglementation sociale européenne
H9	Transmission des avis techniques et des procès-verbaux de contrôle aux parquets
H10	Signalement en cas de commission de délits pénaux (article 40 du CPP)
H11	Réponses aux réquisitions du parquet
H12	Demandes d'assermentation
H13	Signature tripartite Préfet-ADEME-entreprise des chartes « objectif CO2 » des transporteurs routiers
H14	Courrier d'information sur la mise en œuvre des sanctions hors CTSA

Domaine :	Contentieux
<u>Références réglementaires :</u>	
Pour les protocoles transactionnels : circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits	
Codes	Nature des actes
J1	Mandat de dépôt de plainte
J2	Protocoles transactionnels pour régler de manière amiable une contestation née ou à naître pour un seuil maximum de 4 000 euros H.T.

ANNEXE 2 – Répartition des missions déléguées aux directeurs régionaux adjoints

Missions	Directeurs régionaux adjoints
Animation et pilotage régional des moyens de la zone de gouvernance des effectifs	Estelle SANDRÉ-CHARDONNAL
Animation des démarches partenariales de développement durable	
Pilotage et animation régionale des politiques de l'eau	
Pilotage et animation régionale des politiques de la biodiversité	
Pilotage et animation régionale des politiques des paysages	
Littoral et maritime	
Santé – Environnement	
Mobilités – Infrastructures routières et ferroviaires	
Prévention des risques naturels majeurs	
Réglementation et surveillance des installations classées pour la protection de l'environnement	
Contrôles de sécurité des ouvrages hydrauliques (digues, barrages)	
Canalisation et équipement sous pression	
Contrôle des transporteurs sur route et en entreprise - Registre des transporteurs de marchandise et voyageurs	
Homologation des véhicules et surveillance des centres de contrôles techniques	
Élaboration des décisions au cas par cas et des avis de l'Autorité Environnementale	
Hydrométrie et prévision des crues	
Valorisation des données sur les territoires	

Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de
Sécurité Sociale

Antenne interrégionale de Rennes

MNC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, de la santé,
des solidarités et des familles

Arrêté du 30 juin 2025

**portant nomination des membres du conseil
de la caisse primaire d'assurance maladie de la Sarthe**

N° : 12

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 211-2,

Vu les arrêtés en date des 28 avril, 9 mai, 21 juin, 13 septembre et 13 octobre 2022, 29 juin, 11 juillet, 6 novembre, 18 décembre 2023, 21 juin, 12 novembre et 17 décembre 2024 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Sarthe,

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées,

Vu l'arrêté du 20 novembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Arrête :

Article 1

Est nommé membre titulaire du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Sarthe en tant que représentant des institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie, et sur désignation de l'Union nationale des associations familiales (UNAF) :

M. Cyrille FROGER, en remplacement de Mme Nathalie DE BOUVET

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait le 30 juin 2025

**La ministre du travail, de la santé,
des solidarités et des familles,**
Pour la ministre et par délégation :
Le chef de l'antenne de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,



Lionel CADET

Préfecture de la Zone de Défense
et de Sécurité Ouest



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
OUEST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

donnant délégation à Monsieur Hervé TOURMENTE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'Intérieur

**Le préfet de la région Bretagne
Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

VU le code de la défense ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code pénal et notamment l'article 413-7 ;

VU le code de la route et notamment l'article R. 411-18 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 1435-2, L. 3131-8, L. 3131-9 et R. 1435-7 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;

VU le décret n°95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale et notamment son article 3 ;

VU le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

VU le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

VU le décret n°2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 63 ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2015-1625 du 10 décembre 2015 relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;

VU le décret n°2022-1112 du 3 août 2022 relatif à la réserve opérationnelle de la police nationale ;

VU le décret du 15 février 2023 nommant Monsieur Hervé TOURMENTE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 10 octobre 2024 nommant Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté du 16 octobre 1995 relatif au concours apporté par le commandement militaire et les administrations civiles aux préfets de zone en matière de défense de caractère non militaire ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juin 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement des apprentis du ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains ouvriers d'État du ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 5 mai 2022 nommant aux fonctions de chef de l'état-major interministériel de la zone Ouest, le contrôleur général Cyrille BERROD à compter du 1^{er} avril 2022 ;

VU l'arrêté ministériel du 21 mars 2022 nommant aux fonctions de directrice de cabinet du préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Ouest, la commissaire de police Sonia CARPENTIER à compter du 4 avril 2022 ;

VU l'arrêté ministériel du 20 décembre 2023 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestions des agents non titulaire exerçant dans les services déconcentrés de la police nationale ;

VU l'arrêté du 31 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des policiers adjoints recrutés au titre de l'article L. 411-5 du code de la sécurité intérieure ;

VU l'accord-cadre n°419567/SGA/SPAC/SDA/BPI du 10 novembre 2015, relatif à l'acquisition de cartes de paiement (carte achat et carte affaires) et prestations associées à destination des services de l'État et de ses établissements publics ;

VU la circulaire INT/E/03/00129/C du 22 décembre 2003 relative à la veille et à la gestion de crise ;

VU la note PN/DDCRS/SDO/BEP n° 160426 du 11 février 2016 relative à l'instruction commune d'emploi des forces mobiles de la Police Nationale et de la Gendarmerie nationale ;

VU la note technique du 20 mai 2016 relative au renfort de la participation des DREAL de zone et des DIR de zone au dispositif de veille, de pré-crise et d'assistance à la gestion de crise comme conséquence de la suppression des centres régionaux d'information et de coordination routières et du centre national d'information routière ;

VU l'instruction interministérielle N°10100/SGDSN/PSE/PSN/NP du 14 novembre 2017 relative à l'engagement des armées sur le territoire national lorsqu'elles interviennent sur réquisition de l'autorité civile ;

VU l'instruction interministérielle relative au déploiement et à l'utilisation de la carte affaires et de la carte d'achat du 16 mai 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral n°16-182 du 10 octobre 2016 portant organisation de la gestion des crises routières de niveau zonal ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-47 du 11 octobre 2018 relatif au règlement du centre opérationnel de zone renforcé (COZ-R) ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif n°22-24 du 4 novembre 2022 portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2023 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

VU la décision du 19 juin 2025 portant affectation de madame Stéphanie LEFORT, administratrice de l'État du premier grade, en qualité d'adjointe au préfet délégué pour la défense et la sécurité, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'Intérieur au sein de la zone Ouest, à compter du 23 juin 2025 ;

SUR proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Hervé TOURMENTE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, à l'effet de signer tous les arrêtés, décisions, actes et documents concernant l'ensemble des compétences et attributions du préfet de la zone de défense Ouest :

- Tous arrêtés, décisions et actes relevant des missions de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité et du centre opérationnel zonal, en matière de sécurité civile, de sécurité économique, de sécurité routière, de sécurité numérique ;
- Toutes réquisitions et décisions relevant de la coordination zonale des forces mobiles, des actes relatifs à la lutte contre l'immigration clandestine, du dialogue civilo-militaire ou de la sécurité intérieure ;
- Toutes correspondances et pièces administratives courantes relevant de l'administration du ministère de l'Intérieur ;
- Tous actes, décisions, arrêtés et documents concernant la gestion administrative et financière des personnels relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest, y compris les arrêtés relatifs à la composition et à la nomination des membres des instances médicales statutaires et les arrêtés relatifs à la composition et à la nomination des membres des instances paritaires ;
- Tous actes, décisions, arrêtés et documents relatifs à la gestion administrative et financière des personnels de la police nationale ;
- Tous actes, décisions, arrêtés et documents relatifs à la gestion administrative et financière des personnels administratifs, techniques et des systèmes d'information et de communication de la gendarmerie nationale ;
- Tous actes, décision, arrêtés relatifs et documents à la gestion administrative et financière des personnels techniques et des systèmes d'information et de communication des préfectures ;
- Tous actes relatifs au recrutement et à la signature des contrats des apprentis en fonction dans les services du SGAMI Ouest et les services de police de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
- Tous actes relatifs au recrutement et à la signature des contrats des personnels administratifs, techniques et des systèmes d'information et de communication affectés au SGAMI Ouest dont

la durée est inférieure ou égale à trois ans et qui ne sont pas soumis au visa du contrôleur budgétaire et comptable ministériel ;

- Tous actes relatifs au recrutement et signature des contrats des agents non titulaires affectés dans les services déconcentrés de la police nationale dont la durée est inférieure ou égale à un an et répondant à un besoin temporaire ;
- Tous actes, décision, arrêtés relatifs aux agréments ou le refus d'agrément des candidatures aux concours de la police nationale ;
- Instruction des décisions d'ester en justice, au règlement amiable ou au contentieux des affaires relevant de la compétence du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest. Dans les mêmes limites, le préfet délégué est habilité à correspondre directement avec l'agent judiciaire de l'État dans les actions portées devant les tribunaux judiciaires et à signer les mémoires en réponse devant les juridictions administratives ;
- Gestion administrative et financière de l'immobilier de la police nationale et notamment :
 - actes de location, d'acquisition ou d'échange de propriété passés par France Domaine,
 - approbation des conventions portant règlement d'indemnités de remise en état d'immeubles,
 - concessions de logement au profit de personnels relevant de la direction générale de la police nationale ;
- Gestion du patrimoine immobilier de la gendarmerie nationale ;
- Gestion administrative et financière des moyens matériels de la police nationale et notamment approbation des procès-verbaux de perte ou de réforme des matériels quelle qu'en soit la valeur ;
- Actes au titre de pouvoir adjudicateur, dans les limites fixées par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatifs aux marchés publics, de tous marchés de travaux, de fournitures, ou de services ainsi que tout avenant à ces marchés – dits « formalisés » ou « adaptés », y compris les avenants des marchés préalablement passés par la région de gendarmerie de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
- Agréments et acceptations de paiement des conditions des sous-traitants des marchés de travaux, de fournitures, ou de services pris pour le compte du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest ou pour celui des services de police et de gendarmerie ;
- Exécution des opérations de dépenses et de recettes relevant de la compétence du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest, agissant pour son propre compte ou pour celui des services de police, de la gendarmerie et des systèmes d'information et de communication ;
- Décisions rendant exécutoires les titres de perception de régularisation, de réduction et d'annulation qu'il émet et admettant en non-valeurs les créances irrécouvrables ;
- Exercice du contrôle financier déconcentré :
 - demandes d'autorisation préalable de procéder à des engagements juridiques dans le cadre du pouvoir adjudicateur,
 - observations formulées par le contrôleur financier déconcentré,
 - compte rendu d'utilisation de ces crédits transmis au contrôleur financier ;
- Réalisation d'achats par carte achat, dans la limite du plafond autorisé ;
- Arrêtés, décisions et actes relevant des attributions de la direction zonale de la transformation numérique.

ARTICLE 2 : Demeurent soumis à la signature du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest :

- Les décisions, quelle qu'en soit la nature, que le préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest pourrait être amené à prendre en cas d'extension des pouvoirs arrêtée par le Premier ministre dans le cadre des dispositions de l'article R. 122-7 du code de la sécurité intérieure ;
- Les mesures de portée réglementaire et les réquisitions liées à la mise en œuvre des pouvoirs attribués au préfet de la zone de défense et de sécurité par les articles L. 742-3, R. 122-8 et

R. 122-9 du code de la sécurité intérieure, et les articles L. 3131-8 et L. 3131-9 du code de la santé publique ;

- Les arrêtés d'approbation des plans de niveau zonal ;
- Les ordres de réquisition de paiement prévus par l'article 38 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 ;
- Les demandes et les décisions de passer outre les refus de visas à l'engagement de dépenses émis par le directeur régional des finances publiques.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R.122-36 du code de la sécurité intérieure, en cas d'absence ou d'empêchement du préfet de la zone de défense et de sécurité, sa suppléance est exercée par le préfet délégué pour la défense et la sécurité pour l'ensemble des attributions et compétences du préfet de zone, sans aucune restriction.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest et du préfet délégué pour la défense et la sécurité, la suppléance du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est exercée par l'un des préfets de département de la zone de défense et de sécurité, désigné par arrêté du préfet de zone de défense et de sécurité.

Monsieur Hervé TOURMENTE a la qualité d'ordonnateur principal.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé TOURMENTE, délégation de signature est donnée à Madame Stéphanie LEFORT, administratrice de l'État du premier grade, en qualité d'adjointe au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'Intérieur de la zone Ouest, pour tout ce qui concerne l'article 1, à l'exception des réquisitions.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé TOURMENTE, délégation de signature est donnée à Madame Sonia CARPENTIER, commissaire divisionnaire de police, directrice de cabinet du préfet délégué pour la défense et la sécurité, à l'effet de signer toutes correspondances, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus, tous actes et documents liés au fonctionnement du cabinet ainsi qu'à la préparation et à la mise en œuvre des mesures prises par le préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest concourant à la sécurité nationale en matière de sécurité intérieure et de défense à caractère non militaire, ou à la lutte contre l'immigration clandestine, à l'exception de tous les arrêtés et documents à caractère réglementaire et des réquisitions.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sonia CARPENTIER, la présente délégation de signature est exercée, pour les affaires visées à l'article 5 du présent arrêté par :

- Le commissaire Guillaume CATHERINE, chef du bureau de la sécurité intérieure, à l'effet de signer toutes correspondances, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus, ainsi que les actes de gestion interne au bureau de la sécurité intérieure ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume CATHERINE, la présente délégation de signature sera exercée par le lieutenant-colonel de gendarmerie Christophe PAYA, chef du bureau de la sécurité intérieure adjoint ;
- Madame Clémence CADEAU, attachée principale, cheffe de cabinet, à l'effet de signer toutes correspondances, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus, tous actes et documents liés à la gestion budgétaire, l'achat, la logistique du cabinet, de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Ouest, du bureau de la sécurité intérieure, du cabinet et de la résidence du préfet délégué, les actes de gestion interne du cabinet. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Clémence CADEAU, la présente délégation de signature sera exercée par Monsieur Frédéric GRACIA, attaché d'administration de l'État, chef de cabinet adjoint.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé TOURMENTE, délégation de signature est donnée à l'inspecteur général des sapeurs-pompiers professionnels Cyrille BERROD, chef d'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Ouest, à l'effet de signer toutes correspondances, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus, tous actes et documents concernant le fonctionnement de l'EMIZ, dont les actes de gestion interne, ainsi qu'à la préparation et la mise en œuvre des mesures prises par le préfet de la zone de défense Ouest

concourant à la sécurité nationale en matière de sécurité civile, de sécurité économique, de coordination routière et de gestion de crise.

Cette délégation ne concerne pas les arrêtés, les documents à caractère réglementaire et réquisitions, à l'exception des arrêtés et documents relatifs à la mise en œuvre des mesures de gestion du trafic routier.

ARTICLE 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de l'inspecteur général des sapeurs-pompiers professionnels Cyrille BERROD, la présente délégation de signature sera exercée par le colonel Yves LE BRETON, adjoint au chef d'état-major chargé de la conduite opérationnelle, pour les affaires visées à l'article 7 du présent arrêté ou en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Cyrille BERROD et d'Yves LE BRETON par l'administrateur en chef de 1re classe des affaires maritimes Marc BONNAFOUS, conseiller maritime de défense et de sécurité jusqu'au 31 juillet 2025.

A compter du 1^{er} août 2025, en cas d'absence ou d'empêchement de l'inspecteur général des sapeurs-pompiers professionnels Cyrille BERROD, la présente délégation de signature sera exercée par le lieutenant-colonel Yannick CALVET, chef d'état-major interministériel de zone adjoint, le colonel Yves LE BRETON, adjoint au chef d'état-major chargé de la conduite opérationnelle, pour les affaires visées à l'article 7 du présent arrêté ou en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Cyrille BERROD, de Yannick CALVET et d'Yves LE BRETON, par l'administrateur en chef de 1re classe des affaires maritimes Marc BONNAFOUS, conseiller maritime de défense et de sécurité.

ARTICLE 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé TOURMENTE, de l'inspecteur général des sapeurs-pompiers professionnels Cyrille BERROD, délégation de signature est donnée, pour les affaires relevant de sa compétence, au lieutenant-colonel Grégory HOEHR, chef du centre opérationnel de zone, à l'effet de signer toutes correspondances, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus, ainsi que les actes de gestion internes au COZ, jusqu'au 31 juillet 2025.

A compter du 1^{er} août 2025, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé TOURMENTE, de l'inspecteur général des sapeurs-pompiers professionnels Cyrille BERROD, délégation de signature est donnée, pour les affaires relevant de sa compétence, au capitaine Ludovic PENAGER, chef du centre opérationnel de zone, à l'effet de signer toutes correspondances, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus, ainsi que les actes de gestion internes au COZ.

ARTICLE 10 : Délégation de signature est donnée à Armelle COUTURE, directrice de la stratégie et du pilotage, pour :

- Les correspondances, actes de gestion et accusés de réception liés aux activités et missions de la direction de la stratégie et du pilotage, à l'exception des correspondances adressées à des élus, à une autorité civile déconcentrée ou militaire et à une autorité de l'administration centrale ;
- Les extraits d'arrêtés portant attribution de la médaille d'honneur de la police nationale et les correspondances courantes s'y rapportant ;
- Les arrêtés portant octroi de la nouvelle bonification indiciaire ;
- Les correspondances et les actes de gestion liés à la politique de prévention des risques et de sûreté (ex : permis feux, plan de prévention) ;
- Les devis, les expressions de besoins n'excédant pas 10 000 € HT ainsi que les constatations de service fait se rapportant au budget du SGAMI Ouest (programme 216 et 723) ;
- La gestion administrative du personnel de la direction (notamment les congés).

ARTICLE 11 : Délégation de signature est donnée à Marion FOREST-TAILLEFER, cheffe du bureau du pilotage, pour :

- Les arrêtés portant octroi de la nouvelle bonification indiciaire ;
- Les correspondances courantes relatives aux activités et missions du bureau du pilotage, à l'exception de celles adressées à des élus, à une autorité civile déconcentrée ou militaire, à une autorité de l'administration centrale ;
- Les accusés de réception ;

- La gestion administrative du personnel du bureau du pilotage (notamment les congés).

Nicole PIHERY, cheffe de la section gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences pour :

- Les correspondances relatives aux activités et missions de la section, à l'exception de celles adressées à des élus, à une autorité civile déconcentrée ou militaire, à une autorité de l'administration centrale ;
- Les accusés de réception ;
- La gestion administrative du personnel de la section (notamment les congés).

Sabrina ROUXEL-MARTIN, cheffe de la section contrôle interne, pour :

- Tous les documents relatifs à la bonne conduite et à la sécurisation de sa mission de responsable zonale du contrôle interne financier (contrôle de second niveau demandé par le bureau de maîtrise des risques financiers de la DEPAFI notamment) ;
- Les correspondances relatives aux activités et missions de la section, à l'exception de celles adressées à des élus, à une autorité civile déconcentrée ou militaire, à une autorité de l'administration centrale ;
- Les accusés de réception ;
- La gestion administrative du personnel de la section (notamment les congés).

ARTICLE 12 : Délégation de signature est donnée à Christophe SCHOEN, chef du bureau des affaires intérieures, pour :

- Les devis et expressions de besoins n'excédant pas 5 000 € HT se rapportant au budget du SGAMI Ouest (programmes 216 et 723) ;
- Les correspondances courantes relatives aux activités et missions du bureau des affaires intérieures, à l'exception de celles adressées à des élus, à une autorité civile déconcentrée ou militaire, à une autorité de l'administration centrale ;
- Les accusés de réception ;
- La gestion administrative du personnel du bureau des affaires intérieures (notamment les congés).

En cas d'absence ou d'empêchement de Christophe SCHOEN, la délégation de signature est donnée par ordre de priorité à Anne DUBOIS, adjointe au chef du bureau des affaires intérieures, Alioune LEYE, chef de la section sécurité et archivage, Catherine LEPORT, cheffe de la section déplacements temporaires et Marie RABIAL, cheffe de la section budget, pour toutes les attributions mentionnées au présent alinéa.

Délégation est également donnée pour la constatation du service fait pour les commandes et prestations se rapportant au budget du SGAMI Ouest (programmés 216 et 723), hors CHORUS formulaire, à Christophe SCHOEN, Anne DUBOIS, adjointe au chef du bureau des affaires intérieures, Alioune LEYE, chef de la section sécurité et archivage, Ludovic COUPE, assistant prévention et, pour les besoins des sites situés en Ille-et-Vilaine, à Sébastien MULOT, Cyril MATTIAZZI et Jean-Louis MESSINET, gestionnaires au sein du bureau des affaires immobilières.

Délégation est enfin donnée à Christophe SCHOEN pour les correspondances et les actes de gestion liés à la politique de prévention des risques et de sûreté (ex : permis feux, plan de prévention). En cas d'absence ou d'empêchement de Christophe SCHOEN, délégation est donnée à Alioune LEYE, chef de la section sécurité et archivage.

ARTICLE 13 : Délégation de signature est donnée à Camille LE BRIS, responsable de la cellule communication, pour :

- Les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus, à une autorité civile déconcentrée ou militaire, à une autorité de l'administration centrale ;
- Les accusés de réception ;
- La gestion administrative de la cellule communication (notamment les congés).

ARTICLE 14 : Délégation de signature est donnée à Noémie LE COQ, cheffe du pôle coordination et affaires générales, pour :

- Les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus, à une autorité civile déconcentrée ou militaire, à une autorité de l'administration centrale ;
- Les accusés de réception ;
- La gestion administrative du pôle coordination et affaires générales (notamment les congés).

ARTICLE 15 : délégation de signature est donnée aux agents de la direction de la stratégie et du pilotage pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, des actes à caractère financier, notamment dans les applications financières métiers, mentionnés en annexes 1, 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 16 : Délégation de signature est par ailleurs donnée à Sébastien SUR, directeur des ressources humaines pour

- Les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale ;
- Les accusés de réception, copies et extraits de documents ;
- Tous actes, décisions, arrêtés et documents relatifs au recrutement et approbation de candidatures, à la gestion administrative, financière et médico-administrative des personnels actifs, administratifs, techniques, spécialisés, scientifiques, SIC, ouvriers d'État, agents contractuels, policiers adjoints, réservistes opérationnels, stagiaires, élèves, et apprentis relevant du périmètre de gestion du SGAMI Ouest, y compris les personnels civils affectés dans les services déconcentrés de la gendarmerie nationale, à l'exception :
 - des actes, décisions, arrêtés et documents relatifs au refus d'agrément des lauréats des concours relevant du périmètre police nationale ;
 - des actes, décisions, arrêtés et documents relatifs aux sanctions disciplinaires prononcées à l'encontre des personnels relevant du périmètre de gestion du SGAMI Ouest ;
- La gestion administrative de la direction des ressources humaines (notamment les congés).

En cas d'absence et d'empêchement de Sébastien SUR, délégation de signature est donnée à compter du 1^{er} juillet 2025 à Bénédicte BRINI, directrice adjointe des ressources humaines, pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 17 : Délégation de signature est donnée, chacun dans leurs domaines de compétence, à :

- Kévin MORTIER, chef du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques,
- Ruddy NOBLET, chef du bureau zonal des personnels actifs, des policiers adjoints et de la réserve,
- Marc LAROYE, chef du pôle d'expertise et de services,
- Sophie BOUDOT, cheffe du bureau zonal des affaires médicales,
- Sébastien GASTON, chef du bureau zonal du recrutement,

pour

- Les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale ;
- Les accusés de réception, copies et extraits de documents ;
- La gestion administrative des agents relevant de leur autorité (notamment les congés) ;
- Tous actes, décisions, arrêtés et documents relatifs au recrutement et approbation de candidatures, à la gestion administrative, financière et médico-administrative des personnels actifs, administratifs, techniques, spécialisés, scientifiques, SIC, ouvriers d'État, agents contractuels, policiers adjoints, réservistes opérationnels, stagiaires, élèves et apprentis relevant du périmètre de gestion du SGAMI Ouest, y compris les personnels civils affectés dans les services déconcentrés de la gendarmerie nationale, à l'exception :

- des actes, décisions, arrêtés et documents relatifs au refus d'agrément des lauréats des concours relevant du périmètre police nationale ;
- des actes, décisions, arrêtés et documents relatifs aux sanctions disciplinaires prononcées à l'encontre des personnels relevant du périmètre de gestion du SGAMI Ouest,
- Tous actes relatifs au recrutement et à la signature des contrats des apprentis en fonction dans les services du SGAMI Ouest et les services de police de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
- Les attestations de l'employeur et relevés destinés aux personnels ou aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisses de prêts, etc.) ;
- Les demandes d'émission de titres de perception effectuées dans le cadre du contrôle a posteriori des factures mises en paiement sur CHORUS, relatives à la prise en charge par l'administration, à la suite d'un accident reconnu imputable au service ou d'une maladie, de tout agent relevant de la compétence du bureau zonal des affaires médicales ;
- Le chiffrage de la créance de l'État concernant les agents blessés en service ;
- Les états liquidatifs de traitements, salaires, prestations sociales et familiales, vacances et frais de mission et de déplacement dus aux personnels rémunérés sur le budget de l'État et gérés par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur, ou à leurs ayants-droits ;

Délégation de signature est en outre donnée à Sophie BOUDOT, cheffe du bureau zonal des affaires médicales, pour :

- Les arrêtés portant octroi ou refus d'octroi de congés de maladie ;
- Les arrêtés portant octroi de temps partiel thérapeutique et de mise en disponibilité d'office pour raison médicale ;
- Les arrêtés de reprise ;
- Les arrêtés portant reconnaissance ou refus de reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents et maladies professionnelles ;

Délégation de signature est en outre donnée à Sébastien GASTON, chef du bureau zonal du recrutement, pour :

- Les devis et expressions de besoins et conventions de réservation des salles pour les examens et concours ;
- Les décisions et arrêtés relatifs à l'organisation des concours de recrutement (ouverture des concours, composition des jurys, liste des examinateurs et correcteurs, correspondances adressées aux candidats et aux lauréats) ;
- Les conventions passées entre le préfet délégué à la défense et à la sécurité Ouest et les psychologues vacataires intervenant dans le cadre des recrutements organisés par le bureau zonal du recrutement ;

Délégation de signature est en outre donnée à Kévin MORTIER, chef du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques, pour :

- Les devis, expressions de besoins et conventions avec les organismes de formation.

ARTICLE 18 : En cas d'absence ou d'empêchement de Ruddy NOBLET, chef du bureau zonal des personnels actifs, des policiers adjoints et de la réserve, de Kévin MORTIER, chef du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques, de Marc LAROYE, chef du pôle d'expertise et de services, de Sophie BOUDOT, cheffe du bureau zonal des affaires médicales et de Sébastien GASTON, chef du bureau zonal du recrutement, la délégation qui leur est consentie par l'article 16, est exercée, dans leurs domaines de compétence respectifs, par :

- Énora RUCKSTUHL, adjointe au chef du bureau zonal des personnels actifs, des policiers adjoints et de la réserve ;
- Olivier GIL et Xavier GUIOVANNA, adjoints au chef du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques ;
- Claire LE BRIZ, adjointe au chef du pôle d'expertise et de services ;

- Philippe FROIDFOND, adjoint à la cheffe du bureau zonal des affaires médicales
- Philippe DAGOBERT et Pierre-Marie DURAND, adjoints au chef du bureau zonal du recrutement.

Pour les états de service, la délégation de signature est donnée à Frédéric JEANNE, Véronique BEN SALEM, Mireille BOURDOIS et Jean-Michel JUDIC, chefs de section au bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques

Pour les états liquidatifs de traitements et salaires (RIB, état des émoluments, attestations de traitement), la délégation de signature est donnée à :

- Nicole VAUTRIN, Laurence STRACQUADANIO, cheffes de section « Paie des personnels actifs »,
- Adélaïde DEGRAIDE et Yann AMESTOY, chefs de section « Paie des personnels PATSSOE »,
- Claudine LANIO, cheffe de la cellule des « indus »,
- Ludovic MAURICE, chef de section « Paie des agents non titulaires ».

ARTICLE 19 : délégation de signature est donnée aux agents de la direction des ressources humaines pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, des actes à caractère financier, notamment dans les applications financières métiers, mentionnés en annexes 1, 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 20 : Délégation de signature est donnée à Gaëlle HERVÉ, directrice de l'administration générale et des finances, pour :

- Les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ;
- Les accusés de réception ;
- La gestion administrative de la direction de l'administration générale et des finances (notamment les congés) ;
- Toute demande d'assistance juridique présentée par des fonctionnaires ou leurs ayants droits victimes de menaces, de violence, de voies de fait, d'injures, de diffamations ou d'outrages, à l'exception de celles mettant en cause les fonctionnaires de police ainsi que les décisions refusant l'octroi de la protection fonctionnelle ;
- Les actes préparatoires au règlement amiable des affaires en réparation civile de l'État, à l'exclusion des décisions supérieures à 10 000 € HT ;
- En matière d'indemnisation des personnels de la police nationale et de la gendarmerie nationale victimes de dommages volontaires ou accidentels lors de leurs missions ou du fait de leur qualité pour tout règlement inférieur à 10 000 € HT ;
- Les mémoires en incompétence et ceux concluant à un non-lieu à statuer concernant des requêtes formées devant le juge administratif et dirigées contre le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest ;
- Les services d'ordre indemnisés police ;
- Les déclarations de sous-traitants pour les procédures relatives aux fournitures et services ;
- Les lettres d'informations aux prestataires non retenus dans le cadre des procédures de marchés publics, découlant des décisions d'attribution signées par le représentant du pouvoir adjudicateur ;
- Les modifications contractuelles de procédures de commande publique liées à des ajouts ou suppressions de site ;
- Les modifications contractuelles de procédures de commande publique ayant une incidence financière inférieure à 40 000 € HT et n'excédant pas 10 % du montant total du marché pour ceux de fournitures et services et 15 % du montant total du marché pour ceux de travaux.

Délégation de signature est consentie à Gaëlle HERVÉ, en tant qu'ordonnatrice secondaire agissant pour le compte des services prescripteurs, pour :

- Les procédures relatives aux fournitures et services inférieures ou égales à 100 000 € HT et l'ensemble des modifications associées ;

- La validation des expressions de besoins et la constatation des services faits dans la limite de 100 000 € HT se rapportant à l'unité opérationnelle (UO) des dépenses mutualisées des services de police à l'exception de ceux à la sensibilité stratégique particulière ;
- Les engagements juridiques, hors baux, n'excédant pas 100 000 € HT à l'exception de ceux à la sensibilité stratégique particulière ;
- Les engagements juridiques relatifs aux baux n'excédant pas 500 000 € HT ;
- L'exécution des opérations de dépenses et de recettes ;
- Les devis et expressions de besoins n'excédant pas 5 000 € HT se rapportant à l'unité opérationnelle (UO) SGAMI Ouest, concernant spécifiquement les dépenses en lien avec les affaires générales ;
- Les actes préparatoires à l'exécution des titres de perception ;
- Les décisions rendant exécutoires les titres de perception ;
- Les admissions en non-valeur relatives aux créances irrécouvrables ;
- Les ordres de paiement relatif aux baux et au remboursement du trésorier militaire ;
- Les documents relatifs aux inventaires et aux immobilisations.

En cas d'absence et d'empêchement de Gaëlle HERVÉ, délégation de signature est donnée à Sémia SMONDEL, directrice adjointe de l'administration générale et des finances, pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 21 : Délégation de signature est donnée à :

- Sophie AUFFRET, cheffe du bureau zonal des budgets,
- Jérôme LIEUREY, chef du bureau zonal des achats et des marchés publics,
- Sylvie COUDRAIS-TARDIVEL, cheffe du centre de services partagés CHORUS (CSP),
- Gérard CHAPALAIN, chef du bureau des affaires juridiques.

pour :

- Les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale et des actes faisant grief ;
- Les accusés de réception ;
- Les congés du personnel et la gestion administrative des agents (télétravail, mobilité...);

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie ci-dessus aux chefs de bureau de la direction de l'administration générale et des finances, est exercée par :

- Cédric BRUNETEAU, adjoint à la cheffe du bureau zonal des budgets,
- David CHASSERIEAU, adjoint au chef de bureau et chef de section « travaux » du bureau zonal des achats et des marchés publics ,
- Nathalie THEBAULT, cheffe de la section « fournitures courantes et services » du bureau zonal des achats et des marchés publics,
- Karine TILLIER, adjointe à la cheffe du CSP CHORUS, responsable de la section dépenses courantes et recettes,
- Jean-Christophe MAHIEU, adjoint à la cheffe du CSP CHORUS, chef de la section dépenses bâtimementaires,
- Yann MASSOT, adjoint au chef du bureau des affaires juridiques.

ARTICLE 22 : Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Sophie AUFFRET, cheffe du bureau zonal des budgets pour :

- La facturation des services d'ordre indemnisés et des contributions et pénalités dues par les abonnés aux alarmes de police et par les sociétés de surveillance ;
- La liquidation des frais de changement de résidence des agents du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest, des services de police et des personnels administratifs de la gendarmerie ;

- La validation des expressions de besoins dans la limite de 5 000€ HT se rapportant à l'unité opérationnelle (UO) des dépenses mutualisées des services de police.

En cas d'absence de Sophie AUFFRET, délégation de signature est donnée à Cédric BRUNETEAU, adjoint à la cheffe du bureau zonal des budgets, pour toutes les pièces susvisées.

ARTICLE 23 : Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Jérôme LIEUREY, chef du bureau zonal des achats et des marchés publics, pour :

- Les certificats et visas de pièces et documents relatifs à la préparation, à l'exécution et au suivi des marchés publics ou aux avenants à ces marchés ;
- Les courriers de demande de précisions et bordereaux de transmission de documents lié aux contentieux marchés ou immobiliers, sans incidence sur ceux-ci.

En cas d'absence de Jérôme LIEUREY, délégation de signature est donnée à David CHASSERIEAU, adjoint au chef de bureau et chef de section « travaux » du bureau zonal des achats et des marchés publics, et Nathalie THÉBAULT, cheffe de la section « Fournitures courantes et services » du bureau zonal des achats et des marchés publics, pour toutes les pièces susvisées ainsi que :

- Les courriers et bordereaux de transmission de documents lié aux marchés et sans incidence sur ceux-ci ;
- Les rapports d'analyses des offres (RAO) ;
- Tout document relatif aux révisions de prix ;
- Les visas de service fait lié à la publication des marchés et aux abonnements .

Délégation est donnée à Nathalie HENRIO, cheffe de la section juridique, pour les courriers de demande de précisions et bordereaux de transmission de documents lié aux contentieux marchés ou immobiliers sans incidence sur ceux-ci.

ARTICLE 24 : Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Gérard CHAPALAIN, chef du bureau des affaires juridiques, pour :

- Toute demande d'assistance juridique présentée par des fonctionnaires ou leurs ayants droit victimes de menaces, de violence, de voies de fait, d'injures, de diffamations ou d'outrages, à l'exception de celles présentant un caractère particulièrement sensible, mettant en cause les fonctionnaires de police, ainsi que les décisions refusant l'octroi de la protection fonctionnelle ;
- Les conventions d'honoraires avec les avocats chargés de la défense des intérêts des personnels de police bénéficiant de la protection fonctionnelle de l'État ;
- Les actes préparatoires au règlement amiable des affaires en réparation civile de l'État, à l'exclusion de ceux dont le montant est supérieur à 5 000 € HT ;
- En matière d'indemnisation des personnels de la police nationale et de la gendarmerie nationale victimes de dommages volontaires ou accidentels lors de leurs missions ou du fait de leur qualité, pour tout règlement inférieur à 5 000 € HT ;
- Les actes préalables à l'émission des titres de perception en vue du recouvrement des créances détenues par l'État à l'égard de tiers responsables de dommages causés aux personnels ou aux biens de la police nationale et de la gendarmerie nationale, les demandes de réduction ou d'annulation de titres de perception, ainsi que les réponses aux réclamations ;
- Les courriers d'information sur la nature et le montant des créances de l'État à destination notamment des compagnies d'assurances, de l'agent judiciaire de l'État et des juridictions judiciaires.

En cas d'absence de Gérard CHAPALAIN, délégation de signature est donnée à Yann MASSOT, adjoint au chef du bureau des affaires juridiques, pour toutes les pièces susvisées.

En cas d'indisponibilité concomitante de Gérard CHAPALAIN et de Yann MASSOT, et de situation d'urgence, délégation de signature est donnée à Katia MOALIC, cheffe de la section « protection fonctionnelle et indemnisations diverses », pour :

- les courriers relatifs aux créances détenues à l'égard de tiers responsables de préjudices matériels ou corporels causés au détriment des services de police et de gendarmerie et dont le montant n'excède pas 4 500 € ;

- les accords de protection fonctionnelle concernant les personnels de police victimes d'attaques dans l'exercice de leurs fonctions, à l'exception des dossiers à sensibilité particulière.

Délégation de signature est donnée à :

- Priscilla CRAMBERT, Isabelle DAVID, Vincent DELMAS, Martin DILLARD, Yann KERMABON, Katel LE FLOCH, Emilie LEFEUVRE, Sophie LESECHE, Katia MOALIC, Julie MONTALBANO, Cécilia RIVET, Morgane THOMAS, Ursula URVOY et Victoria VARRIER pour les demandes de pièces ou d'information.

ARTICLE 25 :

1 – Au titre des programmes 152, 161, 176, 216, 218, 303, 348, 349, 354, 362, 363 et le compte d'affectation spéciale 723 (CAS) dont les crédits sont délégués au SGAMI Ouest, délégation de signature, en tant qu'ordonnateur secondaire, est donnée pour la validation électronique de l'engagement juridique, de la certification du service fait, des demandes de paiement, des ordres de payer et des ordres de recettes dans le progiciel comptable intégré CHORUS à Sylvie COUDRAIS-TARDIVEL, cheffe du CSP CHORUS.

2 – Délégation de signature est donnée à Sylvie COUDRAIS-TARDIVEL, en tant que responsable de rattachement et ordonnateur secondaire agissant pour le compte des services prescripteurs, pour :

- Les engagements juridiques n'excédant pas 70 000 € HT, hors baux, à l'exception de ceux à la sensibilité stratégique particulière ;
- L'exécution des opérations de dépenses et de recettes ;
- Les admissions en non-valeur relatives aux créances irrécouvrables ;
- Les documents relatifs aux inventaires et aux immobilisations, et la gestion comptable des immobilisations dans chorus ;
- Les ordres de paiement relatifs aux baux et au remboursement du trésorier militaire ;
- Les ordres de payer périodiques relatifs aux dépenses liées au service fait présumé et à la carte achat ;
- Les certificats et visas de pièces et documents relatifs à la gestion des cartes achat.
- Les déclarations de conformité et tous documents relatifs au rattachement des travaux d'inventaires.

En cas d'absence ou d'empêchement, pour toutes les pièces susvisées, la délégation consentie est exercée par :

- Karine TILLIER, adjointe à la cheffe du CSP CHORUS, cheffe de la section dépenses courantes et recettes,
- Jean-Christophe MAHIEU, adjoint à la cheffe du CSP CHORUS, chef de la section dépenses bâtimementaires,

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du CSP CHORUS et de ses adjoints, pour toutes les pièces susvisées, la délégation consentie sera exercée par Maryline RIFFAULT à compter du 1^{er} août 2025, cheffe de la section audit et contrôle.

Pour la validation des engagements juridiques relatifs aux baux n'excédant pas 100 000 € HT à :

COUDRAIS-TARDIVEL Sylvie	MAHIEU Jean-Christophe
TILLIER Karine	

Pour la validation des engagements juridiques n'excédant pas 40 000 € HT à l'exception de ceux à la sensibilité stratégique particulière :

GIGNON Alan	TILLIER Karine (dépenses hors baux)	ROUAUD Elodie (adjudante)
MAHIEU Jean-Christophe (dépenses hors baux)	MENARD Marie (adjudante cheffe)	

Pour la validation des engagements juridiques n'excédant pas 20 000 € HT :

BAUDIER (LEGROS) Line	FLICK Isabelle (maréchale des	REPESE Claire
-----------------------	-------------------------------	---------------

	logis-cheffe)	
BIDAULT Stéphanie	GAC Valérie (adjudante-cheffe)	TOUCHARD Véronique (majore)
BRIENS- HOMAND Ludiwine	GAILLOT Alexandre (adjudant chef)	TACCOEN Karine (adjudante-cheffe)
CONTRAIRE Sarah	TREHEL Sophie (adjudante)	
COUVREUR Aurore (adjudante-cheffe)	LEMONNIER Corentin	
DA SILVA RIBEIRO Angelina (à compter du 1/07/2025)	LODS Fauzia	

Pour la validation des engagements juridiques n'excédant pas 2 000 € HT, concernant les dépenses dont ils ont spécifiquement la charge :

AVELINE Cyril	GIRAULT Sébastien	JANVIER Christophe	ROUX Philippe
BRIZARD Igor	GUERIN Jean-Michel	KERAMBRUN Laure	SALM Sylvie
DISSERBO Melinda	HOCHET Isabelle	MARSAULT Hélène	TIZON Stéphanie
FUMAT David	JACQUOT Thomas	PAIS Régine	TRIGALLEZ Ophélie

Pour la validation des demandes de paiement :

AVELINE Cyril	COUDRAIS-TARDIVEL Sylvie	GAUTIER Pascal	POMMIER Loïc (major)
BAUDIER (LEGROS) Line	COUVREUR Aurore (adjudante-cheffe)		REPESSE Claire
BENETEAU Olivier	DA SILVA RIBEIRO Angelina (à compter du 1/07/2025)	JANVIER Christophe	ROUAUD Elodie (adjudante)
BENTAYEB Ghislaine	DO-NASCIMENTO Fabienne	LEGRAND Delphine	SADOT Céline
BERTHOMMIERE Christine	EIGELDINGER (PELLIEUX) Aurélie	LEMONNIER Corentin	SALM Sylvie
BIDAULT Stéphanie		LODS Fauzia	TACCOEN Karine (adjudante-cheffe)
BOISSY Bénédicte	FLICK Isabelle (maréchale des logis-cheffe)	MAHIEU Jean-Christophe	TILLIER Karine
BOUEXEL Nathalie	FUMAT David		TIZON Stéphanie
BRIENS-HOMAND Ludiwine	GAC Valérie (adjudante-cheffe)	MENARD Marie (adjudante cheffe)	TOUCHARD Véronique (majore)
CADEC Ronan	GAIGNON Alan	NAULIN Catherine	TREHEL Sophie (adjudante)
CONTRAIRE Sarah	GAILLOT Alexandre (adjudant chef)	PAIS Régine	TRIGALLEZ Ophélie

Pour les ordres à recouvrer (titre de perception et ordre d'acceptation) :

GAIGNON Alan	TILLIER Karine
GAILLOT Alexandre (adjudant chef)	

Pour les ordres à recouvrer (titre de perception et ordre d'acceptation) n'excédant pas 2 000 € TTC :

CAIGNET Guillaume	EVEN Franck
-------------------	-------------

Pour la gestion de la comptabilité auxiliaire des immobilisations :

BIDAULT Stéphanie	ROUAUD Elodie (adjudante)	MENARD Marie (adjudante-cheffe)
BAUDIER (LEGROS) Line	LEMONNIER Corentin	TILLIER Karine
COUDRAIS-TARDIVEL Sylvie	MAHIEU Jean-Christophe	

Pour la validation des ordres de payer périodiques à :

COUVREUR Aurore (adjudante-cheffe)	ROUAUD Elodie (adjudante)
GIGNON Alan	

Pour la certification du service fait à :

BAUDIER (LEGROS) Line	DEME Beatrice	LEMONNIER Corentin
BEGUE Fernand	DI PIAZZA Catherine	LE ROUX Marie-Annick
BELAIR Karen	DISSERBO Mélinda	LODS Fauzia
BENETEAU Olivier	DO-NASCIMENTO Fabienne	LUTRAN Aurélie
BENTAYEB Ghislaine	DUPONT Maria Francesca	MAHIEU Jean-Christophe
BERTHOMMIERE Christine	DUPUY Véronique	MARCHAND Elitza
BESNARD Rozenn	EIGELDINGER (PELLIEUX) Aurélie	MARSAULT Hélène
BIDAL Gérald	FOURNIER Christelle	MENARD Marie (adjudante-cheffe)
BIDAULT Stéphanie	GAC Valérie (adjudante-cheffe)	NAULIN Catherine
BOISSY Bénédicte	GIGNON Alan	POMMIER Loïc (major)
BOSSE Emma	GAUTIER Pascal	PORTEU Karen
BOUEXEL Nathalie	GIRAULT Sébastien	REPESSE Claire
BOUVIER Laëtitia	GIRAULT Cécile	ROPERT Laëtitia
BOYE Céline	GUERIN Jean-Michel	ROUX Philippe
BRIENS-HOMAND Ludiwine	GUILLOU Olivier	ROY Stéphane
BRIZARD Igor	HOCHET Isabelle	SADOT Céline
CADEC Ronan	JACQUOT Thomas	TACCOEN Karine (adjudante-cheffe)
CAILBAULT Marjorie	KERAMBRUN Laure	TILLIER Karine
CARON Nathalie	LEBRETON Alain	TREHEL Sophie (adjudante)
CONTRAIRE Sarah	LEGRAND Delphine	TRIGALLEZ Ophélie
COUVREUR Aurore (adjudante Cheffe)		VOLLE Brigitte
CRESPIN (LEFORT) Laurence		
DA SILVA RIBEIRO Angelina		

Délégation consentie pour l'accès consultation à la validation des engagements juridiques et des demandes de paiement :

◦ Pour les travaux de contrôle interne financier et de performance financière à :

BAJEUX Manon	MAJCHRZYK Noémie
CADOT Anne-Lise	RIFFAULT Maryline (à compter du 01/08/2025)

◦ Pour les travaux d'audit à :

BALLUAIS Olivier	RIFFAULT Maryline (à compter du 01/08/2025)
GRILLI Mélanie (Adjudante)	SALAÜN Emmanuelle

◦ Pour les travaux de soutien technique à :

BOUEXEL Nathalie	POMMIER Loïc (major)
CADEC Ronan	RIFFAULT Maryline (à compter du 01/08/2025)

ARTICLE 26 : délégation de signature est donnée aux agents de la direction de l'administration générale et des finances pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, des actes à caractère financier, notamment dans les applications financières métiers, mentionnés en annexes 1, 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 27 : Délégation de signature est donnée à Morgane MANSET-DEMANCHE, directrice de l'immobilier, pour les documents concernant :

- La gestion administrative de la direction de l'immobilier (notamment les congés) ;
- Les expressions de besoin, les ordres de services, les demandes d'achat et les devis inférieurs ou égaux à 40 000 € HT avec un relèvement temporaire à 100 000€ HT prorogé jusqu'au 31 décembre 2025, pour les travaux dans le cadre de l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 et du décret n°2024-1217 du 28 décembre 2024 relatif au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux ;
- Les rapports d'analyse des offres ;
- Les déclarations de sous-traitants pour les opérations de travaux ;
- Les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés ;
- Les ordres de service de prolongation de délais et de suspension de travaux ;
- Les bons de livraison de fournitures ;
- Les procès verbaux d'admission de prestations intellectuelles ;
- Les procès verbaux relatifs à la réception des marchés de travaux ;
- Les exemplaires uniques ;
- Les certificats de cessibilité ;
- Les décomptes généraux définitifs ;
- Les décomptes de liquidation ;
- Les correspondances adressées aux bailleurs des immeubles de la police nationale, y compris les lettres de résiliation des baux de concessions de logement par nécessité absolue de service, ainsi que les états de lieux d'entrée et de sortie des concessions de logement domanial ;
- Les documents dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, les déclarations préalables, les autorisations de modifications des ERP...) ;
- Les correspondances adressées aux services techniques des collectivités dans le cadre de l'instruction des autorisations administratives (permis de construire, déclarations préalables...),
- les correspondances adressées aux chefs de services de police et de gendarmerie dans le cadre de la conduite des dossiers immobiliers (expression des besoins, validation des études de conception...) ;
- Les correspondances adressées aux services de l'État (DEPAFI, DRCPN, DGGN, Préfectures, lorsque ces correspondances concernent la conduite des opérations immobilières...) ;
- Les correspondances adressées aux entreprises, y compris les appels en garantie légale ou contractuelle.

Délégation de signature est consentie à Morgane MANSET-DEMANCHE, en tant qu'ordonnatrice secondaire agissant pour le compte de la Direction de l'immobilier, pour les marchés de prestations intellectuelles dont le montant est inférieur ou égal à 40 000 € HT et l'ensemble des modifications associées ;

En cas d'absence et d'empêchement de Morgane MANSET-DEMANCHE, délégation de signature est donnée à Guillaume LAVENIR, directeur adjoint de l'immobilier, pour tout ce qui concerne le présent article.

Délégation de signature est donnée à Ingrid TUAIVA, Arnaud FROC et Audrey ADOUE pour les bordereaux d'envoi.

ARTICLE 28 : Délégation de signature est donnée à :

- Thierry HARSCOUE, chef du bureau régional immobilier Pays de Loire,
- Nicolas GUILLOT, chef du bureau régional immobilier Bretagne,
- Jean-Louis JOUBERT, chef du bureau régional immobilier Centre-Val de Loire,

- Sébastien FAUCON, chef du bureau régional immobilier Normandie

pour les documents relatifs à :

- La gestion administrative de leur bureau régional immobilier (notamment les congés) ;
- Les demandes d'achat et les devis inférieurs ou égaux à 5 000 € HT ;
- Les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés ;
- Les ordres de service de prolongation de délais et de suspension de travaux ;
- Les ordres de service dont l'incidence est inférieure à 5 000 € HT ;
- Les bons de livraison de fournitures ;
- Les procès verbaux d'admission de prestations intellectuelles ;
- Les procès verbaux relatifs à la réception des marchés de travaux ;
- Les rapports d'analyse des offres ;
- La constatation du service fait pour les marchés de fourniture, de prestations intellectuelles et de travaux (hors CHORUS formulaire) (P152, P161, P176, P216, P303, P348, P349, P362, P363, P723) ;
- Les documents dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, les déclarations préalables, les autorisations de modifications des ERP...) ;
- Les correspondances adressées aux collectivités dans le cadre de l'instruction des autorisations administratives (permis de construire, déclarations préalables...) ;
- Les états des lieux d'entrée et de sortie ;
- Les correspondances adressées aux services de prévention et de contrôle dans le cadre de l'exécution des opérations (inspection du travail, OPPBTP, CRAM...) ;
- Les correspondances adressées aux entreprises dans le cadre de l'exécution des marchés immobiliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Thierry HARSCOUE, Nicolas GUILLOT, Jean-Louis JOUBERT, Sébastien FAUCON, la délégation de signature consentie à l'article 28, est donnée à :

- Christophe ROBIDOU, adjoint au chef du bureau régional immobilier Pays de Loire,
- Sébastien YON, adjoint au chef du bureau régional immobilier Bretagne,
- Sandrine BEIGNEUX-ROUX, adjointe au chef du bureau régional immobilier Centre-Val de Loire,
- Frédéric BERNARD, adjoint au chef du bureau régional immobilier Normandie.

ARTICLE 29 : Délégation de signature est donnée à Baptiste VEYLON, chef du bureau zonal du patrimoine, des finances et de l'énergie, ingénieur principal des services techniques, pour les documents relatifs à :

- La gestion administrative du bureau zonal du patrimoine et des finances (notamment les congés) ;
- Les demandes d'achat et les devis inférieurs à 40 000 € HT ;
- Les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés ;
- Les ordres de service de prolongation de délais et de suspension de travaux ;
- Les ordres de service dont l'incidence est inférieure à 40 000 € HT ;
- Les bons de livraison de fournitures ;
- Les procès verbaux d'admission de prestations intellectuelles ;
- Les procès verbaux relatifs à la réception des marchés de travaux ;
- Les décomptes généraux définitifs ;
- Les décomptes de liquidation ;
- Les déclarations de sous-traitants, pour les opérations de travaux ;
- Les exemplaires uniques ;
- Les certificats de cessibilité ;

- Les certificats administratifs liés à l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers ;
- Les correspondances adressées aux entreprises dans le cadre de l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers, aux bailleurs des immeubles de la police nationale, et aux services de France Domaine, ainsi que les états de lieux d'entrée et de sortie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Baptiste VEYLON, délégation de signature est donnée à Carole GENESTIER, adjointe au chef du bureau zonal du patrimoine, des finances et de l'énergie pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 30 : Délégation de signature est donnée à Marlène DOREE, cheffe de la section gestion financière, pour les documents relatifs à :

- La gestion administrative de la section gestion financière (notamment les congés) ;
- Les correspondances adressées aux entreprises dans le cadre de l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers ;
- Les déclarations de sous-traitants ;
- Les exemplaires uniques ;
- Les certificats de cessibilité ;
- Les certificats administratifs liés à l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers ;
- Les décomptes généraux définitifs ne donnant pas lieu à un paiement.

ARTICLE 31 : Délégation de signature est donnée à Fabrice DUR, Franck LORANT, Stéphane BERTRAND, Renaud DUBOURG, Franck BOIROT, Ludovic ROUSSEAU, Tanguy BARRE, Alexis LEMERCHER, Myriam CHEVALLIER, Sabrina LE PIOUFFLE, Yann MANCHON, Benoît MACE, Pauline SOULA, Hélène MARTIN, Thomas LOPIN, Fabien ONNO, Sébastien RECHER, Mickaël FAUVET, Sylvain GUERNION, Phuong-Tam NGUYEN, Benjamin GAUCHER, Nicolas PERRAUDEAU, Elise ALLARD, Valentin MORILLON, Franck LUCET, Jean-Denis GALVAN, Vincent PERRIN, Marie NICOLLE, Gaël MOUSSION, Martial MICHAUD, Laurent DELIGNY, Loïc HIS, Claire RABINEAU, Patrick HELIAS, Morgan MENARD, Emmanuel LE PAGE, Ludovic STEPHANT et Alexis CARRIC pour les documents relatifs à la constatation du service fait pour les marchés de fourniture, de prestations intellectuelles et de travaux (hors CHORUS Formulaire) (P152, P161, P176, P216, P303, P348, P349, P362, P363, P723).

ARTICLE 32 : Délégation de signature est donnée aux agents de la direction de l'immobilier pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, notamment dans les applications financières métiers, des actes à caractère financier mentionnés en annexes 1, 2 et 3.

ARTICLE 33: Délégation de signature est donnée à Laurent BULGUBURE, directeur de l'équipement et de la logistique pour :

- Les correspondances courantes à l'exception de celles adressées à des élus ;
- La gestion administrative de la direction de l'équipement et de la logistique (notamment les congés, états relatifs aux éléments variables de paie) ;
- Les documents relatifs à la gestion administrative et technique des opérations de la compétence de la direction de l'équipement et de la logistique :
 - la validation des cahiers des clauses techniques particulières relatifs aux marchés de fournitures, de service, de prestations intellectuelles et de travaux ;
 - la validation des expressions de besoins dans la limite de 25 000 € HT ;
 - les ordres de service ou fiches techniques de modification effectués dans le cadre des marchés de travaux ou de service avant transmission au bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes pour procéder à l'engagement juridique préalablement à la notification aux entreprises ;
 - les projets de décompte généraux définitifs dans le cadre de la procédure des marchés ;
 - la validation des rapports d'analyse technique des marchés ;

- Les documents relatifs à la gestion administrative et technique des matériels de la police nationale et de la gendarmerie nationale :
 - l'approbation de procès-verbaux de perte ou de réforme de matériels, y compris les armes et véhicules dès lors que ceux-ci sont inscrits à un plan de renouvellement approuvé ;
 - les ordres d'entrée et de sortie des matériels détenus en magasin ;
- Tous les actes administratifs relatifs aux engagements juridiques et aux pièces de liquidation des dépenses liées à la maintenance en condition opérationnelle automobile, et logistiques imputées sur l'unité opérationnelle 176 des dépenses mutualisées de police ou sur l'unité opérationnelle 216.

En cas d'absence ou d'empêchement de Laurent BULGUBURE, la délégation consentie au présent article est donnée, Laurent LAFAYE directeur adjoint de l'équipement et de la logistique, à Stéphane NORMAND et à Fanny GUYOT, en ce qui concerne les documents relevant de leur domaine de compétences.

ARTICLE 34: Délégation de signature pour les documents relatifs à la gestion administrative des personnels et notamment les demandes de congés et les autorisations d'absence ainsi que les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus, est donnée à :

- Fanny GUYOT, chef du bureau zonal des moyens mobiles ;
- Stéphane NORMAND, chef du bureau zonal de la logistique ;
- Jean Pierre LEBAS, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Rennes ;
- Benjamin LANGUEDOC, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Oissel ;
- Arnaud THOMAS, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Tours.

ARTICLE 35 : À l'exception des dépenses exceptionnelles ou d'investissement, délégation de signature est donnée à Fanny GUYOT, Stéphane NORMAND, Jean Pierre LEBAS, Benjamin LANGUEDOC, Arnaud THOMAS dans la limite de 5 000 € HT pour l'expression des besoins relevant de leur bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Fanny GUYOT, Stéphane NORMAND, Jean Pierre LEBAS Benjamin LANGUEDOC, Arnaud THOMAS, la délégation de signature consentie aux articles 35 et 36 est donnée à Stéphane DUCHEMIN, François LEREVEREND, Jean-Marc LE NADAN, Samuel WATTEZ, Thierry FAUCHE, chacun en ce qui concerne leur domaine respectif.

ARTICLE 36 : Délégation de signature est donnée au titre des ateliers de soutien automobile à :

- Johann BEIGNEUX, chef de l'atelier automobile de Tours ,
- Hugues GROUT, chef de l'atelier automobile de Oissel,
- Olivier BROSSARD, chef de l'atelier automobile de Rennes,
- Stéphane BOBAULT, chef de l'atelier automobile de Saran,
- Yvon LE RU, chef de l'atelier automobile de Brest,

pour :

- dans les limites des attributions de leur atelier, exécuter les commandes de pièces automobiles après validation de l'engagement juridique auprès du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes ;
- la gestion administrative et technique de leur atelier (notamment les congés).

Délégation de signature est donnée à :

Eric MONNIER, Catherine DENOT, Loïc DANAU, Laurent BURDA, Thierry JOUVEAUX, Luc VALETTE, Frédéric DUVAL, David BAUCHY, Baptiste COURAGE, Morgan HAUTOIS, Frédéric ADAM, Hervé LHOTELLIER, Emmanuel ALBERT, Gaétan MANTEAU, Laurent PETITEAU, Gwénohé NIAF, Yann LE PORS, pour les documents relatifs à la gestion de leur domaine respectif en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'atelier en titre, notamment en ce qui concerne la commande, la réception des fournitures, des prestations ou des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes.

ARTICLE 37 : Délégation de signature est donnée à Samuel WATTEZ, responsable logistique du site de Rennes, à Benjamin LANGUEDOC, responsable logistique du site de Oissel, et à Thierry FAUCHE, responsable logistique du site de Tours, à l'effet de signer :

- Les documents et pièces courantes relatives à l'hygiène et la sécurité ;
- La réception des fournitures, des prestations ou des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes.

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations accordées à Benjamin LANGUEDOC sont exercées par Jean-Yves ARLOT à l'exception des ordres de missions et des états de frais de déplacement.

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations accordées à Thierry FAUCHE sont exercées par Christophe DESCHERES, à l'exception des ordres de missions et des états de frais de déplacement.

ARTICLE 38 : Délégation de signature est donnée au titre de l'unité opérationnelle 176 des dépenses mutualisées de police et de l'unité opérationnelle 216, à Patrick ALLONCIUS pour tout ce qui concerne la gestion administrative et technique des dépenses liées à la maintenance en condition opérationnelle automobile, et logistiques :

- Les demandes de congés et les autorisations d'absence ainsi que les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ;
- L'expression des besoins dont le montant n'excède pas 1 000 € HT dans le cadre des marchés de pièces automobiles ou des achats du bureau zonal de la logistique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Patrick ALLONCIUS, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à Roseline GUICHARD.

ARTICLE 39 : Délégation de signature est donnée aux agents de la direction de l'équipement et de la logistique, pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, des actes à caractère financier, notamment dans les applications financières métiers, mentionnés en annexes 1, 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 40 : Délégation de signature est donnée à Stéphane GUILLERM, directeur zonal de la transformation numérique, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et pour son service :

- Tous les actes administratifs relatifs aux engagements juridiques et aux pièces de liquidation des dépenses se rapportant à des crédits « métiers » du budget du ministère de l'Intérieur dans la limite de la dotation de crédits qui lui est allouée, pour les programmes P354, P161, P176, P216 ;
- Toutes correspondances, décisions ou instructions relatives aux affaires relevant des attributions de la direction zonale de la transformation numérique ;
- Tout acte susceptible de générer des recettes relevant des attributions de la direction zonale de la transformation numérique (notamment les conventions de refacturation) ;
- La gestion administrative de la direction zonale de la transformation numérique (notamment les congés, états relatifs aux éléments variables de paie) ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Stéphane GUILLERM, délégation de signature est accordée à Yannick MOY, directeur adjoint, à l'effet de signer les documents pour lesquels Stéphane GUILLERM, a reçu délégation au titre de l'article 40.

En cas d'absence ou d'empêchement de Stéphane GUILLERM et Yannick MOY, délégation de signature est accordée à Audrey PRODHOMME, chef du bureau pilotage, soutien et synthèse, à l'effet de signer les documents pour lesquels Stéphane GUILLERM a reçu lui-même délégation au titre de l'article 40, dans la limite toutefois de 5 000 € HT pour les documents cités au point 1 de cet article.

ARTICLE 41 : Délégation de signature est donnée à

- Françoise QUERRÉ, Olivier FRECHON, Bertrand LAUNAY, Alain REMINGOL, David ALLAIN, Raphaël BOQUET, Florence NIHOARN, Christophe CHEMIN, Lionel CHARTIER, Frédéric PROUTEAU, Philippe VAUVY, Jérôme LARUE, Jean-Yves LE PROVOST, Eric ESPINASSE, Laurent DEMMER, David JACOPIN, Erwan COZ, Franck THOMAS, Antoine LOREZ, Rachid BOUAOUAD et Benoît JEAN pour les documents relatifs aux plans de prévention sur les sites

- Françoise QUERRE, Olivier FRECHON, Florence NIHOARN, Bertrand LAUNAY, Lionel CHARTIER et Frédéric PROUTEAU pour signer les procès-verbaux de réception de travaux concernant le BDEM.

- Aymeric FRESKO, Stéphane LE VAILLANT, Frédéric STARY, Julien GANIL, Thierry KLEIN, Fabien LE FLAHEC, Serge RAULT, Thomas BOYER, Nicolas GAGELIN, David MALO, Thierry JAMIN, José MONTEIRO DA SILVA, Thierry SCHERER, Nathalie LE DEZ et Karine DANIEL pour signer les procès-verbaux de réception de travaux concernant le BEP.

ARTICLE 42 : Délégation de signature est donnée aux agents de la direction zonale de la transformation numérique pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, des actes à caractère financier, notamment dans les applications financières métiers, mentionnés en annexes 1, 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 43 : Délégation de signature est donnée, en tant que correspondant du responsable de site,

- à Jean-Louis JOUBERT, chef du bureau régional immobilier Centre Val de Loire pour les bâtiments du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest à Saint-Cyr-sur-Loire (37) et à Saran (45), et, en son absence à Sandrine BEIGNEUX, son adjointe,
- à Sébastien FAUCON, chef du bureau régional immobilier Normandie pour les bâtiments du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest à Oissel (76), et, en son absence, à Benjamin LANGUEDOC, chef du bureau de soutien opérationnel pour la circonscription de Oissel,

pour

- Les expressions des besoins n'excédant pas 2 000 € HT (programmes 216 et 723) se rapportant à la gestion et l'exploitation des bâtiments du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest;
- Les documents et pièces courantes relatives à l'hygiène et la sécurité la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes y compris les procès-verbaux de réception (hors chorus formulaire).

Délégation est également donnée à Jean-Louis JOUBERT, Sandrine BEIGNEUX, Albane AUBRUN, Stéphane BOBOULT, Sylvain GUERNION, Ludovic ROUSSEAU, Sébastien FAUCON, Jean-Yves ARLOT, Benjamin LANGUEDOC, Marie NICOLE, Frédéric BERNARD, Corine CALVEZ, Mylène SEUREAU, Bertrand REXACH, Bernard LAUNAY et Yvon LE RU pour la réception des fournitures, prestations et services nécessaires au fonctionnement courant des bâtiments du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest (hors constatation de service fait).

ARTICLE 44 : Délégation de signature est par ailleurs, donnée au Docteur Jean-Michel LE MASSON, chef du service de santé zonal, pour la gestion administrative du personnel du service de santé de la zone Ouest (notamment les congés).

Délégation est également donnée aux agents du service zonal de santé pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, des actes à caractère financier, notamment dans les applications financières métiers, mentionnés en annexes 1, 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 45 : En application des dispositions des articles R. 421-1, R. 421-2 et R. 414-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet :


- D'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes :
 - soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou hiérarchique), dans le délai de deux mois suivant sa publication ;
 - soit à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

ARTICLE 46 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 juin 2025 sont abrogées.

ARTICLE 47 : Monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des quatre départements sièges des chefs-lieux de région de la zone Ouest.

Fait à Rennes, le 27 JUIN 2025

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of several vertical strokes on the left, a horizontal line, and a final vertical stroke with a crossbar on the right.

Amaury de SAINT-QUENTIN

Annexe 1 - Chorus formulaire

Habitations juridiques dans Chorus Formulaire												
Direction	Nom	Validation de la demande d'achat (DA)	Validation EJ hors marché (EJHM)	Validation demande de subvention (DS)	Constatation du service fait (SF)	Certification du service fait (SF)	Validation du service fait présumé (SFP)	Validation des recettes non fiscale (RNF)	Programme	Centre financier		
Direction de la stratégie et du pilotage	Christophe SCHOEN	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	P216 P176 P723	UO 0216-CSGA-DOUE 0176-CCSC-DM35 0723-DR35-DD35		
	Anne DUBOIS	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI				
	Cécile DESGUERETS	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI				
	Stéphanie LEROY	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI				
	Marie RABIAI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI				
Direction de l'administration générale et des finances	Sophie AUFFRET-JACQ	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	P216 P176 P303	UO 0216-CSGA-DOUE 0176-CCSC-DM35 0303-CLII-DOUE 0176-DOUE* 0176-CCSC*		
	Cédric BRUNETEAU	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI				
	Ludivine CAPITAINE	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI				
	Florence BOTREL	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON				
	Alexandre BABILOTTE	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI				
	Julien SCHMITT	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON				
	Bryan ALVES	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON				
	Gwenaëlle LE GUERN	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON				
	Briac LE GUELLEC-PAIREL	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON				
	Gérard CHAPALAIN	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI			P216 P176	0216-CAJC-DOUE 0176-CCSC-CPFE Crédits contentieux titres de perception dans le cadre des actions en recouvrement initiées par le bureau des affaires juridiques
	Yann MASSOT	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI				
	Julie MONTALBANO	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI				
	Direction de l'immobilier	Baptiste VEYLON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI			OUI	P152 P161 P176 P216 P303
Carole GENESTIER		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI				
Marlène DOREE		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI				
Estelle BALOU-DIACK		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI				

Annexe 1 - Chorus formulaire

Habitations juridiques dans Chorus Formulaire										
Direction de l'immobilier	Isabelle BROSSAIS	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	P348 P349 P362 P363 P723	0348-DP44-DR44 0348-DP45-DR45 0348-DP76-DR76 0349-CDBU-CINT 0362-CDIE-CGN1 0362-CDIE-DOUE 0363-CDCR-CAIR 0363-CDGN-CINF 0363-CDPN-CIMM 0723-CINT-CIAT 0723-CINT-CIGN 0723-CINT-CIPN 0723-CINT-CISC 0723-DR35-DD22 0723-DR35-DD29 0723-DR35-DD35 0723-DR35-DD56 0723-DR44-DD44 0723-DR44-DD49 0723-DR44-DD53 0723-DR44-DD72 0723-DR44-DD85 0723-DR45-DD18 0723-DR45-DD28 0723-DR45-DD36 0723-DR45-DD37 0723-DR45-DD41 0723-DR45-DD45 0723-DR76-DD14 0723-DR76-DD27 0723-DR76-DD50 0723-DR76-DD61 0723-DR76-DD76
	Richard DEMBSKI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
	Blandine AUBINE	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
	Marie-Laure LE GALL	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
Direction de l'équipement et de la logistique	Patrick ALLONCIUS	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	P176 P216	0176-CCSC-DM35 0216-CSGA-DOUE
	Roseline GUICHARD	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
	Soizic BATHANY	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
	Aline ANDRE	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
Direction zonale de la transformation numérique	Audrey PRODHOMME	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	P161 P176 P216 P354	0161-CSDM-CIPT 0161-CSDM-CSI3 0176-CCSC-CINP 0176-CCSC-CNUM 0216-CNUM-DOUE 0216-CSGA-DOUE 0354-CNUM-CANF 0354-CNUM-CSGA
	Hélène SPIERS	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
	Bruno THOMAS	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
	Bénédicte TOURNEUX	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
Direction des ressources humaines	Claudine LANIO	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	P 216 P 176 P 152 P 354	Uniquement pour demande d'émission de titres de perception par le CSP CHORUS
	Sylvie TOUSSAINT	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON		
	Christine RAVIER	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON		

Annexe 2 - Chorus- DT – Programmes 176 et 216

Chorus- DT – Programmes 176 et 216 (agents affectés à la préfecture de zone SGAMI Ouest)

Service	Nom	Habilitation ASSIST	Habilitation VH1	Habilitation SG	Habilitation GV	Habilitation FC et FV	Périmètre des déplacements temporaires
Direction de la stratégie et du pilotage	Armelle COUTURE	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Marion FOREST-TAILLEFER	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Camille LE BRIS	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Noémie LE COQ	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Béatrice BACHY	OUI	OUI	NON	NON	NON	secrétaire générale adjointe
	Eva LAMBIERGE	OUI	OUI	NON	NON	NON	secrétaire générale adjointe
	Christophe SCHOËN	NON	OUI	OUI	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité agents du SGAMI ouest (programmes 176 et 216)
	Anne DUBOIS	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	agents placés sous sa responsabilité agents du SGAMI ouest (programmes 176 et 216), sans possibilité de cumuler les rôles ASSIST et SG pour un même déplacement temporaire
	Catherine LEPORT	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	agents placés sous sa responsabilité agents du SGAMI ouest (programmes 176 et 216), sans possibilité de cumuler les rôles ASSIST et SG pour un même déplacement temporaire
	Fabienne TRAULE	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	agents du SGAMI Ouest (programmes 176 et 216), sans possibilité de cumuler les rôles ASSIST et SG pour un même déplacement temporaire
Direction des ressources humaines	Celine GERMON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	agents du SGAMI Ouest (programmes 176 et 216), sans possibilité de cumuler les rôles ASSIST et SG pour un même déplacement temporaire
	Mickaël CHOCTEAU	OUI	NON	OUI	OUI	NON	agents du SGAMI Ouest (programmes 176 et 216), sans possibilité de cumuler les rôles ASSIST et SG pour un même déplacement temporaire
	Sébastien SUR (à compter du 1 ^{er} juin 2025)	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Marc LAROYE	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Sébastien GASTON	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Philippe DAGOBERT	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Pierre-Marie DURAND	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Ruddy NOBLET	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Kevin MORTIER	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Olivier GIL	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
Direction de l'administration générale et des finances	Karim BENSALAM	OUI	NON	NON	NON	NON	agents affectés à la direction des ressources humaines
	Laurent DE COUDENHOVE DE LAULANIER	OUI	NON	NON	NON	NON	agents affectés à la direction des ressources humaines
	Aurélié HODEMON	OUI	NON	NON	NON	NON	agents affectés à la direction des ressources humaines
	Sandra MAZEREAU	OUI	NON	NON	NON	NON	agents affectés à la direction des ressources humaines
	Ben Ali OUADAH	OUI	NON	NON	NON	NON	agents affectés à la direction des ressources humaines
	Gaëlle HERVE	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Sémia SMONDEL	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Sylvie TARDIVEL	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Karine TILLIER	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Sophie AUFFRET	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
Direction de l'immobilier	Ludivine CAPITAINE	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Jérôme LIEUREY	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Nathalie THEBAULT	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Jean-Christophe MAHIEU	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Gérard CHAPALAIN	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Yann MASSOT	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Morgane MANSET-DEMANCHE	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Guillaume LAVENIR	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Thierry HARSCOUE	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Christophe ROBIDOU	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
Direction de l'immobilier	Baptiste VEYLON	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Carole GENESTIER	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Marlène DOREE	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Nicolas GUILLOT	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Sébastien YON	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Jean-Louis JOUBERT	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Sandrine BEIGNEUX-ROUX	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Frédéric BERNARD	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Sébastien FAUCON	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Albane AUBRUN	OUI	NON	NON	NON	NON	agents affectés à la direction de l'immobilier
Direction de l'immobilier	Arnaud FROC	OUI	NON	NON	NON	NON	agents affectés à la direction de l'immobilier
	Ingrid TUAIVA	OUI	NON	NON	NON	NON	agents affectés à la direction de l'immobilier
	Laurent BULGUBURE	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Laurent LAFAYE	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Stéphane NORMAND	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Fanny GUYOT	OUI	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité Agents de la direction de l'équipement et de l'équipement (ASSIST), sans possibilité de cumuler les rôles ASSIST et VH1 pour un même déplacement temporaire
	Jean-Pierre LEBAS	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Samuel WATTEZ	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité

Annexe 2 - Chorus- DT – Programmes 176 et 216

Chorus- DT – Programmes 176 et 216 (agents affectés à la préfecture de zone SGAMI Ouest)

Direction de l'équipement et de la logistique	Benjamin LANGUEDOC	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Thierry FAUCHE	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Johann BEIGNEUX	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Stéphane BOBAULT	OUI	OUI	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité Agents de la direction de l'équipement et de la logistique (ASSIST), sans possibilité de cumuler les rôles ASSIST et VH1 pour un même déplacement temporaire
	Olivier BROSSARD	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Hugues GROUT	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Jean-Marc LE NADAN	OUI	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité, sans possibilité de cumuler les rôles ASSIST et VH1 pour un même déplacement temporaire
	Yvon LE RU	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité, sans possibilité de cumuler les rôles ASSIST et VH1 pour un même déplacement temporaire
	François LEREVEREND	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Arnaud THOMAS	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Sébastien DELAHAYE	OUI	NON	NON	NON	NON	Agents de la direction de l'équipement et de la logistique
	Christophe DESCHERES	OUI	NON	NON	NON	NON	Agents de la direction de l'équipement et de la logistique
	Stéphane DUCHEMIN	OUI	OUI	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité Agents de la direction de l'équipement et de la logistique, sans possibilité de cumuler les rôles ASSIST et VH1 pour un même déplacement temporaire
	Anne Marie FORNIER	OUI	NON	NON	NON	NON	Agents de la direction de l'équipement et de la logistique
	Sophie LEBAS	OUI	NON	NON	NON	NON	Agents de la direction de l'équipement et de la logistique
	Edith FROGE	OUI	NON	NON	NON	NON	Agents de la direction de l'équipement et de la logistique
	Didier GENDRON	OUI	NON	NON	NON	NON	Agents de la direction de l'équipement et de la logistique
	Estelle LAURENCEAU	OUI	NON	NON	NON	NON	Agents de la direction de l'équipement et de la logistique
	Jimmy LEGRAVE	OUI	NON	NON	NON	NON	Agents de la direction de l'équipement et de la logistique
	Delphine NICOLAS	OUI	NON	NON	NON	NON	Agents de la direction de l'équipement et de la logistique
	Laëtitia PHILIPPIN	OUI	NON	NON	NON	NON	Agents de la direction de l'équipement et de la logistique
	Virginie POUTEAU	OUI	NON	NON	NON	NON	Agents de la direction de l'équipement et de la logistique
	Manuela PLANO	OUI	NON	NON	NON	NON	Agents de la direction de l'équipement et de la logistique
	Michel SAINTCAS	OUI	NON	NON	NON	NON	Agents de la direction de l'équipement et de la logistique
	Benoît TOUTAIN	OUI	NON	NON	NON	NON	Agents de la direction de l'équipement et de la logistique
	Eric BROSSEAU	OUI	NON	NON	NON	NON	Agents de la direction de l'équipement et de la logistique
Kévin CROCHET	OUI	NON	NON	NON	NON	Agents de la direction de l'équipement et de la logistique	
Direction zonale de la transformation numérique	Stéphane GUILLERM	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Yannick MOY	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Audrey PRODHOMME	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Hélène SPIERS	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Jean-Marc OLLIVIER	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Jean-Jacques CORBEL	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Pierre STRAUDO,	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Frédéric ARRIGHI	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Françoise QUERRE	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Olivier FRECHON	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Florence NIHOUARN	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Lionel CHARTIER	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Frédéric PROUTEAU	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Cédric OCTAVE	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Aymeric FRESKO	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Stéphane LE VAILLANT	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Frédéric STARY	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Yvon CREFF	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Patrick LE GALL	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Christophe BERTIN	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
Service zonal de santé	Jean-Michel LEMASSON	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Aude QUIMENER	NON	OUI	NON	NON	NON	agents du service médical statutaire
Service de soutien psychologique opérationnel	Maryse DELANNEE	NON	OUI	NON	NON	NON	agents du service de soutien psychologique opérationnel
	Mireille BOUREL	NON	OUI	NON	NON	NON	agents du service de soutien psychologique opérationnel

Chorus- DT – agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et de sécurité Ouest

Direction	Nom	Habilitation ASSIST	Habilitation VH1	Habilitation SG	Habilitation GV	Habilitation FC et FV	Périmètre des déplacements temporaires
Direction de la stratégie et pilotage	Christophe SCHOEN	NON	NON	OUI	OUI	NON	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest
	Anne DUBOIS	NON	NON	OUI	OUI	OUI	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest
	Catherine LEPOR	NON	NON	OUI	OUI	OUI	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest
	Fabienne TRAULE	NON	NON	OUI	OUI	OUI	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest
	Céline GERMON	NON	NON	OUI	OUI	OUI	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest
	Mickaël CHOCTEAU	NON	NON	OUI	OUI	NON	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest
Direction de l'administration générale et des finances	Karine TILLIER	NON	NON	NON	NON	OUI	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest
	Alan GAIGNON	NON	NON	NON	NON	OUI	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest
	Aurore COUVREUR	NON	NON	NON	NON	OUI	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest

Annexe 3 - Carte achat

Porteurs carte achat			
Service	Porteur carte achat	Montant TTC maximum par transaction Niveau 1 (dépenses non couvertes par un marché public formalisé)	Montant TTC maximum par transaction Niveau 3 (dépenses couvertes par un marché public ou une convention UGAP)
Secrétaire générale adjointe	Charlotte BOUZAT	2 000,00 €	2 000,00 €
Direction de la stratégie et du pilotage	Camille LE BRIS	2 000,00 €	0,00 €
	Christophe SCHOEN	2 000,00 €	5 000,00 €
	Anne DUBOIS	2 000,00 €	5 000,00 €
	Cyril MATTIAZZI	2 000,00 €	0,00 €
	Jean-Louis MESSINET	2 000,00 €	0,00 €
	Sébastien MULOT	2 000,00 €	5 000,00 €
	Marie-Aude DOIZON	2 000,00 €	2 000,00 €
Direction des ressources humaines	Sébastien GASTON	500,00 €	0,00 €
Direction de l'administration générale et des finances	Gaëlle HERVE	2 000,00 €	0,00 €
Direction de l'immobilier	Morgane MANSET-DEMANCHE	2 000,00 €	2 000,00 €
	Guillaume LAVENIR	2 000,00 €	2 000,00 €
	Stéphane BERTRAND	2 000,00 €	10 000,00 €
	Morgan MENARD	2 000,00 €	10 000,00 €
	Albane AUBRUN	2 000,00 €	10 000,00 €
	Emmanuel LE PAGE	2 000,00 €	10 000,00 €
	Ingrid TUAIVIA	2 000,00 €	2 000,00 €
Direction de l'équipement et de la logistique	Laurent BULGUBURE	2 000,00 €	0,00 €
	Laurent LAFAYE	2 000,00 €	20 000,00 €
	Jean-Pierre LEBAS	2 000,00 €	0,00 €
	Arnaud THOMAS	2 000,00 €	0,00 €
	Thierry FAUCHE	2 000,00 €	0,00 €
	Jean-YVES ARLOT	2 000,00 €	0,00 €
	Francois LEREVEREND	2 000,00 €	0,00 €
	Stéphane BOBAULT	2 000,00 €	20 000,00 €
	Yann LE PORS	2 000,00 €	20 000,00 €
	Olivier BROSSARD	2 000,00 €	20 000,00 €
	Eric BROSSEAU	2 000,00 €	20 000,00 €
	Frédéric QUANTAIN	2 000,00 €	20 000,00 €
	Stéphane NORMAND	2 000,00 €	20 000,00 €
	Eric MONNIER	2 000,00 €	20 000,00 €
	Catherine DENOT	2 000,00 €	20 000,00 €
	Loïc DANAU	2 000,00 €	20 000,00 €
	Frédéric DUVAL	2 000,00 €	20 000,00 €
	David BAUCHY	2 000,00 €	20 000,00 €
	Frédéric ADAM	2 000,00 €	20 000,00 €
	Pierre NEVERS	2 000,00 €	0,00 €
	Johann BEIGNEUX	2 000,00 €	20 000,00 €
	Emmanuel ALBERT	2 000,00 €	20 000,00 €
	Yvon LE RU	2 000,00 €	20 000,00 €
	Gwénolé NIAF	2 000,00 €	20 000,00 €
	Hervé LHOTELLIER	2 000,00 €	20 000,00 €
	Gaëtan MANTEAU	2 000,00 €	20 000,00 €
	Christelle OBRY	2 000,00 €	0,00 €
	Fanny GUYOT	2 000,00 €	0,00 €
	Baptiste COURAGE	2 000,00 €	20 000,00 €
	Morgan HAUTOIS	2 000,00 €	20 000,00 €
	Laurent BURDA	2 000,00 €	20 000,00 €
	Laurent PETITEAU	2 000,00 €	20 000,00 €
Samuel WATTEZ	2 000,00 €	0,00 €	
Benjamin LANGUEDOC	2 000,00 €	0,00 €	

Porteurs carte achat			
Service	Porteur carte achat	Montant TTC maximum par transaction Niveau 1 (dépenses non couvertes par un marché public formalisé)	Montant TTC maximum par transaction Niveau 3 (dépenses couvertes par un marché public ou une convention UGAP)
Direction zonale de la transformation numérique	Stéphane GUILLERM	2 000,00 €	3 000,00 €
	Yannick MOY	2 000,00 €	3 000,00 €
	Eric ESPINASSE	2 000,00 €	3 000,00 €
	Jean-Yves LE PROVOST	2 000,00 €	3 000,00 €
	David GEOFFRE	2 000,00 €	10 000,00 €
	Hélène SPIERS	2 000,00 €	3 000,00 €
	Bertrand LAUNAY	2 000,00 €	3 000,00 €
	Lionel CHARTIER	2 000,00 €	3 000,00 €
	Thierry LAUNAY	2 000,00 €	3 000,00 €
	Bruno THOMAS	2 000,00 €	3 000,00 €

Référénts carte achat

Service	Référent carte d'achat	Fonctions	Programme budgétaire	Centre de facturation
Direction de la stratégie et du pilotage	Anne DUBOIS	Adjointe au chef du bureau des affaires intérieures	P216	MISPLTF035 - SGAMI OUEST
Direction de l'immobilier	Marlène DOREE	Cheffe de la section gestion financière	P216 - P176 - P303	MISPLTF035 - SGAMI DI
Direction de l'équipement et de la logistique	Patrick ALLONCIUS	Responsable de la section comptabilité finances	P176 - P216	MISPLTF035 - SGAMI DEL ATELIER MISPLTF035 - SGAMI DEL BZMM MISPLTF035 - SGAMI DEL P216
Direction de l'administration générale et des finances	Julien SCHMITT	Gestionnaire budgétaire	P176 (0176-CCSC-DM35)	MISPLTF035 - DMUT
Direction zonale de la transformation numérique	Hélène SPIERS	Ajointe à la cheffe du bureau du Pilotage Soutien Synthèse	P161 - P176 - P216 - P354	MISPLTF035 - SGAMI DZTNUM MISZSICF035

Responsables programmes carte achat

Service	Responsable de programme	Fonctions	Responsabilité	Programme carte d'achat
Direction de l'administration générale et des finances	Alexandre BABILOTTE	Principal	Principale	MININT - SGAMI OUEST hors P152
	Ludivine CAPITAINE	Secondaire	Secondaire	MININT - SGAMI OUEST hors P152
	Bryan ALVES	Secondaire	Secondaire	MININT - SGAMI OUEST hors P152
	Briac LE GUELLEC-PAIREL	Secondaire	Secondaire	MININT - SGAMI OUEST hors P152
	Lionel PREMEL	Principale	Principale	MININT - GN BOP OUEST (P152)
	Frédéric GUILLERM	Secondaire	Secondaire	MININT - GN BOP OUEST (P152)
	Marc STEMELLEN	Secondaire	Secondaire	MININT - GN BOP OUEST (P152)

